

## RÉUNION DU CONSEIL

28 FÉVRIER 2019

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit février, les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 15 février 2019 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h05 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Monsieur Étienne HEBERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

#### **Etaients présents :**

Mme ARGELES (Rouen) jusqu'à 20h05, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme BALLUET (Rouen) à partir de 18h55 et jusqu'à 20h20, M. BARON (Freneuse) à partir de 18h25, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 19h et jusqu'à 20h40, Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 20h05, Mme BERENGER (Grand-Quevilly), Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h30, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BURES (Rouen) jusqu'à 20h04, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hérouville) à partir de 18h15 et jusqu'à 20h50, Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHABERT (Rouen) à partir de 18h45, M. CHARTIER (Rouen), M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 20h15, M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h15, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) à partir de 18h10, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h40, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne) à partir de 18h16, M. DUPRAY (Grand-Couronne) à partir de 18h15 et jusqu'à 20h25, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) à partir de 18h35, Mme FOURNIER (Oissel), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly) à partir de 18h16, GOURY (Elbeuf), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houllme), Mme GROULT (Darnétal), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare) à partir de 18h07, Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen), M. JAOUEN (La Londe) à partir de 18h22, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu), M. LABBE (Rouen) jusqu'à 20h45, Mme LAHARY (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) jusqu'à 20h25, Mme LE

COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf) jusqu'à 19h30, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h45, M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), Mme MILLET (Rouen) à partir de 18h40 et jusqu'à 20h05, M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h15, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PLATE (Grand-Quevilly), Mme RAMBAUD (Rouen) jusqu'à 20h25, M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. PRIMONT (Rouen), Mme TAILLANDIER (Moulineaux), Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme) jusqu'à 19h, M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie) jusqu'à 20h05.

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. DESANGLOIS, M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) par Mme BOULANGER, M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION, Mme BALLUET (Rouen) par Mme HECTOR à partir de 20h15, M. BARRE (Oissel) par M. LEVILLAIN, Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville) par M. PESQUET, M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) par M. MASSARDIER, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par Mme TIERCELIN, M. BREUGNOT (Gouy) par Mme SANTO, Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN, Mme BUREL M. (Cléon) par M. OVIDE, M. BURES (Rouen) par M. PRIMONT à partir de 20h04, Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) par Mme ROUX, Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) par M. GRELAUD, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par Mme KREBILL à partir de 20h15, M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU, M. COULOMBEL (Elbeuf) par M. DELESTRE, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par Mme AUPIERRE, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. MARUT, M. DUCABLE (Isneauville) par M. SAINT, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. GRENIER à partir de 20h25, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) par Mme HEBERT S. jusqu'à 18h35, M. FOUCAUD (Oissel) par Mme KLEIN, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) par M. OBIN jusqu'à 18h16, M. HOUBRON (Bihorel) par Mme LE COMPTE, M. LABBE (Rouen) par M. CHARTIER à partir de 20h45, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme BERENGER, M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. BONNATERRE, M. LECOUTEUX (Belbeuf) par M. PETIT à partir de 19h30, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS à partir de 18h30, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. HEBERT E., M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) par M. RENARD, M. MOURET (Rouen) par M. GERVAISE, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP jusqu'à 20h05, Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. RANDON, M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) par Mme GUILLOTIN, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) par M. GUILLIOT à partir de 18h07, M. VAN-HUFFEL (Maromme) par Mme MASURIER à partir de 19h, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE ;

**Etaient absents :**

Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BEAUFILS (Le Trait), Mme BOURGET (Houpeville), M. DELALANDRE (Duclair), M. DUBOC (Rouen), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPONT (Jumièges), Mme EL KHILI (Rouen), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. FROUIN (Petit-Quevilly),

M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. PENNELLE (Rouen), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), M. TEMPERTON (La Bouille), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen).

*Monsieur le Président* ouvre la séance et annonce que les conditions dans lesquelles les élus siègent sont régulières, puisque le quorum est atteint.

*Il explique que dès la mi-février, les élus ont été informés des modalités particulières mises en œuvre de façon à ce que leur information soit assurée et qu'ils puissent délibérer en pleine connaissance sur l'important dossier du plan local d'urbanisme intercommunal.*

### **Procès-verbaux**

*Monsieur le Président* présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

**\* Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 25 juin 2018** (Délibération n° C2019\_0001 - Réf. 3944)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

### **Décide :**

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2018 tel que figurant en annexe.

*Le procès verbal est adopté à l'unanimité.*

**\* Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 8 octobre 2018** (Délibération n° C2019\_0002 - Réf. 3945)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2018 tel que figurant en annexe.

*Le procès verbal est adopté à l'unanimité.*

**\* Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 8 novembre 2018** (Délibération n° C2019\_0003 - Réf. 3946)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2018 tel que figurant en annexe.

*Le procès verbal est adopté à l'unanimité.*

## **Organisation générale**

*Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

### **\* Organisation générale - Compétences Gémapi et hors Gémapi - Clarification des compétences statutaires de la Métropole (Délibération n° C2019\_0004 - Réf. 3966)**

La Métropole exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur l'ensemble de son territoire et par l'application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement. »

Cette compétence obligatoire s'étend au sens de la loi à :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

ce qui correspond aux missions définies aux points 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Facultativement, un EPCI peut exercer, après modification statutaire, les missions définies aux points 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° du même article, à savoir :

- l'approvisionnement en eau ;
- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- la lutte contre la pollution ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les champs d'intervention de la Métropole et des syndicats auxquels elle adhère étant plus large que les compétences obligatoires susvisées, les services préfectoraux ont saisi la Métropole en vue d'une modification statutaire permettant de lister précisément les compétences exercées par notre Établissement, ce qui sécuriserait corrélativement les statuts des syndicats de bassins versants desquels la Métropole est membre.

Si cette proposition de modification statutaire présente un intérêt pour la lisibilité des compétences de la Métropole, il doit être précisé qu'elle ne correspond pas à une extension de compétences stricto sensu dans la mesure où le projet envisagé n'étend pas les compétences de la Métropole mais

liste de façon exhaustive les missions hors Gémapi que la Métropole exerce déjà par l'effet du transfert à la CREA des compétences obligatoires et optionnelles détenues par les EPCI préexistants à la fusion (quatre) sur le fondement de l'article L 5211-41-3 du CGCT dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2010.

En conséquence de ces éléments, il vous est proposé de modifier l'article 5-2 des statuts de la Métropole relatif aux compétences facultatives par l'adjonction des missions suivantes, complémentaires à l'exercice de la compétence GEMAPI :

- **La contribution à la lutte contre les ruissellements et l'érosion (en référence au 4° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement),**
- **La contribution à la lutte contre les pollutions diffuses des masses d'eaux et la lutte contre les pollutions ponctuelles des milieux naturels récepteurs (en référence au 6° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement),**
- **La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (en référence au 11° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement),**
- **L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (en référence au 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement).**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-41-3, L 5217-2, L. 2224-7 et L.2226-1

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 211-7,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que les évolutions successives de notre Établissement et l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI rendent nécessaire, dans un souci de clarté, une modification des statuts de la Métropole pour une présentation en cohérence avec la lettre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement
- qu'il convient par ailleurs de prendre en compte la modification introduite par l'article 3 de la loi n°2018-702 du 03 Août 2018 relative à la définition des compétences obligatoires de la Métropole en matière d'eau et d'assainissement

#### **Décide :**

- d'approuver la rédaction ci-jointe des statuts de la Métropole Rouen Normandie
- d'engager une procédure de modification des statuts de la Métropole pour prendre en compte cette rédaction.

*Monsieur le Président précise que suite au vote de cette délibération, les 71 communes de la Métropole vont être saisies pour adopter les statuts clarifiés.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **Développement et attractivité**

*Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Actions culturelles - Association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture - Adhésion - Approbation des statuts - Versement d'une subvention 2019 - Convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Métropole et l'Association : autorisation de signature (Délibération n° C2019\_0005 - Réf. 3725)**

Lancée en 1985 à l'initiative de l'actrice Méлина Mercouri, alors Ministre de la Culture grecque, l'action Capitale Européenne de la Culture est devenue l'une des initiatives culturelles les plus appréciées par les citoyens et les plus ambitieuses de l'Union Européenne.

Compte tenu de l'importance de la participation citoyenne et de son impact territorial en termes culturel, social et économique, un nombre croissant de villes candidate chaque année à l'échelle européenne.

Les objectifs généraux de l'action - Capitale Européenne de la Culture - visent à :

- sauvegarder et promouvoir la richesse et la diversité des cultures en Europe, et mettre en valeur les traits caractéristiques communs qu'elles partagent, tout en renforçant chez les citoyens le sentiment d'appartenance à un espace culturel commun,
- favoriser la contribution de la culture au développement à long terme des villes conformément à leurs stratégies et priorités respectives.

Les objectifs spécifiques de l'action visent à :

- accroître la portée, la diversité et la dimension européenne de l'offre culturelle dans les villes, y compris par la coopération transnationale,
- élargir l'accès et la participation à la culture,
- renforcer les capacités du secteur culturel et ses liens avec d'autres secteurs,
- améliorer l'image internationale de la ville grâce à la culture.

Chaque année, le titre est décerné à une ville, dans deux pays de l'Union Européenne selon une liste chronologique préétablie jusqu'en 2033. Tous les trois ans, une troisième ville d'un pays candidat ou candidat potentiel à l'adhésion à l'Union Européenne, est également désignée. En 2028, il s'agira de la France et de la République Tchèque.

C'est dans ce contexte que la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie, la Région Normandie, le Département de Seine Maritime, le Département de l'Eure et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ont décidé de lancer la candidature de Rouen, dans le cadre d'une coopération territoriale élargie, afin de bénéficier des nombreuses retombées positives de ce

programme sur le territoire, notamment en termes d'attractivité touristique.

Pour ce qui concerne l'année 2028, le calendrier est le suivant (les dates seront précisées en 2021) :

- 2021/2022 : au moins six ans avant 2028, publication de l'appel à candidatures dans les 2 pays concernés : la France et la République Tchèque
- 2022/2023 : dans les 10 mois qui suivent, dépôt du dossier de candidatures des villes qui souhaitent participer au concours
- 2023 : au moins cinq ans avant 2028, présélection par un jury d'experts indépendants d'une liste restreinte de villes qui sont invitées à poursuivre leurs candidatures et soumettre des dossiers plus détaillés
- 2024 : dans les neuf mois qui suivent la présélection, réunion du jury de sélection qui recommande une ville par pays d'accueil avec transmission du rapport de sélection à la Commission Européenne qui désigne officiellement la ville comme Capitale Européenne de la Culture pour chacun des 2 pays au plus tard quatre ans avant 2028
- 2028 : lancement de l'année européenne de la culture. Le Jury évalue les capacités des 2 villes à obtenir le Prix Mélima Mercouri
- 2029 : envoi du bilan au jury.

Les critères de sélection sont répartis dans différentes catégories :

- La contribution de la candidature à la stratégie à long terme
- La dimension européenne du projet
- Le contenu culturel et artistique
- La capacité de réalisation du projet
- La portée du projet et sa capacité notamment à associer population et société civile
- La gestion (budget, gouvernance, pilotage, communication, moyens humains).

C'est pourquoi, afin de contribuer à la capacité de réalisation du projet, il a été décidé de créer une Association, intitulée *Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture*, ayant pour objet de concevoir et organiser la candidature et le projet tel que défini, dans ses différentes phases d'élaboration, sur la base des orientations prises par les membres fondateurs.

Les missions de l'Association et leurs différentes phases de réalisation sont détaillées dans les statuts annexés à la présente délibération.

En outre, l'article 7 des statuts de l'Association prévoit pour 2019 une participation annuelle des membres fondateurs dont le montant est défini comme suit :

- Métropole Rouen Normandie : 50 000 €
- Région Normandie : 25 000 €
- Ville de Rouen, Département de Seine-Maritime, Département de l'Eure, la CASE, : 5 000 €.

Par ailleurs, compte tenu de l'intérêt que présentent les actions de l'Association, la Métropole a décidé d'en faciliter la réalisation en mettant à disposition des moyens matériels (informatique, bureau,...) ainsi qu'en apportant l'assistance et le soutien de ses services à l'Association.

Il est précisé que les deux représentants titulaires et les deux représentants suppléants de la Métropole au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Association seront désignés par arrêtés du Président.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment les articles 5-1 relatif à la promotion du tourisme et aux équipements culturels,

Vu la décision n°45/2014/UE du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 instituant les actions de l'Union en faveur des capitales européennes de la culture pour les années 2020 à 2033,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que l'action Capitale Européenne de la Culture est devenue l'une des initiatives culturelles les plus appréciées par les citoyens et les plus ambitieuses de l'Union Européenne,

- que la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime, le Département de l'Eure et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ont décidé de lancer la candidature de Rouen, dans le cadre d'une coopération territoriale élargie, afin de bénéficier des nombreuses retombées positives de ce programme sur le territoire, notamment en termes d'attractivité touristique,

- que sur la base des orientations prises par les membres fondateurs, et afin de contribuer à la capacité de réalisation du projet, il a été décidé de créer une Association, intitulée *Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture*, ayant pour objet de concevoir et organiser la candidature et le projet,

- que les statuts de l'Association prévoient une contribution annuelle des membres fondateurs,

- que la mise en œuvre des actions de l'Association nécessite également un appui en termes de moyens matériels et de services,

### **Décide :**

- de créer et d'adhérer en tant que membre fondateur à l'Association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture,

- d'approuver les statuts de l'Association,

sous réserve de l'arrêté préfectoral approuvant les statuts de l'Association :

- d'approuver le versement de la subvention annuelle 2019 de la Métropole d'un montant de 50 000 €, selon les modalités prévues dans les statuts,

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Métropole et l'Association,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de mise à disposition avec l'Association.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, annonce que les représentants titulaires sont Monsieur SANCHEZ et lui-même et que les représentantes suppléantes sont Mesdames BUREL et M'FOUTOU. Il seront désignés par arrêté du Président.*

*Il a été convenu, avec les membres fondateurs, que les suppléants seraient invités pour siéger à l'ensemble des séances des conseils d'administration de cette nouvelle association et que, dans un souci d'équité dans la représentation, l'ensemble des collectivités aurait également deux titulaires et deux suppléants au sein de leurs instances. Le Conseil municipal de la Ville de Rouen a désigné ses représentants et l'ensemble des collectivités le fera de la même manière.*

*Monsieur le Président précise que l'assemblée générale constitutive de cette association de préfiguration est prévue fin avril. Il propose aux élus, à l'occasion de la prochaine Conférence Métropolitaine des Maires, de revenir en détail sur cette perspective de candidature de Rouen, de sa Métropole, des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime, de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Région Normandie.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Développement et attractivité - Équipements sportifs - Piscine de la Cerisaie et piscine-patinoire des Feugrais - Contrat de délégation de service public 2017-2021 - Création de nouveaux tarifs (Délibération n° C2019\_0006 - Réf. 3901)**

La Métropole est propriétaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon.

Par délibération du 12 décembre 2016, la gestion de ces deux équipements a été confiée dans le cadre d'une délégation de service public à la société Vert Marine pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

La société dédiée VM76500 s'est substituée à Vert Marine à compter de la signature du contrat.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du contrat, le délégataire est autorisé à accueillir des clubs sportifs au sein des équipements délégués. Une convention doit être signée entre le délégataire et le(s) club(s). Le tarif de location qui vous est proposé serait de 600 € TTC pour un an (ce tarif n'était pas prévu au contrat initial).

En outre, un tarif spécifique aux personnes à mobilité réduite vous est proposé à hauteur de 2,85 € TTC par entrée publique en piscine ou en patinoire.

Ces tarifs seraient applicables à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération jusqu'au 31 août 2019. Ils seront indexés chaque année, au 1<sup>er</sup> septembre, au même titre que les autres tarifs publics selon les modalités prévues dans le contrat de délégation de service public, étant précisé que la valeur de base des indices sera celle de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération et que la valeur d'actualisation sera celle prévue au contrat.

Aussi, il vous est proposé d'approuver les tarifs proposés ci-dessus.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 portant attribution de la délégation de service public de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon à la société Vert Marine,

Vu le contrat de délégation de service public signé le 26 janvier 2017 entre la Métropole et la société Vert Marine,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est propriétaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon,
- que par délibération du 12 décembre 2016, la gestion de ces deux équipements a été confiée dans le cadre d'une délégation de service public à la société Vert Marine pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,
- que la société dédiée VM76500 s'est substituée à Vert Marine à compter de la signature du contrat,
- que conformément à l'article 1<sup>er</sup> du contrat, le délégataire est autorisé à accueillir des clubs sportifs au sein des équipements délégués, une convention devant être signée entre le délégataire et le(s) club(s),
- que le tarif de location qui vous est proposé serait de 600 € TTC pour un an,
- que d'autre part, un tarif spécifique aux personnes à mobilité réduite vous est proposé à hauteur de 2,85 € TTC par entrée publique en piscine ou en patinoire,

**Décide :**

- d'approuver les tarifs présentés en annexe applicables à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération,

et

- de fixer la validité de ces tarifs jusqu'au 31 août 2019. Ils seront indexés, chaque année, le 1<sup>er</sup> septembre au même titre que les autres tarifs publics, selon les modalités prévues dans le contrat de délégation de service public, étant précisé que la valeur de base des indices sera celle de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération et que la valeur d'actualisation sera celle prévue au contrat. Le Conseil de la Métropole arrêtera chaque année ces tarifs.

*Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, précise que cette nouvelle tarification est une proposition d'associations liées au handicap.*

*Ces équipements nautiques sont liés à la fusion et à la naissance de la collectivité dans le cadre des compétences prises en son temps par la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine (CAEBS).*

*Madame KLEIN, intervenant au nom du groupe Front de Gauche, souligne qu'il s'agit de « personnes à mobilité réduite », et non de personnes en situation de handicap. Une piscine en DSP perçoit enfin l'intérêt d'un tarif réduit, qui oriente uniquement vers un public spécifique. Il faudrait l'élargir à d'autres situations, notamment à des situations sociales. Elle constate qu'une différence existe entre une piscine municipale et une piscine gérée par une entreprise privée. Son groupe tient à réaffirmer que le service rendu aux habitants doit être équitable. Le service public municipal est un service qui coûte, mais qui profite à tous et à toutes. Elle annonce qu'il votera pour la mise en place d'un tarif réduit pour nager à Elbeuf et à Cléon.*

*Monsieur RENARD, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, demande si tous les clubs de la Métropole peuvent solliciter des créneaux.*

*Monsieur le Président répond favorablement, mais des piscines, plus proches que celle d'Elbeuf, existent pour certains clubs.*

*Monsieur DEBREY, intervenant pour le groupe Sans Etiquette, demande si la substitution de la société Vert Marine par la société dédiée VM 76500 s'est réalisée dans le cadre normal du contrat compte-tenu des déboires judiciaires des dirigeants de Vert Marine.*

*Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, répond, d'une part, à la question posée sur les créneaux horaires. Il indique que le plus difficile, avec ce genre d'équipement nautique, c'est d'avoir des créneaux horaires disponibles permettant d'accueillir le plus grand nombre d'associations. D'ailleurs, certaines d'entre elles utilisent des équipements nautiques d'autres communes par le biais de conventions.*

*D'autre part, s'agissant de la société dédiée VM 76500, il explique que ces exercices sont fréquents sur les DSP, à l'exemple des réseaux de chaleur, ce qui permet d'avoir une lisibilité sur une comptabilité analytique précise de l'équipement plutôt que d'être noyé à l'échelle d'un groupe conséquent tel que Vert Marine. Mais, il ne pense pas que cela ait le moindre lien avec les aléas judiciaires du groupe Vert Marine.*

*Monsieur le Président indique avoir vérifié que l'ensemble de la grille tarifaire contenait des tarifs réduits. Il demande la vérification de l'analyse selon laquelle les tarifs seraient divergents du fait*

*d'une gestion en DSP, comparée à la gestion en régie directe.*

*Madame KLEIN répond avoir constaté des tarifs divergents.*

*Monsieur le Président rappelle que si les termes du contrat de la DSP ne sont pas respectés, il faudra compenser l'exploitant. Il demande à ressortir la grille tarifaire et propose à Monsieur LAMIRAY d'en parler dans une prochaine commission sport.*

*Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, propose de faire un état des lieux des tarifs de l'ensemble des piscines, pour avoir une vision d'ensemble et regarder s'il y a vraiment des gros écarts.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur CALLAIS, Membre du Bureau, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Équipements sportifs - Palais des Sports Kindarena - Création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour l'exploitation de l'équipement - Désignation des membres du Conseil d'Administration - Désignation du Directeur** (Délibération n° C2019\_0007 - Réf. 3723)

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire du Palais des Sports Kindarena.

Cet équipement accueille principalement :

- les entraînements et compétitions sportives des clubs utilisateurs,
- les activités sportives des universités et des scolaires,
- d'autres événements sportifs nationaux ou internationaux,
- les réceptions et animations dans les divers salons VIP,
- les prestations de restauration, cocktails, soirées de gala et de débits de boissons dans les espaces dédiés.

Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil communautaire de la CREA a choisi de confier l'exploitation de l'équipement par voie de délégation de service public, à la société VEGA, du 1er mars 2012 au 30 juin 2018.

Le 20 mars 2017, après consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil s'est prononcé favorablement sur le principe d'une nouvelle délégation de service public unique pour gérer le Parc des Expositions et le Palais des Sports, durant la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2025.

Une seule offre a été déposée dans le cadre de cette nouvelle consultation lancée par la Métropole : celle du Groupement Rouen Expo Evénements - S-PASS.

L'offre de ce candidat n'ayant pas été jugée satisfaisante lors de la première phase d'analyse, en particulier s'agissant de l'équilibre financier proposé qui ne correspondait pas au schéma prévu par la Métropole, il a été décidé de mettre fin à cette procédure par délibération du Conseil du 12 mars 2018.

Par délibération du 14 mai 2018, il a ensuite été décidé de prolonger le contrat de délégation de

service public pour une durée de 12 mois à compter du 1er juillet 2018 afin que la Métropole puisse définir un autre mode de gestion à compter de cette échéance.

Le mode de gestion proposé est celui de la régie personnalisée ou Établissement Public Local (EPL).

Ce mode de gestion offre une autonomie et une souplesse de gestion indispensables à la nature des activités développées, tout en permettant à la Métropole et ses représentants d'en suivre étroitement le projet et sa mise en œuvre.

Cette régie fonctionnera sur la base des statuts joints en annexe et l'équipement sera géré sous la forme d'un service public industriel et commercial.

Le Comité Technique réuni le 8 février 2019 et la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 7 février 2019 ont donné un avis favorable à la création de cet EPL, intitulé « Régie des équipements sportifs ».

Il convient dès lors de procéder, sur proposition du Président, à la désignation des membres du Conseil d'Administration qui est composé de 8 administrateurs et de 8 suppléants répartis comme suit :

- 7 membres titulaires et 7 membres suppléants désignés au sein du Conseil métropolitain,
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant désignés parmi des personnes qualifiées, représentants du mouvement sportif.

Le Conseil d'Administration a pour mission de délibérer sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie.

Il convient également de procéder, sur proposition du Président, à la désignation du Directeur de la régie du palais des sports Kindarena.

Charles BAYLET est proposé au poste de directeur.

En effet, grâce à son expérience professionnelle au sein de la Direction des sports de la Métropole, et de son implication dans l'élaboration de la programmation événementielle du Palais des Sports depuis l'ouverture de l'équipement en septembre 2012, il a démontré sa capacité à assumer de nouvelles missions au sein du projet.

Le montant de la dotation initiale de la Régie, versée par la Métropole, est fixée à 100 000 €, remboursable sur 10 ans à compter de 2020.

Par ailleurs, une convention financière et de mise à disposition de l'équipement viendra préciser les relations entre la Métropole Rouen Normandie et la Régie des équipements sportifs. Elle sera présentée à un prochain Conseil métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2221-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Palais des Sports,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 7 février 2019,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 février 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que le recours à une régie dotée de la personnalité morale et à l'autonomie financière paraît le cadre juridique le plus adapté pour l'exploitation de ce service,

- qu'il convient de procéder, sur proposition du Président, à la désignation des membres du Conseil d'Administration composé de :

- 7 membres titulaires désignés au sein du Conseil métropolitain,
- 1 membre titulaire désigné parmi des personnes qualifiées, représentants du mouvement sportif,
- 7 membres suppléants désignés au sein du Conseil métropolitain,
- 1 membre suppléant désigné parmi des personnes qualifiées, représentants du mouvement sportif,

- qu'il convient également de procéder, sur proposition du Président, à la désignation du directeur de la Régie,

- que Charles BAYLET a démontré sa capacité à assurer ces missions au sein du projet,

### **Décide :**

- d'exploiter le Palais des Sports Kindarena situé 40 rue de Lillebonne à Rouen en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dont le service a été qualifié en service public industriel et commercial,

- de créer l'Établissement Public Local dénommé « Régie des équipements sportifs » à compter du 15 mars 2019,

- d'approuver les statuts joints en annexe,

- de désigner les membres du Conseil d'Administration de la régie sur proposition du Président de la façon suivante :

Membres titulaires désignés au sein du Conseil métropolitain :

- M. David LAMIRAY
- M. Patrick CALLAIS
- M. Yvon ROBERT
- Mme Anne-Marie-DEL SOLE
- M. Stéphane BARRE

- M. Patrick CHABERT
- M. Etienne HEBERT

Membre titulaire désigné parmi des personnes qualifiées, représentants du mouvement sportif :

- M. Nicolas MARAIS (Président du Comité Régional Olympique et Sportif de Normandie),

Membres suppléants désignés au sein du Conseil métropolitain :

- M. Laurent BONNATERRE
- M. Jean-Pierre DARDANNE
- Mme Sarah BALLUET
- M. Cyrille MOREAU
- M. Joël COULOMBEL
- M. Régine MARRE
- M. Jean-Pierre PETIT

Membre suppléant désigné parmi des personnes qualifiées, représentants du mouvement sportif :

- M. Serge CHRISTOPHE (Trésorier général du Comité Régional Olympique et Sportif de Normandie ),

- de désigner, sur proposition du Président, Charles BAYLET comme directeur,

et

- de fixer la dotation initiale de la Régie à 100 000 €, remboursable sur 10 ans à compter de 2020.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 10 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur le Président* précise que Monsieur CALLAIS sera proposé pour la présidence de la régie mais il appartient au conseil d'exploitation d'en décider.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur OVIDE*, Conseiller délégué, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique Soutien à la construction d'un nouveau dock flottant - Partenariat avec le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) - Attribution d'une subvention en investissement - Convention à intervenir avec le GPMR : autorisation de signature** (Délibération n° C2019\_0008 - Réf. 3915)

Le Port de Rouen est l'un des seuls grands ports maritimes français à disposer d'un dock flottant situé dans le bassin Saint-Gervais et d'un centre de réparation navale qui emploie une cinquantaine de salariés. Cet outil, capable d'assurer les arrêts techniques et interventions d'urgence, de contrôles et transformations de navires, est un véritable atout pour le Port de Rouen.

Le centre a pour première vocation d'assurer la maintenance d'engins nautiques-matériels du GPMR. Il assure aussi une offre de service unique pour l'ensemble des navires et barges qui



navignent sur l'axe Seine.

Le dock flottant, construit en 1927 et acquis par le Port de Rouen dans les années 1980, souffre désormais d'obsolescence, dans son état structurel et dans son fonctionnement. Il présente par ailleurs une largeur aujourd'hui insuffisante pour entretenir dans de bonnes conditions la drague Laval utilisée par le Port de Rouen.

Le Port de Rouen souhaite acheter un nouveau dock flottant, équipé de son outillage (grue de levage de 15 tonnes), de longueur similaire au dock actuel (150 m) mais plus large (35 m utile).

Cet investissement d'un montant prévisionnel de 20 M€ HT s'inscrit dans une stratégie économique qui a été présentée au Conseil de Surveillance du GPMR le 23 mars 2018. Cette stratégie repose sur une activité de réparation robuste, offrant un niveau de service industriel majeur de la réparation navale pour les usagers de l'axe Seine, et complémentaire avec la forme du radeau du Havre pour la mise à sec des navires.

Les dépenses éligibles concernent :

- les études, diagnostics, sondages & travaux préalables divers,
- les Frais internes d'Etudes et de Suivi des Investissements (FESI) du GPMR,
- l'assistance externe à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre le cas échéant
- l'achat du dock et les frais associés dont la conception, le transport, les contrôles ...
- les équipements complémentaires du dock, en particulier amarrage et ancrage
- les travaux liés à l'aménagement de la zone où sera localisé le nouveau Dock au bassin St Gervais,
- le dragage de souille du dock, le relevage des obstructions de la zone et le traitement des sédiments dragués le cas échéant.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet prévoit le versement d'une subvention de l'État d'un montant de 4 M€ et de la Région Normandie, un montant de 5 M€.

Le GPMR qui finance le dock flottant pour un montant de 10 M€, sollicite la Métropole pour apporter un soutien financier à hauteur de 1 M€.

Cette participation au financement du nouveau dock flottant est inscrite au Contrat de Plan Etat-Région 2015/2020 approuvé par le Conseil du 20 avril 2015, dans le cadre de financement de grands projets d'infrastructures et équipements portuaires favorisant le développement économique du territoire.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'accorder une subvention en investissement d'un montant de 1 000 000 € au Grand Port Maritime de Rouen, ventilé sur trois années, pour le financement d'un nouveau dock flottant dont les modalités de versement sont fixées par la convention de partenariat ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,

Vu la demande du Grand Port Maritime de Rouen en date du 21 novembre 2018 sollicitant un soutien financier de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole a, au titre de sa compétence de développement économique, un intérêt au développement et au renforcement de la compétitivité de la place portuaire rouennaise,
- que le Grand Port Maritime de Rouen a décidé la construction d'un nouveau dock flottant, en remplacement de l'existant devenu obsolète, qui offrira un niveau de service industriel majeur de la réparation navale pour les usagers de l'axe Seine,
- que la participation de la Métropole à ce projet est inscrite au contrat de plan Etat-Région 2015-2020 au titre du financement de certaines infrastructures et équipements portuaires favorisant le développement économique sur son territoire,

### **Décide :**

- d'allouer une subvention en investissement d'un montant de 1 000 000 € au Grand Port Maritime de Rouen pour la construction d'un nouveau dock flottant, ventilé sur 3 années sous réserve de l'inscription budgétaire des crédits correspondants en 2020 et 2021,
  - d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Métropole et le GPMR,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget primitif 2019 de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur le Président explique que cette décision est attendue, notamment par les salariés du Grand Port Maritime. Elle était envisagée dans le cadre du contrat de plan État-Région. La Métropole, dès les débuts, avait signifié qu'elle accorderait de l'importance à l'acquisition de cet outil de réparation navale, utile en particulier au département de Seine-Maritime pour l'entretien de ses bacs. Dans le cadre du contrat de plan État-Région, il avait été proposé d'apporter une contribution. Le projet étant maintenant validé et concrétisé, les décisions ayant été prises par le conseil de surveillance du port, la Métropole doit confirmer sa volonté de soutien dans un contexte où il est question d'une intégration des ports dans un établissement public unique. Il faut tout mettre en œuvre pour renforcer la place portuaire rouennaise dans cette nouvelle entité, en ayant à l'esprit l'importance de traiter les questions sociales d'une part, et de traiter les questions*

générales d'amélioration de la productivité de la vallée de Seine d'autre part, en particulier les questions d'articulation entre l'activité du port et le territoire qui accueille son port : Rouen et sa Métropole.

Monsieur RENARD, membre du groupe Union Démocratique du Grand Rouen, intervient à la place de Monsieur DUCABLE qui suit plus particulièrement ces aspects portuaires.

Sur le fond, il est d'accord pour améliorer cette situation. Cette nouvelle importante pour le port de Rouen s'intègre dans le renouveau de la réparation navale. Le journal « Le Marin » lui a, d'ailleurs, consacré un numéro. Il indique que c'est concomitant de l'amélioration des formes du radoub du Havre pour laquelle la CODAH a accordé une subvention. L'axe Seine aura donc à sa disposition deux outils de qualité.

Toutefois, il rappelle que le plan de financement présenté est un plan prévisionnel, la Région n'ayant, pour l'instant, pas assuré sa participation. De plus, elle a déjà avancé une douzaine de millions d'euros dans différents investissements nécessaires à l'amélioration du port, d'objets ou de structures attenants au port.

Monsieur RENARD annonce que son groupe votera pour cette délibération, mais qu'il faudra peut-être revoir le montage financier tel que prévu dans la délibération si la Région ne participait pas financièrement.

Monsieur le Président répond que le représentant de la Région au conseil de surveillance a confirmé le soutien de la Région. Toute remise en cause ultérieure serait une mauvaise nouvelle, mais il n'y a pas de doute à avoir. L'analyse de la rentabilité de l'outil industriel en exploitation a pris du temps.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Rouen Normandy Invest (RNI) - Attribution d'une subvention pour l'année 2019 - Convention à intervenir à intervenir avec l'association : autorisation de signature (Délibération n° C2019\_0009 - Réf. 3938)**

Dans le cadre de ses missions redéfinies depuis deux ans, l'association Rouen Normandy Invest (RNI) poursuivra ses activités de prospection des entreprises, de prospection économique et d'accueil des salariés en mobilité.

En 2019, l'Armada mobilisera particulièrement l'agence jusqu'en juin, pour prospecter et intéresser des acteurs économiques français et étrangers au territoire et au cours du second semestre, pour mesurer les retombées de cet événement majeur.

En 2018, les actions menées par RNI confirment un réel dynamisme entrepreneurial sur le territoire qui se traduit notamment par :

- un travail de suivi et pilotage d'environ 500 dossiers dont 50 % concernent des implantations d'entreprises,
- un travail mené dès le printemps 2018 sur l'événement de l'Armada,
- des actions ciblées, thématiques réalisées suite à la prospection lancée par un prestataire à l'échelle nationale,
- une démarche menée avec l'Agence de Développement de la Normandie sur le plan international

entreprise pour viser les retombées du Brexit,

- le développement d'un portail dédié à l'accueil individuel des nouveaux arrivants sur le territoire accompagné d'un guide téléchargeable facilitant la mobilité professionnelle,
- la refonte du site de la « bourse des locaux » ainsi que l'optimisation de la collecte des données sur le plan régional en lien avec la CCI Rouen métropole,
- l'animation du club entrepreneurs, les échanges avec les acteurs locaux et l'organisation de soirées thématiques réunissant environ 700 personnes,
- l'établissement d'un plan d'actions ciblées pour communiquer efficacement sur le territoire métropolitain et réalisation de nouveaux supports de communication et de promotion, particulièrement des outils spécifiques pour le secteur de la santé et celui des nouvelles technologies.

Sur la base du rapport d'activités intermédiaire du premier semestre 2018 joint à la présente délibération, le Conseil d'Administration de RNI a validé les orientations de l'Agence pour l'année 2019 avec un fil conducteur, celui d'accroître la notoriété et l'attractivité économique du territoire.

Les orientations et actions 2019 (en annexe) que proposent de mener RNI sont les suivantes :

#### Prospection des entreprises

RNI poursuivra prioritairement son action de prospection sur le territoire national, selon les filières et les offres foncières du territoire. Outre le SIMI qui permet de valoriser l'offre foncière et immobilière, la participation à de nouveaux événements - salons, conventions d'affaires - en particulier dans les secteurs de la santé, du numérique, de la logistique et de l'énergie, est prévue. Les actions de prospection internationale devraient logiquement être menées en partenariat avec l'ADN, qui dispose d'un budget conséquent et d'une équipe dédiée.

Des actions seront menées plus particulièrement avec des partenaires ou d'autres agences locales pour attirer des prospects au moment de l'Armada.

#### Services dédiés aux entreprises

RNI développe des services à destination des entreprises : accueil de nouveaux salariés, animations pour les nouveaux arrivants, accompagnement d'initiatives innovantes d'entreprises, partenariat avec d'autres acteurs du développement des entreprises...).

RNI va poursuivre en 2019 le développement de nouveaux services aux entreprises adhérentes pour faciliter la mobilité professionnelle et consolider le portail dédié d'accueil comportant une base libre d'accès et un service plus personnalisé réservé à ses adhérents.

En 2019, RNI poursuivra le développement du guide d'information pour l'accueil des nouveaux acteurs économiques sur le territoire. Il s'agira de le traduire et procéder à sa diffusion ainsi que de sensibiliser tous les acteurs partenaires sur le territoire. RNI expertisera l'intérêt d'une application mobile.

RNI s'attachera plus particulièrement à la communication de cet outil auprès des entreprises également via la mise en place des « enjoyers », parrains locaux accueillant personnellement des nouveaux arrivants.

Par ailleurs, concernant la « bourse des locaux » RNI se concentrera sur la constitution d'une « vitrine » afin de mettre en valeur les produits fonciers et immobiliers significatifs pour l'attractivité territoriale et immédiatement accessible aux professionnels intéressés.

## Développement des partenariats économiques

En 2019, RNI propose de réitérer l'organisation de soirées à thème très appréciée des acteurs économiques pour réunir le plus large panel possible d'acteurs économiques locaux de la Métropole et de la CASE et générer des contacts business, encourager la découverte de nouveaux talents et mobiliser pour la promotion du territoire.

En complément, RNI animera le « Club des Entrepreneurs », qui offre aux membres l'opportunité de se retrouver en nombre réduit pour découvrir une activité du territoire.

## Promotion et attractivité du territoire

RNI développera encore davantage les outils de promotion et de communication pour promouvoir le territoire métropolitain et poursuivra en particulier, la réalisation de vidéos présentant des « talents territoriaux », outils appréciés sur les réseaux sociaux.

Les outils de promotion territoriale seront développés et utilisés pendant l'Armada et aussi sur des salons spécifiques. RNI participera, de nouveau, au salon Parcours France à l'automne 2019.

RNI se rendra également à Utrecht au Pays-Bas, pour un salon visant l'implantation d'activités et de personnes néerlandaises à l'étranger.

Le budget prévisionnel 2019 de l'association, tel que validé par le Conseil d'Administration du 12 décembre 2018, s'élève à 1 644 420 €. Il reste quasiment stable au regard du budget de l'année précédente (1 615 000 €). RNI sollicite un soutien de la Métropole pour mener à bien les actions qu'elle souhaite mettre en œuvre sur le territoire métropolitain à hauteur de 1 249 330 €. Le budget de RNI sera présenté en Assemblée générale en date du 20 mars 2019.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 249 330 € à RNI en deux versements (le solde étant versé après remise du rapport d'activités 2018 validé par l'assemblée générale et production d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes 2018 certifié par l'expert comptable ) dont les modalités sont fixées par convention ci-annexée. A cette subvention, s'ajoute la mise à disposition à titre gratuit du matériel et de logiciels informatiques listés en annexe à la convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de Rouen Normandy Invest adoptés le 12 janvier 2017,

Vu l'approbation du budget de RNI par son Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2018,

Vu la demande de subvention de Rouen Normandy Invest en date du 14 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 adoptant le budget Primitif 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole entend soutenir une démarche ambitieuse de rayonnement à l'échelle nationale et internationale pour assurer son développement,
- que, dans le cadre de ses missions, RNI se propose de mettre en œuvre, pour 2019, un programme d'actions cohérent avec les objectifs d'attractivité de la Métropole,
- que le budget de RNI a été validé par le conseil d'administration du 12 décembre 2018 et sera présenté en Assemblée Générale le 20 mars 2019,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention de 1 249 330 € à Rouen Normandy Invest dans les conditions fixées par convention, sous réserve du vote du budget en Assemblée Générale de RNI et remise du rapport d'activités 2018,
  - d'approuver les termes de la convention de partenariat 2019 à intervenir avec Rouen Normandy Invest ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée (Madame GUILLOTIN et Messieurs BELLANGER, LEVILLAIN, OVIDE, CORMAND, MARUT, PESSIOT, ROBERT, SANCHEZ, HEBERT, BONNATERRE, élus intéressés, ne prennent pas part au vote).*

Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique Régie Rouen Normandie Création - Composition du Conseil d'exploitation - Désignation de représentants (Délibération n° C2019\_0010 - Réf. 3396)**

La régie « Rouen Normandie Création », à simple autonomie financière, a pour objet l'exploitation et la promotion du réseau de pépinières et hôtels d'entreprises de la Métropole.

Le Conseil d'exploitation de la Régie est composé de :

- cinq titulaires et cinq suppléants représentant les élus de la Métropole,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale (CCI),
- un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime (CMA 76),
- un représentant titulaire et un représentant suppléant du CHU de Rouen,

Par courriers en date des 5 juin et 14 décembre 2018, la CMA 76 a informé avoir procédé, en remplacement de Monsieur Stéphane BORDIER, titulaire et de Madame Catherine CAPRON, suppléante à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant cette dernière au sein du Conseil d'exploitation de la Régie Rouen Normandie Création en la personne de :

- Monsieur Eric MOLLIEN, Elu et premier Vice-Président de la CMA 76,
- Monsieur Christophe BRUSCHERA, Elu suppléant de la CMA 76.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1412-2 et R 2221-3,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif aux actions de développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 approuvant la modification des statuts et notamment l'article 6 relatif à sa composition,

Vu les statuts de la Régie « Rouen Normandie Création » et notamment l'article 6,

Vu les courriers de la CMA 76 en date des 5 juin et 14 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient de désigner les nouveaux représentants de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime (CMA 76), au Conseil d'exploitation de la Régie Rouen Normandie Création, en remplacement de Monsieur Stéphane BORDIER, titulaire et de Madame Catherine CAPRON, suppléante,
- que la liste des membres titulaires et suppléants de cette instance représentant la Métropole, le CHU, et la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale (CCI) reste inchangée,

**Décide :**

- à l'unanimité conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- sur proposition du Président de la Métropole Rouen Normandie, de désigner en qualité de représentant et de suppléant de la CMA 76 au Conseil d'exploitation de la régie Rouen Normandie  
Création :

- Monsieur Eric MOLLIEN, Elu et premier Vice-Président de la CMA 76, titulaire
- Monsieur Christophe BRUSCHERA, Elu suppléant de la CMA 76.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

**\* Développement et attractivité - Zones d'activités économiques Zone d'activités Rouen Vallée de Seine Logistique (RVSL) - Partenariat avec le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) - Attribution d'une subvention en investissement - Convention à intervenir avec le GPMR : autorisation de signature** (Délibération n° C2019\_0011 - Réf. 3933)

Rouen Vallée de Seine Logistique (RVSL) est une zone d'activités logistiques du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR), située sur les communes de Grand-Couronne et Moulineaux, et qui est plus particulièrement une plateforme de distribution internationale, desservie en direct par le terminal portuaire « conteneurs » multimodal de Grand-Couronne (TCMD).

Cette zone se décompose en trois phases d'aménagement :

- RVSL historique, zone logistique de 80 ha située juste à l'arrière du Terminal Conteneurs et Marchandises Diverses (TCMD), et dont l'aménagement par le Port de Rouen a été achevé en 2011,
- RVSL Amont (objet de la présente délibération) dont la superficie est de 22 ha,
- RVSL Aval qui est une réserve foncière de 31 ha pour des projets futurs.

Dans la poursuite de l'aménagement de RVSL historique, le GPMR souhaite développer la zone de RVSL Amont qui s'inscrit dans une stratégie économique qui a été présentée au Conseil de Surveillance du GPMR le 13 avril 2012 puis de nouveau le 15 juin 2018.

A l'appui, une récente étude menée par HAROPA a confirmé une offre portuaire très attractive pour la filière conteneurs en complément avec le Parc Logistique Pont de Normandie 3 (PLPN3) sur le Port du Havre.

Cet aménagement offrira aux industriels et usagers de l'axe Seine une offre logistique majeure de nature à engendrer la création de nombreux emplois (entre 180 et 480 emplois) et le développement d'activités économiques subséquentes.

Les montants estimatifs pour l'aménagement de la zone RVSL Amont sont les suivants (en M€) :

- |  |     |
|--|-----|
| • Etudes, diagnostics, sondages, FESI (Frais internes d'Etudes et Suivi des Investissements) & travaux préalables divers | 1,0 |
| • Travaux de remblais, renforcement de sols et génie civil   | 2,7 |
| • Travaux de voiries (routes et giratoires)  | 3,0 |



• Travaux de réseaux divers (eau, électricité...)	1,0
• Aménagement espaces verts	0,7
• Création de l'embranchement au réseau ferré portuaire	0,2
• Mesures compensatoires (corridor écologique, zones humides...)	<u>1,9</u>

**TOTAL**

**10,5 M€ HT**

Les sommes éligibles au co-financement concernent l'ensemble des dépenses de 10,5 M€ présentées précédemment, minorées des dépenses réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, à hauteur de 900 k€ HT correspondant aux premiers remblaiements de la zone RVSL Amont, **soit un montant de 9,6 M€ HT.**

Le plan de financement prévisionnel de RVSL Amont, inscrit dans le CPIER 2015-2020, prévoit le versement d'une subvention de l'Etat d'un montant de 5 M€ et de la Région Normandie, un montant de 2 M€.

Le GPMR finance l'aménagement pour un montant de 3 M€ et sollicite la Métropole pour apporter un soutien financier à hauteur de 500 000 € net de taxe.

Cette participation au financement de l'aménagement de la zone d'activités logistiques mené par le Port de Rouen s'inscrit dans le cadre des priorités stratégiques de développement économique de la Métropole qui valorise et accompagne les projets structurants sur son territoire.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'accorder une subvention en investissement d'un montant de 500 000 € au Grand Port Maritime de Rouen, ventilée sur deux années, pour le projet d'aménagement Rouen Vallée de Seine Logistique Amont dont les modalités de versement sont fixées par la convention de partenariat ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande du Grand Port Maritime de Rouen en date du 21 novembre 2018 sollicitant un soutien financier de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a, au titre de sa compétence de développement économique, un intérêt au développement et au renforcement de la compétitivité de la place portuaire rouennaise et notamment de sa filière conteneurs,

- que le Grand Port Maritime de Rouen a décidé l'aménagement du projet Rouen Vallée de Seine Logistique Amont qui offrira un niveau de service logistique majeur pour les industriels et usagers de l'axe Seine,
- que la participation de la Métropole à l'aménagement de cette zone d'activités logistiques mené par le Port de Rouen s'inscrit dans le cadre des priorités stratégiques de développement économique de la Métropole qui valorise et accompagne les projets structurants sur son territoire,

**Décide :**

- d'allouer une subvention en investissement d'un montant de 500 000 € au Grand Port Maritime de Rouen pour l'aménagement de la zone d'activités Rouen Vallée de Seine Logistique Amont, ventilée sur 2 années sous réserve de l'inscription budgétaire des crédits correspondants en 2020,
  - d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Métropole et le GPMR,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget primitif 2019 de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC Les Coutures - Dossier de réalisation - Programme des équipements publics - Modalités prévisionnelles de financement : approbation (Délibération n° C2019\_0012 - Réf. 3655)**

Le projet de Zone d'Activités Économiques Les Coutures, d'une superficie de près de 13 hectares, s'inscrit dans les objectifs suivants :

- consolider et diversifier le tissu économique local en lien avec les zones d'activités existantes et situées à proximité,
- renforcer l'offre d'emploi pour lutter contre le chômage, important sur le secteur d'Elbeuf,
- offrir de nouvelles opportunités foncières pour répondre à la pénurie identifiée pour les années à venir.

Le futur parc bénéficie de la proximité d'un tissu économique dense et dynamique avec la présence de l'usine Renault, les ZA du Moulin I, II, III et prochainement le parc d'activités du Moulin IV. Par ailleurs, le site dispose d'une desserte routière performante avec l'autoroute A13 (direction Paris-Caen-Le Havre) et ses 2 échangeurs accessibles en moins de 5 minutes par la RD 7 qui longe le site.

Les études préalables à l'aménagement de la zone ont abouti à la création de la ZAC « Les Coutures » approuvée par le Conseil de la Métropole le 12 février 2018, conformément aux articles L 311-1 et R 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, un dossier de réalisation de la ZAC a été élaboré et il comprend :

## **I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone :**

Ces équipements publics sont constitués exclusivement d'infrastructures nécessaires à la viabilisation et à la circulation interne de la ZAC : accès depuis la RD 7, voiries internes, liaisons douces, gestion des eaux pluviales internes à la zone et de la RD 7, réseaux d'eaux usées et eau potable ainsi que le maintien d'une continuité écologique à l'entrée ouest de la zone répondant aux enjeux de trame verte et de biodiversité.

## **II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :**

Dans le respect des documents d'urbanisme en vigueur et conformément au dossier de création de ZAC, le programme retenu s'inscrit dans une logique de développement économique pour répondre à une croissance endogène et exogène, diversifier le tissu économique local, favoriser la création d'emploi dans le domaine de l'activité mixte-artisanal, tertiaires, de services ou encore des activités liées à de la petite industrie non nuisante. Le découpage parcellaire a été pensé pour répondre à des objectifs de flexibilité et diversité (16 lots allant de 4 000 m<sup>2</sup> à 7 700 m<sup>2</sup> et pouvant être mutualisés), tout en complétant les équipements existants à l'échelle communale et métropolitaine et en s'inscrivant dans la continuité du tissu urbain avoisinant.

Le projet de programme global des constructions pour la ZAC Les Coutures concerne la construction de 110 020 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

## **III. Le coût du projet et ses modalités de financement :**

Le coût du projet d'aménagement est estimé à environ 5 296 306 € HT.

Les postes de dépenses sont les suivants :

- Foncier : 665 830 €
- Etudes : 296 422 €
- VRD et aménagement : 3 210 556 €
- Frais connexes : 581 411 €
- Frais divers : 142 627 €
- Frais généraux - aménageurs : 171 390 €
- Frais financiers : 228 070 €.

Le financement de l'opération est assuré par :

- Cessions foncières : 3 465 150 €
- Subventions : 70 161 €
- Participation d'équilibre de la Métropole : 1 760 995 €.

## **IV. L'étude d'impact**

L'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme précise que « le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1 et L 122-1-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 311-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole en date du 29 juin 2015 précisant les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole en date du 18 décembre 2017 précisant les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact,

Vu les délibérations du Bureau de la Métropole du 12 février 2018 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC et de la mise à disposition de l'étude d'impact et définissant les modalités de la mise à disposition du public du bilan,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 février 2018 approuvant la création de la ZAC,

Vu le dossier de réalisation de la ZAC « Les Coutures », joint en annexe,

Vu l'étude d'impact au stade de la réalisation de la ZAC « Les Coutures », jointe en annexe,

Vu le courrier joint en annexe de Madame la Préfète en date du 11 décembre 2018 actant les modalités de compensation liée au défrichement proposées par la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le dossier de réalisation a été établi conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme,

- que les autorisations d'urbanisme et environnementales (autorisation de défrichement....) seront obtenues en amont des travaux d'aménagement,

**Décide :**

- d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Les Coutures et ses annexes, établi conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, et joint en annexe,

et

- d'approuver le projet de programme des équipements publics et le projet de programme global des

constructions tels que détaillés au dossier de réalisation mis en annexe ainsi que leur plan de financement prévisionnel.

Conformément aux articles R 311-5 et R 311-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole et en Mairie de Cléon.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Monsieur MOREAU, intervenant pour le groupe des Elus écologistes et apparentés, annonce que, dans la continuité du précédent vote, puisqu'il y a déjà eu des délibérations sur cette ZAC, son groupe va voter contre cette délibération, compte-tenu des impacts écologiques, notamment de continuité écologique. Certes, il y a une forêt abondante sur le territoire, mais elle n'est pas si abondante à cet emplacement précis. Il entend bien l'argument économique et il sait qu'il y aura des compensations ambitieuses et environnementales. Néanmoins, en matière de continuité écologique, la création de la ZAC des Coutures pose un problème à cet emplacement.*

*Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, fait une autre analyse en termes de développement durable, qui repose sur trois piliers : l'économie, le social et l'environnement.*

*En matière économique, ce projet de conforter une activité économique essentielle dans un bassin d'emplois de 8 000 emplois avec Renault, l'hôpital, la ZAC à venir, et d'autres petites ZAC existantes (Les Moulin 1, 2, 3 et 4) est d'un intérêt majeur.*

*Sur le plan social, il y aura des créations d'emplois.*

*Et sur le plan environnemental, il y aura des compensations de droit, imposées par la loi, qui seront respectées par la Métropole qui travaille déjà activement sur ses territoires métropolitains pour trouver, de façon intelligente et adaptée, les compensations demandées.*

*Il juge, personnellement, que l'ensemble de ce projet repose sur un équilibre raisonnable et acceptable et respecte les critères de développement durable et les trois piliers.*

*Monsieur MARTOT, intervenant pour le Groupe des Élus écologistes et apparentés, souligne que c'est au détriment des arbres.*

*Monsieur OVIDE répond que pour un hectare défriché, 1,5 hectare seront replantés sur le territoire métropolitain. L'équilibre repose sur les trois piliers du développement durable, qui n'oublie pas que l'Homme existe, qu'il a besoin de travailler, qu'il a besoin d'activités au plus près de chez lui, parce qu'être au plus près de chez soi, c'est aussi du développement durable pour les entreprises. Si une entreprise trouve des fournitures à 3 kilomètres ou en face même de son site, au lieu d'aller les chercher à 300 ou à 3 000 kilomètres, c'est aussi significatif et un gain en termes d'écologie et de développement durable.*

*Monsieur le Président explique que ce qui réunit les élus, c'est la volonté de compenser fortement et qualitativement, pas seulement quantitativement. S'agissant de nouvelles zones d'activités, ce dossier est l'un des derniers projets en extension urbaine puisque, dans le cadre du prochain PLUi, tous les projets portés, seront en résorption de friches industrielles.*

*La délibération est adoptée (Contre : 6 voix)*

*Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Institut National des Sciences Appliquées Rouen Normandie (INSA) - Conseil d'Administration : désignation de représentants (Délibération n° C2019\_0013 - Réf. 3923)**

Par courrier en date du 26 novembre 2018, l'Institut National des Sciences Appliquées Rouen Normandie (INSA) nous informait du renouvellement de nos représentants au sein de leur Conseil d'Administration.

L'article 3 des statuts de l'INSA en date du 8 octobre 2015 prévoit la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant afin de siéger au sein de leur Conseil d'Administration.

Le courrier de l'INSA mentionne qu'il conviendrait que le représentant titulaire soit une femme eu égard à l'obligation légale de composition paritaire au sein du Conseil d'Administration.

L'article 2 du règlement de fonctionnement des Conseils de l'INSA précise également que le représentant titulaire et le suppléant soient de même sexe.

Suite au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, il est nécessaire de désigner un représentante titulaire et une suppléante de la Métropole appelées à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'INSA pour quatre années.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1 et L5211-41-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'INSA approuvés le 8 octobre 2015 notamment l'article 3,

Vu le règlement de fonctionnement des Conseils de l'INSA prévoyant la désignation d'un titulaire et d'un suppléant de même sexe,

Vu le courrier de l'INSA du 26 novembre 2018 relatif au renouvellement des représentants de la Métropole au sein du Conseil d'Administration de l'INSA,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que suite au renouvellement des représentants au sein du conseil d'administration de l'INSA

Rouen Normandie, il convient de procéder à la désignation d'une représentante titulaire et d'une représentante suppléante de la Métropole, conformément aux statuts et au règlement du fonctionnement des conseils d'administration de l'INSA,

**Décide :**

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :  
- Mme Mélanie BOULANGER (titulaire)  
- Mme Raphaëlle KREBILL (suppléante).

Conseil d'Administration de l'INSA

Sont élues :

- Mme Mélanie BOULANGER (titulaire)  
- Mme Raphaëlle KREBILL (suppléante).

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Madame KLEIN, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Réseau "violences intrafamiliales" du Grand Rouen - Convention-cadre de partenariat territorial : autorisation de signature (Délibération n° C2019\_0014 - Réf. 3816)**

Dans le cadre du 5ème plan triennal de mobilisation (2017-2019) contre les violences faites aux femmes, initié par l'État, et de la convention départementale relative à la mise en place de réseaux territoriaux de prévention des violences intrafamiliales, le Département de Seine-Maritime renouvelle les différents réseaux de prévention des violences faites aux femmes sur les territoires des Unités Territoriales d'Action Sociale (UTAS).

Le Département souhaite, à cette occasion, élargir le champ des signataires de ces conventions en incluant, en plus des signataires historiques, les intercommunalités.

Ces réseaux permettent, au niveau des comités de pilotage, de partager l'information, de coordonner les acteurs, définir des orientations, développer le partenariat, et impulser des projets partenariaux. Les comités techniques et locaux ont pour objet de mettre en lien les professionnels (Centres Médicaux Sociaux (CMS), Maisons de Justice et du Droit, Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), professionnels de santé, police ...), de les sensibiliser, les former, et engager des opérations particulières. Le but est d'apporter une meilleure réponse aux victimes de violence.

Le Réseau Violences intrafamiliales (RE VIF) du « grand Rouen » a pour particularité d'associer les deux UTAS de l'agglomération Rouennaise, qui ont en commun de nombreux partenaires

institutionnels (justice, services hospitaliers, police, gendarmerie, Métropole Rouen-Normandie, associations, etc...).

Au vu des éléments présentés, la Métropole Rouen Normandie a été invitée à participer au RE VIF du « grand Rouen » par ses engagements sur la question des violences faites aux femmes, dans plusieurs de ses champs de compétences, tels que : espaces publics, transports, politique de la ville, promotion de la santé...

Il est proposé d'approuver la participation de la Métropole Rouen Normandie au Réseau Violences intrafamiliales de notre territoire, d'autoriser la signature de la convention-cadre de partenariat relative à ce réseau, sans incidence financière, et de désigner un représentant pour siéger au comité de pilotage.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole notamment l'article 5-2 relatif à la compétence « facultative » en matière d' « activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain »,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 1,

Vu la délibération du 31 janvier 2011 approuvant la signature par la Métropole de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt Métropolitain en matière d'activités et actions sociales,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 approuvant le 2ème plan d'actions pour l'égalité des femmes et des hommes au travers des compétences de la Métropole,

Vu le 5ème plan triennal (2017-2019) de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes, annoncé le 25 novembre 2016, par la Ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes,

Vu la demande du Conseil départemental de Seine Maritime en date du 8 octobre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour favoriser une société égalitaire entre les femmes et les hommes,

- que la Métropole est signataire depuis 2011 de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, et que dans ce cadre elle a adopté en 2016 son 2ème plan



triennal pour l'égalité femmes-hommes,

- que le 5ème plan triennal (2017-2019), contre les violences faites aux femmes, prévoit de mieux structurer l'action publique et mobiliser l'ensemble des acteurs et actrices de la lutte,

- que le Département de Seine Maritime anime un réseau territorial pour lutter contre les violences faites aux femmes à l'échelle des unités territoriales d'action sociale,

#### **Décide :**

- d'approuver la participation de la Métropole Rouen Normandie au Réseau Violences intrafamiliales du grand Rouen,

- de désigner Madame Hélène KLEIN pour représenter la Métropole Rouen Normandie au sein du comité de pilotage du réseau VIF,

- d'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat annexée à la présente délibération.

et

- d'habiliter le Président à signer la convention-cadre de partenariat annexée à la présente délibération.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur MOYSE, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville - Communes de Notre-Dame-de-Bondeville et de Rouen - Avenants aux conventions communales d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties conclues avec les bailleurs sociaux : autorisation de signature (Délibération n° C2019\_0015 - Réf. 3889)**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la politique de la ville pour la mise en œuvre des contrats de ville « nouvelle génération » pour la période 2015/2020. L'article 1388 bis du Code Général des Impôts (CGI), modifié par la loi de Finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de TFPB au contrat de ville qui doit être signé par les organismes concernés pour bénéficier de l'abattement.

Cet abattement permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la ville permettant ainsi de garantir un égal niveau de qualité de service et de vie urbaine au sein de ces quartiers. Pour pouvoir bénéficier de cette mesure fiscale, les bailleurs doivent, outre signer le contrat de ville, participer à l'élaboration et cosigner une convention d'utilisation de l'abattement avec l'Etat et la commune, territoire d'assiette de leur patrimoine en quartier prioritaire. Ces conventions communales ont été signées en 2015 au moment de la création du contrat de ville.

La loi de Finances rectificative pour 2016 a ajouté les EPCI comme signataires de ces conventions.

Ceci a donné lieu à la signature d'avenants aux conventions entre les communes et les bailleurs sociaux en mars 2017 pour ajouter la Métropole Rouen Normandie dans les parties signataires.

Si la durée des conventions est adossée à celle du contrat de ville, les plans d'actions sont eux révisés chaque année. A l'occasion de la mi-parcours du contrat de ville, certaines communes ont souhaité élaborer un nouvel avenant à leurs conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec les bailleurs sociaux pour entériner ce nouveau plan d'actions.

Il vous est proposé d'approuver les avenants et les conventions de Rouen et Notre-Dame-De-Bondeville qui sont annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1388 bis,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 20 mars 2017 approuvant les conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec les bailleurs sociaux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- la possibilité pour les bailleurs sociaux d'obtenir un abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

- que cet abattement est conditionné par la conclusion de conventions, annexées au contrat de ville, relatives à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, entre l'État, la commune et le bailleur social,

- que l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, dans sa rédaction issue de la loi du 29 décembre 2016 de Finances rectificative pour 2016, conditionne l'effectivité de l'abattement fiscal à la signature de cette convention, par l'EPCI,

## **Décide :**

- d'approuver les avenants aux conventions communales d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,

et

- d'habiliter le Président à signer ces avenants.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville - Contrat de ville - Rapport d'activités annuel 2017 et rapport d'évaluation à mi-parcours : approbation (Délibération n° C2019\_0016 - Réf. 3892)**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le cadre de la politique de la ville par la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. En application de cette loi, le décret du 3 septembre 2015, impose aux EPCI de rédiger un rapport annuel.

Le Contrat de ville a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et de favoriser l'insertion de ces territoires dans la dynamique de développement de la Métropole. Il vise également à améliorer la coordination des politiques sectorielles de droit commun, notamment en matière d'urbanisme, de développement économique et de cohésion sociale, en direction de ces quartiers.

Au-delà du cadre réglementaire, la Métropole Rouen Normandie s'est fixée plusieurs objectifs dont celui de mobiliser davantage ses politiques de droit commun en faveur des quartiers.

Le rapport d'activités 2017 a été conçu à partir d'une nouvelle approche puisqu'il ne donne plus uniquement à voir les actions menées au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville mais il intègre l'ensemble des politiques publiques sectorielles mises en œuvre à destination des habitants des quartiers prioritaires. Le présent rapport d'activités a donc vocation à montrer la cohérence d'ensemble du Contrat de ville en précisant comment le droit commun de l'ensemble des partenaires signataires du Contrat de ville investit les quartiers prioritaires pour redonner aux actions spécifiques leur rôle de passerelle vers le droit commun.

Pour résumer l'activité menée au titre de l'année civile 2017 :

Sur le pilier cadre de vie, renouvellement urbain, l'année 2017 a été consacrée à la réalisation de la convention-cadre de renouvellement urbain définissant la stratégie en matière d'habitat et de peuplement (présentée en Comité d'engagement le 7 décembre 2017) ainsi qu'à la finalisation et à la régularisation des conventions TFPB avec l'ensemble des communes et bailleurs concernés. Il est également à noter que 3 communes de la Métropole ont bénéficié de la Dotation Politique de la Ville (Canteleu, Elbeuf et Saint-Etienne-du-Rouvray).

Le pilier cohésion sociale représente le pilier le plus important en termes d'actions et de financements avec 1 563 845 € pour 79 projets dont 1 033 400 € pour la réussite éducative. Pour illustrer ces interventions, voici quelques chiffres : 1 170 enfants accompagnés dans le cadre d'un Programme de Réussite Educative (PRE), près de 900 jeunes accompagnés par des éducateurs de

prévention spécialisée. 7 communes inscrites dans le Contrat de ville bénéficiant du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Cléon, Darnétal, Elbeuf, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray). En 2017, la CAF de Seine-Maritime a contribué à hauteur de 152 381 € au financement de ce dispositif dans les quartiers prioritaires.

Pour le pilier emploi et développement économique, le volet le plus important est celui de l'insertion professionnelle avec 338 474 € consacré à 27 projets autour de l'insertion professionnelle, 2 390 personnes rencontrées par les chargés d'accueil de proximité. Il faut également souligner le dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) qui a accompagné 1 272 personnes pour un taux d'insertion de près de 43 %.

Enfin en matière de prévention de la radicalisation, l'appel à projets commun entre l'Etat, la CAF et le Département de Seine-Maritime a permis de financer 9 actions de prévention de la radicalisation sur l'ensemble du territoire, pour un montant de plus de 120 000 €.

Par ailleurs, la loi du 21 février 2014 prévoit qu'une « instance de pilotage est instituée en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du Contrat de ville ». L'évaluation du Contrat de ville a pour objectif de vérifier si la mise en œuvre opérationnelle du Contrat de ville répond bien aux objectifs définis par le document tel qu'il a été signé par la Métropole Rouen Normandie et ses partenaires. Dans ce contexte, une démarche d'évaluation à mi-parcours du Contrat de ville a été engagée afin de développer une analyse plus qualitative de la démarche et de son efficacité.

Cette évaluation à mi-parcours du Contrat de ville portait sur 2 aspects : la gouvernance du Contrat de ville et la réussite éducative. Elle a permis de faire ressortir les éléments suivants :

En matière de gouvernance, les objectifs stratégiques et opérationnels inscrits dans le Contrat de ville sont le fruit d'un travail collectif mais sont nombreux et généralistes. La Métropole constitue l'échelle de pilotage pertinente qui n'empêche pas une richesse et une diversité des pratiques à l'échelle communale. Dans le cadre de la révision du Contrat de ville qui interviendra en 2019, il conviendra de prioriser ces objectifs, d'optimiser la gestion administrative des subventions, de créer davantage d'espaces d'échanges et de partage d'expériences entre les communes et de renforcer les liens entre les volets cohésion sociale et renouvellement urbain du contrat.

Pour ce qui est de la réussite éducative, l'évaluation a permis de souligner la réelle plus-value des Programmes de Réussite Educative (PRE) et notamment du travail en équipe pluridisciplinaire à l'échelle de chaque programme mais également en lien avec les collègues. Il apparaît également que la réussite éducative et l'accompagnement à la fonction parentale restent des enjeux prioritaires pour la lutte contre les inégalités territoriales. Pour la suite du Contrat de ville, il serait pertinent de remettre en place un groupe de travail autour de la réussite éducative et la parentalité pour partager les informations et expériences de chacun et structurer davantage les réponses apportées. Par ailleurs, il restera à solutionner les problématiques liées à la prise en charge des enfants rencontrant des difficultés de santé.

Il vous est proposé d'approuver le rapport d'activités 2017 et le rapport d'évaluation à mi-parcours du Contrat de ville.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 et la compétence en matière de politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le Contrat de ville de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'élaboration d'un rapport d'activités annuel du Contrat de ville est rendu obligatoire par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

- que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 invite les EPCI à mettre en place une instance et des modalités d'évaluation des Contrats de ville,

**Décide :**

- d'approuver le rapport d'activités annuel 2017 et le rapport d'évaluation à mi-parcours du Contrat de ville.

*Monsieur le Président explique que ce rapport révèle que les situations humaines vécues dans les quartiers ne sont malheureusement pas toutes résolues, notamment dans le domaine de la santé.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Urbanisme et habitat**

*Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie - Bilan de la concertation - Arrêt du projet (Délibération n° C2019\_0017 - Réf. 3911)**

**I. Rappel du contexte et des objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU**

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du

PLU de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble de son territoire, défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, puis, par délibération du 15 décembre 2015, a défini les modalités de collaboration avec les communes.

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU de la Métropole Rouen Normandie, ont ainsi été définis comme suit :

- Assurer la mise en œuvre opérationnelle des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), du Programme Local de l'Habitat (PLH), et du Plan de Déplacements urbains (PDU)

Le modèle de développement proposé dans le SCOT est celui d'une métropole plus économe en espace, où les espaces naturels et agricoles sont appréciés comme une ressource non renouvelable dont il est essentiel d'assurer la préservation.

- Décliner les grands principes d'aménagement durable et les objectifs en faveur du développement urbain :

- S'inscrire dans l'armature urbaine qui est composée de différents types d'espaces urbanisés, aux rôles et aux enjeux spécifiques (cœurs d'agglomérations, espaces urbains, pôles de vie, bourgs et villages) pour lesquels sont fixés des orientations différenciées,

- Prioriser le renouvellement urbain et la densification des tissus bâtis : du fait de l'histoire urbaine et industrielle du territoire, de nombreux sites ont été restructurés et de nombreuses potentialités de refaire « la ville sur la ville » sont aujourd'hui recensées,

- S'inscrire dans les enveloppes d'urbanisation en extension urbaine maximum fixées par le SCOT afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, tel que le prévoit la législation,

- Développer un habitat équilibré et favorable à la mixité sociale : le SCOT et le PLH affirment l'ambition de construire des logements nombreux et diversifiés contribuant, à la croissance de la population et permettant de maintenir la fluidité du marché du logement, de réduire les déséquilibres démographiques, et d'améliorer l'attractivité des logements existants,

- Assurer une cohérence entre l'urbanisation et les déplacements et favoriser une mobilité durable,

- Créer les conditions d'un développement économique organisé et équilibré, facteur d'attractivité,

- Décliner les objectifs de protection de l'environnement et des paysages :

- Protéger et valoriser les espaces naturels identifiés dans le SCOT, notamment les corridors ou réservoirs de biodiversité,

- Assurer une perméabilité écologique des espaces urbanisés,

- Préserver et valoriser les éléments structurants dessinant les paysages naturels et urbains,

- Préserver les ressources naturelles et prendre en compte les risques,

- Maîtriser les consommations énergétiques, en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant la qualité de l'air.

- Garantir une cohérence du développement à l'échelle du territoire métropolitain

Compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu depuis le 1er janvier 2015, la Métropole est dotée de documents d'urbanisme communaux en vigueur hétérogènes dans leur nature (Plans Locaux d'Urbanisme, Plans d'Occupation des Sols, Cartes communales), leur contenu (PLU conforme à la loi Solidarité Renouvellement Urbains, Grenelle I, Grenelle II) et leur ancienneté (en vigueur depuis 40 ans pour certains).

Dans ce contexte, le PLU a pour objectifs de :

- Faire émerger un projet partagé et une vision d'ensemble cohérente de l'avenir du territoire, fondés sur la collaboration et les échanges permanents avec chacune des communes,
- Concevoir le PLU comme un outil au service du projet de territoire, décliné à l'échelle locale afin de prendre en compte la diversité des territoires, et de mettre en valeur l'identité et les spécificités des communes,
- Articuler les projets à l'échelle de la Métropole en fixant des règles cohérentes, s'appuyant sur l'armature urbaine et adaptées aux situations locales,
- Exiger un urbanisme durable pour un cadre de vie de qualité, en encourageant notamment des formes d'habitat innovantes, en assurant la qualité énergétique et en intégrant les projets dans leur environnement,
- Fixer un cadre commun conforme aux objectifs réglementaires des lois ALUR, Grenelle I et II et aux orientations et objectifs du SCOT, du PLH, du PDU, tout en assurant leur mise en œuvre opérationnelle,
- Élaborer un document accessible et souple, pour en faciliter la lecture et intégrer aisément l'évolution des projets et des réflexions.

Ces objectifs ont guidé les réflexions menées durant l'élaboration du PLU et ont été respectés dans la production des différentes pièces constitutives du projet. L'élaboration du PLU s'est également déroulée en articulation avec les réflexions conduites dans le cadre du PLH en cours de révision, et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration.

Le PLU est le fruit d'un travail de co-production mené au cours des trois dernières années avec les 71 communes, la société civile, et d'un partenariat avec les services de l'État et les autres Personnes Publiques Associées ou Consultées (PPA-PPC). Dans le cadre de la collaboration avec les communes, plus précisément, et conformément au contenu de la délibération du 15 décembre 2015, qui faisait suite à la Conférence Métropolitaine des Maires du 9 novembre de la même année, les modalités de collaboration qui suivent ont été mises en œuvre en amont du présent arrêt de projet du PLU.

Les Conseils Municipaux des 71 communes ont été sollicités par courriers du 23 décembre 2016 et du 18 juin 2018, chaque conseil municipal ayant été invité à débattre des orientations générales du PADD, comme le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme. Le second débat, organisé à l'automne 2018, visait notamment à présenter un objectif de modération de la consommation foncière pour l'habitat plus ambitieux que celui initialement affiché dans le projet débattu en 2017. Les observations formulées par les communes ont permis d'amender et d'enrichir le projet dès lors qu'elles relevaient du PADD.

Le Conseil Métropolitain s'est réuni à trois reprises aux étapes suivantes du PLU : les 20 mars 2017 et 8 novembre 2018 afin de débattre des orientations générales du PADD comme l'avaient fait au préalable les 71 communes, et le 28 mai 2017 afin de décider d'appliquer le contenu modernisé des dispositions réglementaires issues du décret du 28 décembre 2015 au PLU de la Métropole.

Les travaux d'élaboration du PLU portant sur les sujets à dimension métropolitaine, notamment le PADD, ont été restitués lors de 4 réunions de la Conférence Métropolitaine des Maires (22 avril et 7 décembre 2016, 6 juin 2017, 16 juin 2018). De même, afin de faciliter l'appropriation de la démarche par les élus, un point régulier de l'avancement du projet a été réalisé à l'occasion de 5 réunions de la Commission Urbanisme et Planification (24 mars et 28 septembre 2016, 14 mars et 5 décembre 2017, 24 septembre 2018).

Les Conférences Locales des Maires organisées à l'échelle des cinq Pôles de Proximité entre 2016 et 2018 (mars et novembre 2016, mars 2017, avril et novembre 2018) ont également été l'occasion d'informer, de partager et de débattre autour de certains sujets du PLU (tels que par exemple la

réglementation du stationnement ou des clôtures).

Le Comité de Pilotage s'est réuni à 8 reprises (27 avril et 10 octobre 2016 ; 7 avril, 7 juillet, 4 septembre et 12 décembre 2017 ; 15 mars et 5 juillet 2018) aux étapes clés du projet afin notamment de présenter l'organisation et le contenu des ateliers de travail territorialisés avec les communes aux différentes étapes du projet, la méthodologie proposée pour certains travaux (étude des capacités de densification, analyse qualitative des zones à urbaniser, réglementation du stationnement par exemple), de restituer les résultats et les enseignements de ces travaux, d'échanger autour des enjeux et orientations du PADD, de partager et ajuster le cas échéant les propositions réglementaires ne faisant pas consensus.

Les ateliers de travail territorialisés ont offert la possibilité aux élus de participer activement aux travaux de co-construction du PLU :

- 23 ateliers en phase Diagnostic (armature urbaine, armature naturelle, écologie urbaine, enjeux paysagers et patrimoniaux, enjeux fonciers) et PADD, organisés à l'échelle des Pôles de Proximité entre mai et novembre 2016,
- 83 ateliers en phase réglementaire organisés à l'échelle des Pôles de Proximité, par type de communes en fonction de l'armature urbaine, ou par groupe de communes limitrophes entre mars 2017 et mai 2018.

Les formats de ces ateliers ont privilégié le partage d'informations, l'expression de chacun et ont contribué à enrichir de manière itérative l'écriture des documents du PLU. La participation des communes a ainsi progressé au fur et à mesure des ateliers. Au-delà, de nombreux échanges bilatéraux ont également permis de dimensionner les zones à urbaniser, préciser le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et expliciter les résultats des études sur les risques (ruissellement/inondations, cavités souterraines) et le diagnostic agricole.

Enfin, la plateforme collaborative mise en place début 2016 a constitué un réel espace d'échanges et de diffusion des informations entre les communes et la Métropole tout au long des travaux. Les communes ont pu y déposer leurs contributions (documents ou études) pour alimenter le PLU, et la Métropole a mis à la disposition des communes de nombreux documents au fur et à mesure de leur production : étude du potentiel foncier, recensement du patrimoine bâti et naturel, études ruissellements et recensement des cavités souterraines, diagnostic agricole, supports des ateliers et comptes rendus, PADD soumis au débat, projets d'OAP, projet de règlement graphique et écrit, etc.

Il est enfin rappelé que les communes seront particulièrement mobilisées à la suite de l'arrêt de projet de PLU, au travers notamment des modalités suivantes :

- Consultation des communes sur le dossier de projet arrêté parallèlement à celle des PPA, conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme,
- Présentation des avis des communes, des PPA et des autres personnes consultées, et du rapport de la Commission d'enquête en Conférence Métropolitaine des Maires, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

⇒ **Aujourd'hui, les travaux d'élaboration du PLU de la Métropole Rouen Normandie arrivent à leur terme. Il s'agit au cours de cette séance de :**

- **Tirer le bilan de la concertation,**
- **Arrêter le projet de PLU qui sera ensuite soumis aux consultations réglementaires et à enquête publique.**



## **II. Bilan de la concertation**

### **1. Rappel des modalités de la concertation**

La délibération du 12 octobre 2015 a fixé les modalités de la concertation suivantes :

- Conformément à l'article L.300-2 (nouvel article L.103-4) du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation devaient permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Dans ce cadre, les objectifs de la concertation portée par la Métropole Rouen Normandie autour de l'élaboration du PLU étaient de :

- Porter à la connaissance du public le projet de la Métropole afin qu'il puisse en saisir les enjeux et s'approprier le projet ;
- Favoriser la mobilisation et la participation du public aux différentes étapes de l'élaboration du PLU ;
- Recueillir les attentes et les propositions du public pour alimenter la réflexion et enrichir le projet.

La démarche de concertation devait être l'opportunité de construire le projet de PLU, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, tout en veillant à l'articulation des échelles territoriales permettant de prendre en compte les enjeux métropolitains et les spécificités locales. Le Conseil Consultatif de Développement (CCD) devait par ailleurs être associé à cette démarche de concertation.

La concertation devait se dérouler tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, depuis la prescription jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

Des dispositifs variés et complémentaires devaient être mis en place pour permettre aux habitants, aux associations locales et aux personnes concernées d'accéder à l'information et de participer à la réflexion.

En ce qui concerne les modalités d'information :

- Un site internet dédié à l'élaboration du projet de PLU devait permettre de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de PLU,
- Une information régulière du public sur les avancées du projet devait notamment être assurée par : des lettres et des plaquettes d'information spécifiques, des publications de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que par la mise à disposition d'un dossier de concertation au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans des mairies,
- Une exposition itinérante devait être proposée pendant l'élaboration du projet de PLU au siège de la Métropole ou dans les communes volontaires.

En ce qui concerne les modalités de la concertation :

- Au moins deux réunions publiques devaient être organisées à l'échelle des grands secteurs géographiques du territoire de la Métropole. Ces réunions devaient favoriser l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur les grandes étapes d'élaboration du PLU (diagnostic territorial, PADD, principes réglementaires),

- Le site internet dédié à l'élaboration du PLU devait accueillir également une plateforme de contribution et d'échange en ligne. Cette plateforme numérique devait permettre de faire participer à l'échelle de la Métropole et ainsi de fédérer les réflexions de tout le territoire autour du PLU,
- Le public devait pouvoir faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignant dans un cahier d'observations accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies,
- D'autres dispositifs variés et complémentaires pouvaient être proposés afin de permettre aux différents types de publics de participer.

Des supports pédagogiques pour faciliter le débat et la construction de propositions collectives devaient être également réalisés.

L'ensemble de ces modalités d'information et de concertation a été mis en œuvre.

## 2. Mise en œuvre des modalités d'information et de concertation

### En ce qui concerne les modalités d'information du public :

Site internet dédié au PLU : le site internet plu-metropole-rouen-normandie.fr a été accessible au public à partir du 1er mars 2016. Il présente des pages d'information synthétique sur le projet (la Métropole, le PLU, la démarche...) et sur la concertation (le dispositif, le calendrier, les publications...). 67 documents à télécharger ont été mis en ligne, notamment des publications informatives, pédagogiques ou techniques (le « porter-à-connaissance » de l'État, le PADD...), et 31 actualités ont été publiées en page d'accueil. Entre mars 2016 et janvier 2019, le site a enregistré 20 680 connexions. 456 personnes ont également ouvert un compte utilisateur pour pouvoir participer aux débats en ligne et/ou être régulièrement informées des actualités relatives à la concertation du PLU.

**Lettres d'information et autres publications** : une lettre d'information de 4 pages spécifique au PLU a fait l'objet de 5 numéros, édités à intervalle régulier entre mai 2016 et août 2018. Le premier numéro pour lancer la démarche a fait l'objet d'une diffusion toutes boîtes aux lettres dans les 71 communes. Les numéros suivants ont été diffusés au siège de la Métropole, dans les mairies et les principaux lieux publics, avant chaque nouveau cycle de réunions publiques. En complément, une newsletter synthétique d'une page a été éditée à 5 reprises également pour une diffusion numérique à destination des participants s'étant enregistrés sur le site internet et/ou lors de réunions publiques. Deux plaquettes pédagogiques ont été réalisées, l'une d'ordre général sur le PLU et la démarche au lancement de la concertation, l'autre comprenant un mode d'emploi du règlement du PLU lors de la dernière année de concertation. Le Magazine et le site internet institutionnels de la Métropole ont relayé régulièrement l'information sur le calendrier de la concertation et sur le PLU, ainsi que les médias communaux qui ont joué le rôle de relais de communication en proximité. L'élaboration du PLU a également fait l'objet d'une bonne couverture par la presse locale (au moins 15 articles).

**Mise à disposition d'un dossier de concertation** : un dossier de concertation a été mis à disposition du public à partir de février 2016 au siège de la Métropole et dans les 71 mairies. Il comprenait les délibérations relatives au PLU puis s'est enrichi des 5 lettres d'information, du PAC de l'État et du PADD dans sa première version débattue en mars 2017.

**Exposition évolutive et itinérante** : L'exposition complète compte 17 panneaux, décomposés en 6 panneaux sur la démarche et le diagnostic territorial (2016), 5 panneaux sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (2017), 6 panneaux sur la traduction réglementaire du PLU (2018). Ces panneaux ont été exposés à plusieurs reprises au siège de la Métropole et étaient à la disposition des communes volontaires pour l'exposer. Elle a été accueillie pour tout ou partie par 20 communes entre mai 2016 et janvier 2019.

En ce qui concerne les modalités de la concertation :

**Réunions publiques :** 22 réunions publiques ont été organisées sur le territoire selon un format de type atelier participatif (14) ou de type réunion d'information (8). Ces réunions publiques ont été planifiées en cohérence avec le calendrier de l'élaboration du PLU autour de trois grandes étapes (diagnostic territorial / PADD / principes réglementaires), entre juin 2016 et septembre 2018. Une campagne d'affichage sur le réseau de transports en commun, les panneaux municipaux et les réseaux sociaux, a toujours précédé un cycle de réunions. A chaque étape, un « temps fort » de concertation publique a été organisé avec un cycle d'ateliers participatifs et de débats en ligne en amont afin de permettre l'échange et l'expression du public, puis de restitution en aval avec des réunions d'information pour présenter les résultats des phases projet et règlement et répondre aux questions du public. Ces événements ont été organisés à l'échelle des grands secteurs géographiques du territoire et des pôles de proximité. Au total, 14 communes ont accueilli au moins une réunion publique (2 à Duclair, 3 à Elbeuf, 6 à Rouen).

En phase diagnostic territorial, les 5 ateliers métropolitains ont consisté au partage de données et d'éléments de connaissance sur le territoire puis à la définition collective d'enjeux, issus des travaux par groupe, pour chaque thème abordé (économie, logement, déplacements, environnement, cadre de vie).

En phase PADD, les 3 ateliers métropolitains ont porté chacun sur un axe thématique (économie dynamique, territoire solidaire, environnement de qualité) et sur la priorisation par les participants des objectifs stratégiques proposés pour traduire les enjeux du diagnostic. 2 réunions publiques d'information ont permis de restituer les résultats de la concertation et les choix retenus dans le PADD.

En phase réglementaire, les 6 ateliers métropolitains, nommés « Code du PLU », ont porté sur le partage d'éléments pédagogiques sur le volet réglementaire du PLU. Chaque groupe de travail a ensuite échangé sur les options réglementaires possibles pour traiter d'une situation donnée. Enfin, 6 réunions publiques de présentation des résultats de la concertation et des choix réglementaires retenus pour le PLU ont été organisées.

⇒ Les réunions publiques ont mobilisé 988 participants.

**Plateforme de participation du site internet :** le site plu-metropole-rouen-normandie.fr a permis d'ouvrir des modules de participation en ligne à travers des forums de discussion, des cartes participatives et des questionnaires. 27 « débats à la une » ont ainsi été proposés lors des temps forts de concertation publique et en lien avec les thématiques déplacements/cadre de vie/environnement/économie/logement. Certains débats en ligne ont suscité une forte participation : « Où et comment rendre plus facile la pratique du vélo ? » (1089 contributions), « Patrimoine : quels sont les éléments naturels ou bâtis à protéger ? » (729 contributions), « Où et comment faciliter la nature en ville ? » (126 contributions).

⇒ La plateforme numérique a recueilli 2 252 contributions.

**Cahier d'observations :** le registre accompagnait le dossier de concertation disponible au siège et dans les pôles de proximité de la métropole ainsi que dans les 71 mairies.

⇒ Les cahiers d'observations ont recueilli 9 contributions.

**Autres dispositifs variés et complémentaires :**

- **Balades métropolitaines :** 25 balades métropolitaines/atypiques/visites d'opérations ont été co-animées avec des partenaires (Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement 76, France Nature Environnement Normandie...). Ces balades étaient avant tout à visée pédagogique afin de faire connaître les thèmes du PLU et ce

que le PLU réglemente. 17 communes ont accueilli une balade.

⇒ Les balades ont mobilisé 398 participants.

- **Rencontres étudiantes** : un partenariat avec la faculté de géographie de l'université de Rouen a permis la sensibilisation et l'échange avec des étudiants lors d'une balade et d'un atelier participatif dédiés.

- **Conseils de quartier** : La ville de Rouen a mis en place une commission interquartiers dédiée au PLU avec laquelle quatre ateliers participatifs ont été organisés.

- **Conseil consultatif de développement (CCD)** : pendant la durée d'élaboration du PLU, la commission Planification et Aménagement du Territoire du CCD a été réunie à 12 reprises pour échanger sur le PLU à chaque phase. La commission s'est notamment investie dans un rôle de conseil et d'expérimentation s'agissant des dispositifs de concertation grand public. La commission a également souhaité mener un travail plus approfondi sur le concept de centralités de proximité à développer sur le territoire.

- **Cercle d'acteurs enjeux agricoles et alimentaires** : cette émanation issue du CCD a réuni des habitants et des associations locales intéressés par ces enjeux. Cette instance de travail s'est réunie à 4 reprises pour échanger de manière plus approfondie sur les problématiques d'étalement urbain, d'agriculture urbaine, de zones naturelles, agricoles, et à urbaniser.

- **Adresse email dédiée** : une adresse spécifique a été mise en place « plu@metropole-rouen-normandie.fr » et a reçu 31 courriels de contribution/question relative au PLU

- **Réception de courriers** : la Métropole a été destinataire de 140 courriers de particuliers ou d'associations dans le cadre de l'élaboration du PLU.

En plus des modalités d'information déjà décrites, d'autres supports pédagogiques, accessibles sur le site PLU, ont été réalisés pour communiquer sur le PLU, faciliter le débat et la construction de propositions collectives :

- Des supports de présentation pour introduire et animer les réunions publiques
- Des supports de production (grille d'enjeux, disque des priorités, etc.) remis aux participants des ateliers pour capitaliser leurs discussions
- Des vidéos didactiques pour vulgariser le concept de densité, présenter les grands objectifs de la stratégie d'aménagement, expliquer les règles du futur PLU proposées pour certaines zones d'habitat
- Une application pour smartphones, nommée Pixity, pour sensibiliser les habitants à la conception de la ville, promouvoir la créativité urbaine et les usages numériques au service de la participation citoyenne

### 3. Bilan et prise en compte de la concertation dans le projet

Pendant cette phase de concertation, les associations, les instances de démocratie participative et la population se sont exprimées sur de nombreux thèmes. Les remarques, interrogations et sujets évoqués sont regroupés ci-après par thématique. Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération détaille ces remarques et apporte des éléments de réponse sur la prise en compte dans le projet.

- Contributions individuelles relatives à la constructibilité des parcelles : Les contributions par courrier ou par email ont porté essentiellement sur des cas particuliers. Il s'agit à la fois de

demandes d'information sur les futures règles s'appliquant sur une parcelle, une rue ou une commune en particulier, ou le plus souvent, de demandes de changement de zonage, de classement d'une parcelle en vue d'augmenter des droits à construire.

Au total, 152 contributions de ce type ont ainsi été recensées sur les cahiers d'observation en commune, par email à l'adresse plu@metropole-rouen-normandie.fr ou par courrier à destination de la Métropole.

Ces demandes ont été analysées et ont pu être prises en compte favorablement lorsque la demande est apparue justifiée au regard des choix retenus pour établir le règlement écrit et graphique du PLU.

- **Contributions collectives**

Les contributions issues des débats collectifs soulevés sur le site internet participatif, en réunion ou en atelier public, ont fait émerger des attentes et des priorités d'intérêt collectif. Qu'il s'agisse de la concertation sur la phase diagnostic, la phase projet ou la phase règlement, il a été observé la récurrence des thématiques et des idées suivantes :

### **Environnement et cadre de vie**

- **L'exigence de nature en ville** : L'idée de renaturation des espaces urbains, de protection et de renforcement des espaces végétalisés et des trames arborées, de lutte contre les îlots de chaleur, a été très plébiscitée par les participants. Elle a souvent été associée également à une critique des modes de densification récents, accusés d'une trop grande minéralisation et « bétonisation » de la ville et des quartiers, autrefois plus aérés. L'aspiration de nature en ville est en ce sens pointée à la fois comme une exigence environnementale et de santé mais aussi de qualité du cadre de vie. Les participants du CCD en ont fait le corollaire nécessaire de la densité urbaine.

- **La protection des espaces agricoles et naturels** : Bien que le développement urbain des villes et la densification récente ne semblent pas avoir été toujours bien vécus par les habitants, la limitation de l'urbanisation des terres agricoles et naturelles s'est révélée être une position très majoritairement partagée par les participants. La question de la consommation foncière sur les espaces agricoles, naturels et forestiers, a par ailleurs été un point de débat et une revendication importante tout au long de l'élaboration, exprimée avec force par un certain nombre d'acteurs associatifs.

- **La valorisation du patrimoine bâti et naturel de la Métropole** : Les participants ont souligné les atouts paysagers et naturels du territoire et l'intérêt de mettre en valeur la Seine et les cours d'eau, les forêts, les espaces agricoles, ainsi que de préserver l'identité et la richesse patrimoniale des villes et des villages de la Métropole. L'identification des éléments à protéger par le biais du site internet dédié a suscité ainsi une forte participation avec 729 propositions localisées. De manière générale, les participants ont plaidé pour des règles d'urbanisme visant la préservation des qualités architecturales et paysagères de la Métropole. Des habitants ont invité à porter une attention particulière sur les paysages en bords de Seine, notamment sur la cohabitation entre les activités, l'habitat et les espaces naturels.

- **La protection face aux risques naturels et aux nuisances** : La présence de nombreux risques naturels (inondation, falaise, cavité, ruissellement...) a été relevée par les participants ainsi que la question des nuisances dues à l'activité humaine (pollution de l'air, nuisances sonores, risques industriels...). Une demande de protection renforcée et d'atténuation de ces risques et nuisances s'est exprimée à plusieurs reprises. La problématique du risque cavités et de ses conséquences pour les propriétaires des terrains concernés s'est affirmée progressivement.

- **L'adaptation du territoire au changement climatique** : Ce sujet a été largement souligné lors des débats en ateliers, les participants mettant en avant la nécessité de lutter contre le changement climatique et d'anticiper ses conséquences pour une urbanisation soucieuse de lutter contre les îlots de chaleur urbains, réduisant l'exposition aux risques naturels et la dépendance aux énergies fossiles.

### **Habitat - Logement**

- **Priorité à l'isolation thermique et à la réduction des consommations énergétiques** : Les participants ont fait de l'isolation du bâti existant et neuf une priorité pour réduire les consommations énergétiques du territoire. Toutefois, la question de l'isolation par l'extérieur du patrimoine bâti existant fait débat dès lors qu'il présente des qualités architecturales.

- **Rénovation et remise sur le marché des logements vacants** : Cette proposition est mise en avant comme une solution permettant à la fois d'éviter l'étalement urbain et de requalifier les centres-bourgs ou quartiers qui présentent ce type d'habitat laissé vacant et dégradé.

- **La question de la densification et des hauteurs de construction** : De nombreux participants ont exprimé des critiques et des inquiétudes à l'égard de constructions récentes, immeubles collectifs, qui s'érigent en ville à la place de maisons individuelles et de maisons de maître. L'acquisition par des promoteurs de plusieurs parcelles contiguës contribue à modifier considérablement le paysage urbain de certaines communes. Ces remarques ont été émises en particulier en rive gauche de Rouen et dans les communes des coteaux et plateaux nord et est de Rouen (Bois-Guillaume, Mont-Saint-Aignan, Le Mesnil-Esnard...).

### **Transports et déplacements**

- **La promotion des mobilités douces** : Les participants en ateliers et sur la plateforme numérique ont pointé les carences du réseau cyclable. Le développement des infrastructures cyclables et la promotion d'un meilleur partage de la voirie au profit des cyclistes et des piétons ont été plébiscités. La consultation numérique organisée sur la facilitation de la pratique cyclable a réuni 1 089 contributions, soit le débat le plus suivi sur le site dédié au PLU.

- **La demande de transports en commun** : Une demande de développement des réseaux de transports en commun s'est exprimée sur certains territoires, notamment à l'ouest et au sud de la Métropole. Sans que cela ne relève directement du PLU, de nombreux participants ont souligné les limites de l'amplitude horaire et parfois de fréquence du réseau de transports en commun.

- **Le débat autour du projet de liaison A13-A28** : Le projet de contournement Est par la liaison autoroutière A28-A13 a également fait l'objet de débats entre les participants, sans que ne se dégage un consensus à ce sujet.

- **Le développement des parkings relais et le débat autour du stationnement** : La nécessité de créer et de sécuriser de nouveaux parkings relais a été mise en avant de façon assez consensuelle. Un manque à l'est de Rouen en particulier a été souligné. Des solutions de parkings collectifs gratuits ou partagés entre habitants des centres-villes ont également été évoquées. La question du stationnement a été principalement abordée lors des réunions publiques à Rouen. Certains participants réclament davantage de places de stationnement, en centre-ville et dans des quartiers en tension à ce niveau, notamment les quartiers Ouest de Rouen. Toutefois, il ne s'agit pas d'une demande consensuelle, d'autres participants plaidant pour moins de voitures en ville et plus de partage de la voirie au profit des piétons, des cyclistes et des espaces verts.

## Économie

### **- La question de la cohabitation et de la proximité entre activités économiques et habitations :**

Les participants ont fait de cette question un enjeu important pour le territoire qui présente sur de nombreuses communes, en particulier en bord de Seine, des quartiers d'habitat à proximité des activités industrielles et portuaires. Il a été proposé d'établir des zones « tampons » entre habitat et économie et de traiter qualitativement les interfaces par des espaces naturels.

**- Le développement du tourisme et des capacités hôtelières :** Les participants ont souvent insisté sur le tourisme comme atout économique pour le territoire en mettant en avant la richesse patrimoniale et paysagère de la Métropole. Permettre au tourisme un essor par le développement des capacités hôtelières, la mise en valeur des paysages et la création de sentiers de randonnée à pied et à vélo sont appréhendés comme autant de moyens de créer de l'emploi dans ce secteur à terme.

## Questions complémentaires

**- La préoccupation autour des règles de défense extérieure contre l'incendie :** l'application d'un nouveau règlement de défense extérieure contre l'incendie a récemment engendré des refus d'autorisations d'urbanisme. De nombreux particuliers se sont exprimés à ce sujet en réunion publique, en particulier à l'ouest de la Métropole sur le pôle Austreberthe-Cailly. Une demande d'investissement sur les réseaux d'eau et la desserte en bornes incendie a été formulée afin de rendre à nouveau constructible certains secteurs impactés.

**- L'articulation PLU communal / PLU métropolitain :** les participants ont souvent posé des questions relatives au calendrier d'entrée en vigueur du PLU de la Métropole pour mieux comprendre quand et comment le PLU intercommunal remplacerait les PLU communaux et serait opposable aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

⇒ **Les modalités de la concertation définies lors de la prescription de l'élaboration du PLU ont bien été respectées et mises en œuvre au cours de la démarche. Cette concertation menée tout au long de la procédure d'élaboration a constitué une démarche innovante et volontaire pour concerter les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'échelle des 71 communes de la Métropole.**

**Elle a été l'occasion de débats et a permis l'expression des idées et des remarques qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration. Elle a permis de partager une approche globale de l'aménagement du territoire métropolitain en croisant les approches à diverses échelles, de la proximité géographique à la cohérence d'ensemble, en articulant au mieux des thèmes diversifiés et des enjeux multiples et en s'appuyant sur les spécificités locales du territoire. La concertation marque ainsi une étape importante également dans la progression du fait métropolitain sur le territoire.**

**Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.**

### **III. Les personnes publiques associées et consultées lors de l'élaboration du projet**

Parallèlement à la concertation publique et tout au long de la procédure, la Métropole a mobilisé les personnes publiques associées (PPA), en application de l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme. La Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime, la Chambre du Commerce et de l'Industrie Seine Mer Normandie, l'État (Préfecture, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Direction Régionale de l'Environnement, de

l'Aménagement et du Logement, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Régional de l'Archéologie, Agence Régionale de la Santé, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), le Conseil Départemental de Seine-Maritime, la Région Normandie, le PNR des Boucles de la Seine Normande ont ainsi pu participer à toutes les étapes-clés de la démarche.

Les intercommunalités voisines ainsi qu'un certain nombre de structures et d'organismes concernés ont également été conviés à participer aux travaux d'élaboration du PLU : Communauté d'Agglomération Seine-Eure, Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, Communauté de communes Caux-Austreberthe, Syndicat Mixte du Pays du Vexin Normand, Communauté de communes Roumois-Seine, Communauté de communes inter-Caux-Vexin, Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, Office National des Forêts, SNCF, Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie, Grand Port Maritime de Rouen, SMEDAR, Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, Université de Rouen, Voies Navigables de France, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Air Normand, Agence Régionale de l'Environnement, CAUE, Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, GIP Seine-Aval, Agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles de la Seine et Eure, Etablissement Public Foncier de Normandie, Observatoire du Logement Neuf des régions Normandes,...

Ce travail partenarial s'est déroulé lors de 4 réunions collégiales organisées entre avril 2016 et décembre 2018 :

- 29 avril 2016 : Présentation générale de la démarche d'élaboration du PLU (objectifs, dispositif de concertation et de communication, gouvernance technique et politique) et échanges,
- 28 février 2017 : Présentation de l'état d'avancement du diagnostic et du PADD, méthodologie de travail et calendrier sur le volet réglementaire, et échanges ; certains partenaires associés ont fait parvenir leurs contributions écrites sur le PADD à l'issue de cette réunion,
- 14 décembre 2017 : Présentation de la démarche d'évaluation environnementale et du dispositif réglementaire et échanges,
- 30 novembre 2018 : Présentation du dossier avant l'arrêt du projet, plus particulièrement des pièces réglementaires et échanges.

A ces réunions collégiales se sont ajoutés des échanges bilatéraux avec certains partenaires pour veiller à ce que le PLU prenne en compte les enjeux portés par ceux-ci et consolider le projet en vérifiant que le dispositif réglementaire réponde à leurs besoins. Un cycle de réunions a notamment été organisé aux mois de juin/juillet 2018. Des échanges réguliers ont enfin été entretenus avec les services de l'État tout au long de l'élaboration du projet.

Pour compléter l'ouverture des réflexions aux partenaires sur certaines thématiques, le CAUE et le PNR des Boucles de la Seine ont également été sollicités :

- Co-animation de balades métropolitaines, pédagogie auprès des communes et association à l'écriture des règles notamment sur la thématique des clôtures, pour le CAUE,
- Co-animation de balades métropolitaines, accompagnement sur le recensement du patrimoine bâti et naturel, association à l'écriture des règles notamment sur la protection des éléments paysagers et la gestion des carrières, pour le PNR des Boucles de la Seine.

Enfin, un travail collaboratif élargi aux autres partenaires acteurs du territoire a été mené dans le cadre de la concertation avec la mobilisation de la Commission Planification et Aménagement du Territoire du Conseil Consultatif de Développement (CCD), qui regroupe des représentants de la société civile, et la mise en place d'un cercle d'acteurs « enjeux agricoles et alimentaires », réunissant des habitants et des associations locales intéressés par les enjeux du PLU (cf. bilan de la concertation).



⇒ **Les échanges réguliers entretenus avec les partenaires associés et les autres acteurs du territoire ont permis à toutes les étapes-clés du projet d'affiner la connaissance du territoire, de questionner et le cas échéant faire évoluer les orientations, de chercher par un effort de pédagogie à faire comprendre ce que le contexte législatif impose et permet aux auteurs du PLU, mais aussi de faire s'exprimer des points de vues et d'éclairer les choix des élus.**

#### **IV. L'arrêt du projet de PLU de la Métropole Rouen Normandie**

##### **1. La composition du projet de PLU**

Le projet de PLU se compose des documents suivants :

- Le rapport de présentation qui comporte le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'analyse de leurs incidences sur l'environnement, l'articulation du PLU avec les autres documents, plans et programmes, ainsi que les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui formalise les choix politiques pour le développement de la Métropole,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et grands projets, qui fixent les principes d'urbanisation à l'échelle de secteurs et constituent par là même des outils de discussion avec les porteurs de projet,
- Le règlement graphique qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et le règlement écrit qui fixe notamment les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- Les annexes opposables aux autorisations de construire et les annexes informatives.

##### **2. Un projet de PLU dans le respect du cadre législatif en vigueur**

L'élaboration du projet de PLU de la Métropole a été guidée à la fois par les objectifs stratégiques des élus du territoire, déclinés au sein du PADD, et par les dispositions réglementaires et spatiales des normes supérieures avec lesquelles le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Conformément aux possibilités offertes par la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), et compte tenu du contexte de l'intercommunalité, à savoir l'absence de compétence en matière de PLU avant le passage en Métropole, le choix a été fait d'élaborer un PLU qui ne tienne lieu ni de PLH ni de PDU. Le cadre réglementaire du PLU permet néanmoins de traduire les orientations fortes portées par le PLH et le PDU en matière d'habitat et de mobilités, de manière à en assurer la mise en œuvre opérationnelle.

Par délibération en date du 29 mai 2017, le Conseil Métropolitain a fait le choix d'inscrire le PLU dans la réforme nationale de modernisation des PLU, laquelle a mis le règlement en adéquation avec les nouveaux objectifs de la planification urbaine.

La Métropole s'est ainsi donné l'opportunité :

- De structurer le règlement de manière thématique, et sécuriser l'élaboration des règles par des représentations graphiques afin d'en faciliter la mise en œuvre,
- De clarifier et faciliter l'écriture des règles pour favoriser leur compréhension par le citoyen,
- De favoriser la préservation du cadre de vie, notamment en instaurant un coefficient de biotope en milieu très urbain,
- D'accompagner l'émergence de projets par l'introduction de règles qualitatives ou alternatives,
- D'adapter l'intensification urbaine, le développement de la construction de logements et la mixité fonctionnelle et sociale par la combinaison de différents outils.

### 3. Le projet de PLU et les choix retenus

#### Le PADD

Le projet a été élaboré à partir des enjeux et besoins du territoire, des éléments de cadrage issus du SCOT, des objectifs définis pour l'élaboration du PLU, et des enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, lesquels ont guidé la définition des orientations stratégiques du PADD et leur traduction réglementaire. Le PADD s'articule ainsi autour de trois axes fondateurs constituant un socle, déclinés en quinze orientations :

#### Axe 1 - Pour une Métropole rayonnante et dynamique

La Métropole entend insuffler une dynamique territoriale positive, s'appuyant sur les nombreux atouts de son territoire : sa position géographique et stratégique unique, au centre de l'axe Seine, une ville-centre et sa première couronne, forte de son site de grande qualité paysagère et patrimoniale, de nombreux espaces urbains à renouveler, opportunités pour engager un processus de reconquête du territoire.

Le renforcement de son attractivité et de son rayonnement passe par la poursuite et la mise en œuvre des grands projets qui vont façonner la Métropole de demain. Engagée dans un processus de transition économique, la Métropole doit affirmer son positionnement économique au cœur de la vallée de Seine et créer les conditions du développement des entreprises et du renforcement des capacités d'innovation pour dynamiser l'emploi. A l'heure de l'intensification des flux et des échanges, la plupart des grands territoires urbains dynamiques partagent aujourd'hui une insertion performante dans les grands réseaux de transports et de communication. L'amélioration de l'accessibilité, externe et interne, constitue ainsi un enjeu stratégique de l'aménagement du territoire métropolitain.

Cette dynamique territoriale doit être alimentée pour consolider notamment l'attractivité résidentielle du territoire. Outre une offre résidentielle quantitativement satisfaisante, il faudra en promouvoir la qualité et la durabilité, mais aussi orienter la localisation des logements en assurant de manière solidaire leur répartition territoriale, afin de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs.

#### Axe 2 - Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités

Avec un développement multipolaire, exposé plus particulièrement dans l'axe 2 mais en résonance sur l'ensemble du projet, la Métropole recherche une organisation équilibrée de son territoire capable de valoriser les spécificités et les complémentarités entre les 71 communes. Encadrée par les dispositions du SCOT de la Métropole, cette organisation territoriale trouve dans le PLU une déclinaison spatiale. Chaque commune bénéficie d'un potentiel de développement urbain (densification, renouvellement ou extension urbaine) pour maintenir ou renouveler son dynamisme démographique, mais il est maîtrisé et encadré. Le projet s'inscrit en effet dans un objectif ambitieux de modération de la consommation foncière pour l'habitat : l'enveloppe maximale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est fixée à 360 hectares pour la période 2020-2033, soit une consommation annuelle moyenne de 25,5 hectares, en diminution de 50 % par rapport à la consommation annuelle moyenne constatée sur la période 1999-2015.

Organiser la Métropole des proximités suppose d'évoluer vers une urbanisation plus intense mêlant densité (de l'habitat, de l'emploi), mixité des fonctions et richesse des aménités urbaines, etc. Pour autant, cette intensification urbaine se doit d'être adaptée aux différents contextes locaux, reflétant la diversité des tissus urbains. L'offre de logements doit aussi être réfléchie pour favoriser l'accueil de nouveaux habitants au plus près des lieux d'emplois, soutenir la mixité sociale et proposer un cadre de vie de qualité pour demain.

Créer de la proximité, c'est aussi faciliter les déplacements grâce à un réseau de transports en

commun renforcé, au développement de solutions de mobilité diversifiées, mais aussi en organisant mieux l'aménagement du territoire de façon à réduire « à la source » les besoins de déplacements. C'est enfin maintenir l'équilibre d'un tissu commercial diversifié et dynamique en veillant à une répartition cohérente des différentes polarités commerciales, avec le souci d'assurer leur vitalité, leur renouvellement et de conserver un maillage satisfaisant du territoire.

### Axe 3 - Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous

La Métropole bénéficie d'un patrimoine naturel, riche, et diversifié, mosaïque d'espaces où vivent faune et flore remarquables et ordinaires. Ensemble, la trame boisée, avec des forêts remarquables qui couvrent plus de 20 000 hectares, la trame aquatique et humide, avec les 100 kilomètres de la Seine et ses affluents, mais aussi les pelouses des coteaux calcaires, les terrasses alluviales, les espaces agricoles constituent un bien commun fédérateur dont la préservation et la mise en valeur représentent un enjeu majeur de l'identité métropolitaine. Des rives de la Seine aux forêts en passant par les plaines agricoles et les coteaux, le territoire est également riche d'une diversité de paysages qui contribue à sa singularité, son rayonnement, et à la qualité de son cadre de vie, et doivent être protégés et mis en valeur. Le PLU porte l'ambition de favoriser la préservation et la réintroduction de la nature en ville sous toutes ses formes. En faisant des choix en matière de formes urbaines, de modes de déplacement ou de localisation des activités, le PLU doit permettre au territoire de réduire les consommations d'énergie et de matières premières et de limiter les émissions de gaz à effet de serre, traduisant ainsi son engagement dans la transition écologique et énergétique. Au-delà des consommations énergétiques, l'impératif de sobriété concerne l'ensemble des ressources naturelles du territoire que les projets d'aménagement doivent permettre de gérer de manière plus durable. L'intégration des risques naturels et technologiques, mais aussi des nuisances et des pollutions, dans la conception des projets urbains est nécessaire pour que la Métropole anticipe mieux et s'adapte aux risques potentiels.

Le projet entend enfin répondre aux enjeux de requalification et d'intégration urbaine des espaces d'activités existants. Leur qualité, notamment environnementale, participera à une meilleure qualité du cadre de vie, en offrant une plus grande diversité de fonctions et en améliorant leur accessibilité et leur desserte.

#### Le Règlement écrit et graphique

Le PLU de la Métropole, document unique à l'échelle des 71 communes, succède à une carte communale, 6 Plans d'Occupation des Sols (POS) et 64 Plans Locaux d'Urbanisme existants, élaborés à des périodes différentes. Dans ce contexte, le règlement a été élaboré de façon à :

- Atteindre les objectifs du PADD,
- Harmoniser les règles applicables en définissant des règles par secteurs et des règles communes afin de disposer d'un règlement unique à l'échelle des 71 communes,
- Réduire le nombre de zones existantes dans les documents d'urbanisme existants,
- Faciliter l'instruction des autorisations du droit des sols par l'intégration d'un lexique unique pour l'ensemble des communes,
- Élaborer un document permettant d'intégrer aisément l'évolution des projets et des réflexions.

Du point de vue graphique, la déclinaison réglementaire du nouveau projet affirmé pour le territoire au travers du PADD se traduit notamment par :

- La délimitation des différentes zones selon leur vocation, morphologie urbaine et évolution souhaitée,
- L'identification sur le plan de zonage des composantes de la Trame Verte et Bleue et des éléments de patrimoine bâti à protéger notamment : 838 mares, 378 arbres remarquables, 303 km de haies, 337 km d'alignements d'arbres, 257 vergers, 740 hectares de corridors écologiques à restaurer, 3

414 éléments de patrimoine bâti, secteurs d'application du coefficient de biotope (1 023 hectares en secteurs très denses), etc.

- L'inscription sur le plan de zonage de linéaires commerciaux ayant vocation à ancrer le commerce sur des portions de rues et la mixité des fonctions urbaines à l'échelle des constructions,
- Une adaptation des règles de hauteur, de recul et d'implantation aux tissus existants sur le plan de la morphologie urbaine,
- La matérialisation sur le plan de la morphologie urbaine du périmètre du réseau structurant de transport en commun urbain et des gares, au sein duquel une emprise au sol plus importante est érigée,
- Un plan dédié aux risques délimitant les différents secteurs de risques naturels et technologiques,
- La délimitation en annexe du règlement graphique des secteurs de mixité sociale et des secteurs de taille minimale de logement.

Les principales zones du règlement sont les suivantes :

a) Les **zones urbaines** représentent **26,4%** du territoire réparties entre :

- Les **zones urbaines mixtes à vocation d'habitat** (17,5% du territoire) déclinées selon l'armature urbaine et dont la délimitation s'est effectuée au regard des formes urbaines existantes et de l'évolution urbaine souhaitée :

▪ **UA** pour la zone urbaine de centralité, caractéristique des cœurs d'agglomération des centres-villes, centres-bourgs, cœurs de villages. En plus de l'habitat, cette zone est destinée à accueillir des équipements, des bureaux, des commerces, et des services. L'objectif est de permettre la densification du tissu urbain au service du renforcement de la centralité et de la mixité des fonctions urbaines, tout en préservant la forme urbaine existante : les nouvelles constructions doivent s'intégrer dans le tissu existant en respectant les gabarits (hauteurs, emprises), la qualité architecturale et patrimoniale, les caractéristiques des tissus de centralité (rythme des façades, etc.). Au regard des différentes typologies de centralités existantes sur le territoire, trois types de zones UA sont différenciées en fonction de l'armature urbaine (**UAA, UAB, UAC**)

▪ **UBA** pour la zone urbaine mixte à dominante d'habitat individuel dense et moyennement dense, au sein de laquelle les formes urbaines existantes limitent les possibilités d'évolution du tissu. Les règles permettent une densification du bâti par des extensions, surélévations et par divisions parcellaires lorsque le tissu le permet encore. Cette zone a également pour vocation d'accueillir des équipements, des services et des commerces de proximité, compatibles avec la fonction d'habiter. Deux types de zones UBA sont différenciées selon l'armature urbaine et le contexte urbain (**UBA1 et UBA2**)

▪ **UBB** pour la zone urbaine mixte à dominante d'habitat individuel peu dense. Les règles favorisent une densification du tissu notamment par divisions parcellaires. Cette zone a également pour vocation d'accueillir des équipements, des services et des commerces de proximité, compatibles avec la fonction d'habiter. Deux types de zones UBB sont différenciées selon l'armature urbaine et le contexte urbain (**UBB1 et UBB2**)

▪ **UBH** pour les hameaux présentant notamment un habitat individuel implanté sur des grandes parcelles, situés à l'écart des centres-bourgs et pour la plupart isolés. L'objectif est de contenir l'urbanisation de ces hameaux en encadrant la possibilité de nouvelles constructions dans le tissu existant afin de maintenir et renforcer leurs qualités paysagères et de contenir le mitage de l'espace rural.

▪ **UCO** pour les secteurs de coteaux déjà urbanisés de la Métropole. Cette zone a pour objectif de limiter la densification afin de prendre en compte les enjeux liés à la préservation des paysages, et limiter l'imperméabilisation des sols au sein de ces secteurs sensibles.

▪ **UD** pour les zones d'habitat collectif situées en dehors des zones de centralité de types îlots

ouverts avec des unités parcellaires de grandes surfaces dont la logique d'implantation du bâti (sous forme de barre ou de tour d'immeuble) est déconnectée de la rue. L'objectif est de préserver les formes urbaines existantes et les espaces libres.

- Les **zones UX (5,8%** du territoire) couvrent les espaces dédiés aux activités économiques qui n'ont pas vocation à s'installer au sein des zones urbaines mixtes à vocation d'habitat. L'objectif des zones UX est donc de conforter les activités en place et permettre la densification et la diversification (implantation de fonctions complémentaires destinés aux usagers de la zone) de ces espaces dédiés aux activités. Compte tenu de la diversité des activités présentes sur le territoire et dans le but de répondre à la stratégie de développement économique du PADD, cinq zones sont déclinées en fonction de la typologie des activités économiques (**UXA, UXC, UXI, UXM, UXT**).

- Les **zones UR (1,2%** du territoire) correspondent aux secteurs présentant des formes urbaines et des fonctions, l'objectif étant de faciliter la réalisation de projets, sur la base d'un règlement spécifique pour chaque secteur, adapté au projet. Trois types de zones UR se distinguent : **UR** pour les secteurs de projet à vocation dominante d'habitat disposant d'un périmètre opérationnel de ZAC, **URP** pour les secteurs de projet en renouvellement urbain à dominante résidentielle, **URX** pour les secteurs de projet de zones d'activités économiques disposant d'un périmètre opérationnel de ZAC.

- **Les autres zones urbaines (1,9%** du territoire) ont été définies pour tenir compte des spécificités propres à chaque vocation dominante : **UE** pour les espaces dédiés aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif, correspondant à des équipements avec des formes urbaines particulières et des grandes emprises, mais aussi des secteurs avec des faibles densités bâties comme des équipements sportifs de plein air ; **UP** pour les parcs urbains ayant une attractivité à l'échelle métropolitaine, l'objectif étant d'assurer la préservation du patrimoine végétal remarquable de ces espaces mais aussi d'autoriser leur mise en valeur en permettant la construction d'équipements et services nécessaires au fonctionnement du secteur ; **UZ** pour l'espace ferroviaire situé dans les communes de Sotteville-lès-Rouen et de Saint-Etienne-du-Rouvray, l'objectif étant est de permettre le développement des constructions, installations et aménagements liés à l'activité ferroviaire, dans l'attente de la définition d'un projet global sur les espaces localisés en interface avec l'habitat.

b) Les **zones à urbaniser (AU)** représentent 1,2% du territoire et correspondent à des secteurs à caractère agricole ou naturel, ainsi qu'à des secteurs déjà urbanisés ou en friche, destinés à être urbanisés ou requalifiés.

Le règlement distingue deux grands types de zones AU selon leur niveau de desserte par les réseaux : la zone « **1AU** » (**0,9%** du territoire), desservie par les réseaux et pouvant être urbanisée immédiatement, la zone « **2AU** » (**0,3%** du territoire), dont la desserte par les réseaux n'est pas assurée de manière immédiate ou suffisante, et dont l'urbanisation est donc différée.

En complément des possibilités de développement offertes dans les zones urbaines en densification et renouvellement, les zones AU visent à répondre aux objectifs et aux besoins de développement du territoire (production de logements, implantation d'entreprises, création d'équipements...). Les principes de leur délimitation et de leur localisation s'inscrivent dans l'objectif de développer le territoire de manière équilibrée et de générer un moindre impact sur les milieux naturels et agricoles et sur les paysages.

- Trois grandes catégories de zones 1AU sont différenciées selon leur vocation : les zones correspondant à des secteurs de projets mixtes à vocation dominante d'habitat, différenciées selon l'armature urbaine du territoire et le contexte urbain dans lequel elles s'inscrivent (**1AUA, 1AUB1, 1AUB2, 1AUR**) ; les zones correspondant à des secteurs de projets à vocation dominante d'activités économiques, différenciées selon la nature des activités à y développer (**1AUXI, 1AUXM**) ; la zone **1AUXR** correspondant aux secteurs d'urbanisation future couverts par une ZAC à vocation économique, disposant d'un règlement spécifique pour chaque secteur, adapté au projet ; la zone **1AUL**, correspondant à un secteur de projet à vocation dominante de loisirs.

Les zones 1AU doivent être urbanisées à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble, compatibles avec un aménagement cohérent de la zone. Elles sont toutes couvertes par une OAP définissant les principes de leur urbanisation et venant compléter les règles de la zone en prenant en compte les particularités de chaque secteur.

- Deux catégories de zones 2AU sont différenciées selon leur vocation future : les secteurs d'urbanisation future mixtes à vocation dominante d'habitat (**2AU**) ou à vocation dominante d'activités économiques (**2AUX**). Elles ne pourront être urbanisées que suite à une procédure de modification du PLU afin de les ouvrir à l'urbanisation.

c) La **zone agricole (A)** représente **25,1%** du territoire et correspond aux secteurs qui nécessitent une protection en raison d'un potentiel agronomique et économique. Elle a pour fonction d'accueillir les sièges d'exploitation et toutes les constructions liées à l'activité agricole. Les règles encadrent les constructions de nouveaux sièges d'exploitation, permettent de protéger ces secteurs de l'urbanisation, et autorisent les extensions raisonnables pour tous les bâtiments existants, quelle que soit leur vocation.

La délimitation de la zone agricole a été guidée par l'analyse de l'occupation du sol ainsi que par le repérage des sièges d'exploitation et des bâtiments agricoles. Elle marque la volonté du PLU d'identifier, de valoriser et de permettre le maintien de l'activité agricole, très présente sur le territoire.

La zone agricole de carrière (AC) correspond aux secteurs d'activités de carrière dont la vocation future, après réaménagement, est agricole. Les règles permettent le bon déroulement de l'activité de carrière et encadrent la destination future des secteurs exploités. Cette zone a pour principale vocation l'accueil des bâtiments liés aux activités de carrière.

d) Les **zones naturelles (N)** représentent **47,3%** du territoire et correspondent aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; soit de l'existence d'une exploitation forestière ; soit de leur caractère d'espaces naturels ; soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. Elles sont déclinées de la manière suivante :

- La **zone aquatique NA (9,9%** du territoire) couvre les secteurs présentant un intérêt écologique lié aux zones humides et à la trame bleue. La vocation de cette zone est principalement environnementale : le règlement permet la construction et le développement des installations à but écologique ou de valorisation du milieu, interdit les nouvelles constructions et les nouveaux sièges d'exploitation agricole, et contraint fortement le développement du bâti existant,

- La **zone boisée NB (33,1%** du territoire) couvre les grands boisements et tous les massifs boisés d'un seul tenant et d'une superficie minimale de 4 hectares. La vocation de cette zone est de protéger les milieux boisés : le règlement permet les constructions liées à l'activité forestière, interdit les nouvelles constructions et l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation agricole, et contraint fortement le développement des constructions existantes,

- La **zone de milieux ouverts NO (2,5%** du territoire) couvre les secteurs naturels écologiquement riches et caractérisés par des milieux ouverts et notamment les milieux silicicoles et calcicoles. La vocation de cette zone est de garantir la conservation des milieux ouverts et de protéger la biodiversité qu'ils abritent : le règlement permet la construction de structures légères permettant l'entretien et la gestion du milieu, interdit les nouvelles constructions et l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation, et contraint fortement le développement des constructions existantes,

- La **zone de carrière NC (0,9%** du territoire) couvre les secteurs d'activités de carrière dont la vocation future est un réaménagement en tant que milieu naturel. Cette zone a pour principale vocation l'accueil des bâtiments liés aux activités de carrière. Le règlement permet le bon déroulement de l'activité de carrière et encadre la destination future des secteurs exploités,

- La **zone de loisirs NL (0,7%** du territoire) couvre les espaces dédiés aux activités sportives et de

loisirs en dehors des zones urbanisées, notamment les golfs, les bases de loisirs et les campings. La vocation première de cette zone est de pérenniser ces activités à usage récréatif pour les habitants et les visiteurs,

- La **zone de restauration des ressources naturelles NR (0,2%** du territoire) couvre les secteurs dont les sols sont pollués, qui ne peuvent être exploités par l'activité agricole ou forestière, et n'ont pas un potentiel pour le devenir ou le redevenir. Ils ne sont pas situés au sein des réservoirs de biodiversité et ne sont pas en co-visibilité avec des sites et paysages remarquables. L'objectif est de permettre leur restauration à travers des usages spécifiques (énergies renouvelables notamment).

A noter que des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sont localisés au sein des zones agricoles et naturelles afin d'y autoriser les constructions et installations sous conditions : 35 STECAL sont ainsi délimités, à titre exceptionnel, représentant 0,12% du territoire. Les STECAL sont indicés en fonction de la vocation souhaitée : **N ou A-sth** pour la création sous condition de logements et d'annexes, **N ou A-stx** pour l'accueil et l'extension sous conditions des activités à vocation économique, **N ou A-stp** pour les quais de déchargement liés aux activités des carriers, **N ou A-stl** pour les espaces dédiés aux constructions dans les zones naturelles de loisirs et les secteurs liés à l'hébergement de loisirs.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent les principes d'organisation et d'aménagement des sites de projet du territoire métropolitain. Elles portent sur toutes les zones 1AU et sur certains secteurs de renouvellement urbain (UR) ou à forts enjeux métropolitains. Au sein de ces secteurs, les autorisations d'urbanisme devront être compatibles avec les principes d'aménagement définis. Elles sont ainsi déclinées en **93 OAP « sectorielles » correspondant à des projets d'échelle communale et 7 OAP « Grands Projets » d'envergure métropolitaine.**

Les OAP ont pour objectif de retranscrire, à l'échelle du projet, les grandes orientations inscrites au PADD. Ainsi, les orientations développées dans les OAP portent-elles sur la trame verte et paysagère, la protection du patrimoine, l'organisation viaire, la destination des constructions, l'organisation du cadre bâti, le phasage de l'opération à venir, les principes de densification d'îlots, etc. Leur contenu varie selon le site concerné, les objectifs poursuivis, le degré d'avancement du projet, et est complémentaire avec le règlement de la zone concernée.

Un grand nombre a été façonné à partir des OAP existantes dans les documents d'urbanisme des communes, ou sur la base d'esquisses de projet, dans le respect des principes d'aménagement fixés pour toutes les OAP (principe de voie traversante, de transition paysagère par exemple).

Afin de permettre l'appropriation des orientations développées, les OAP sont également toutes structurées et présentées de façon identique dans l'objectif d'une approche homogène. Chaque OAP se compose ainsi de trois fiches apportant des éléments de compréhension :

- L'état initial du secteur (localisation et caractéristiques du site de projet) cartographié et à petite échelle,
- La traduction graphique de l'OAP avec les principaux éléments du projet sous forme de schéma graphique, illustré au moyen d'une légende harmonisée qui décrit des orientations par thèmes,
- Le volet écrit développant les orientations graphiques, et/ou décrivant des orientations non-graphiques. Il est structuré selon les thématiques abordées dans la traduction graphique et se compose de plusieurs chapitres (description des enjeux et du contexte, vocation de l'aménagement, principes de composition urbaine, desserte et organisation viaire, orientations programmatiques, orientations en matière de paysage et d'environnement, développement de principes particuliers).

Enfin, les annexes comprennent toutes les contraintes opposables sur l'utilisation du sol et toutes les informations utiles à l'instruction des autorisations d'urbanisme. Elles sont regroupées en 5 tomes : les Servitudes d'Utilité Publique, les périmètres divers, les annexes sanitaires, les Règlements Locaux de Publicité (RLP) des communes concernées et les annexes informatives.

#### **4. Les prochaines étapes de la procédure**

Le projet soumis à votre décision vous a été transmis préalablement à cette séance. S'ensuivra la phase de consultation réglementaire des 71 communes composant la Métropole, appelées à donner leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet, selon les termes des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme. Les Personnes Publiques Associées et Consultées et les autres organismes concernés seront également sollicités pour faire connaître leurs observations ou propositions éventuelles dans un délai maximal de 3 mois à compter de la transmission du projet.

La procédure d'enquête publique est programmée au deuxième semestre 2019. A cette étape, le public pourra consulter l'intégralité du dossier, le bilan de la concertation, l'avis des communes et des Personnes Publiques Associées ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale, et s'exprimer à nouveau sur le projet en émettant des observations. Après les ajustements du dossier qui pourraient s'avérer nécessaires au vu des résultats de ces consultations et de l'enquête publique, le dossier définitif du PLU devrait être soumis pour approbation au Conseil métropolitain début 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.101-2, L. 103-2 et L.103-3, L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil de de la CREA en date du 25 juin 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains approuvé par délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015, ainsi que les autres documents avec lesquels le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la Conférence Métropolitaine des Maires des communes membres de la Métropole approuvant les modalités de collaboration réunie le 9 novembre 2015, et le compte rendu établi lors de cette conférence,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les 71 communes,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 mai 2017 adoptant le contenu modernisé du Code de l'urbanisme relatif au PLU,



Vu les délibérations des conseils municipaux des 71 communes composant la Métropole prenant acte du premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le premier débat organisé sur les orientations du PADD au sein du Conseil métropolitain le 20 mars 2017,

Vu les délibérations des conseils municipaux des 71 communes composant la Métropole prenant acte du second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le second débat organisé sur les orientations du PADD au sein du Conseil métropolitain le 8 novembre 2018,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de plan local d'urbanisme joint à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la procédure de concertation sur le PLU de la Métropole s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de la concertation préalable prévues dans la délibération du 12 octobre 2015 ont bien été respectées,

- par ailleurs que cette concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet a constitué une démarche positive et pédagogique pour les habitants, qui a permis l'expression de remarques pour enrichir le projet au fur et à mesure de son élaboration,

- que les modalités de la collaboration avec les communes, telles que définies dans la délibération du 15 décembre 2015 ont été respectées,

### **Décide :**

- d'approuver le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe à la présente,

- de clore la concertation,

- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie tel que joint à la présente,

- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le dossier d'arrêt de projet sera notifié pour avis à Mesdames et Messieurs les Maires des 71 Communes membres de la Métropole Rouen Normandie. Il sera également soumis pour avis, conformément aux dispositions du Code

l'Urbanisme, aux personnes publiques associées à son élaboration, aux personnes devant être consultées ainsi qu'à celles qui en ont fait la demande.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

*Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, complète sa présentation de la délibération en indiquant que si ce dossier conséquent est en phase d'arrêt, dans les mois qui viennent, ce document continuera à évoluer en fonction des retours des communes. Les services continueront à affiner, à préciser, à corriger d'éventuelles erreurs matérielles, à intégrer des ajustements au regard d'éventuelles réflexions récentes.*

*Quelques demandes ont récemment été faites. Elles seront étudiées pour pouvoir, à terme, c'est-à-dire à la fin de l'année 2019, figer un document définitif, dont le projet est de pouvoir l'approuver début de l'année 2020.*

*Ce document peut être une fierté collective. Il est très consensuel. Elle rappelle que, lorsqu'elle a parlé de co-construction, certains élus étaient sceptiques et se demandaient si elle serait réelle ou simplement un mot inscrit sur une délibération. Elle confirme que cette co-construction a été réelle. D'ailleurs, elle remercie l'ensemble des maires, des élus et des techniciens des 71 communes qui se sont mobilisés tout au long de cette démarche pour accompagner la Métropole, pour faire en sorte que ce document agglomère toutes les demandes, tous les souhaits, toutes les attentions. Il a aussi permis de définir un cadre cohérent et collectif.*

*Il s'agit d'un document unique, avec un règlement unique, mais construit pour les 71 communes et qui a pris en compte les spécificités de l'ensemble du territoire.*

*Concernant l'armature urbaine, le règlement a été écrit selon la base de l'armature urbaine choisie au moment du SCOT, qui a semblé intéressante pour pouvoir prendre en compte un certain nombre de spécificités. Des zones, des secteurs et des sous-secteurs ont été définis pour pouvoir prendre en compte les spécificités locales.*

*Il y a 34 Zones Urbaines de Projets, avec un règlement spécifique à chacune des zones. Un certain nombre de règles alternatives ont également été définies permettant de parfaire et de prendre en considération certaines demandes concernant les hauteurs, l'implantation des constructions, l'emprise au sol, les clôtures, les accès.*

*Un travail a été effectué sur les morphologies urbaines au sein de chaque zone. 34 communes ont fait le choix d'inscrire, dans les règles graphiques sur la planche n°2 (planche de la morphologie), des spécificités locales en termes de morphologie urbaine.*

*Les demandes des communes ont été écoutées pour pouvoir tout traduire en mètres et en niveaux, quand il s'agissait des hauteurs pour éviter les confusions.*

*Madame GUILLOTIN rappelle que la règle graphique prime toujours sur la règle écrite dans l'articulation et dans l'instruction des dossiers.*

*Des spécificités liées à la géographie du territoire, comme les coteaux, ont été prises en compte. Les éléments du patrimoine bâti ont été examinés grâce aux contributions des élus et des concitoyens, protégeant exactement 3 350 éléments du patrimoine bâti.*

*Le sujet de l'environnement a été particulièrement souligné par les habitants, sujet sur lequel ils*

avaient beaucoup d'attentes. Un grand nombre d'espaces de nature a été identifié en ville, de façon différente par rapport à ce qui a été fait précédemment. Près de 170 hectares de zones naturelles ont bénéficié de trames de protection dans ce document.

Des zones, où il était possible d'appliquer le coefficient biotope, ont été créées. L'agriculture urbaine a été encouragée. Des espaces tampons entre la ville et la campagne ont été préservés. Des traitements qualitatifs pour les aires de stationnement ont été proposés.

Des zones naturelles, avec des règles de constructibilité très encadrées, notamment pour tout ce qui était milieux aquatiques, boisés, calcicoles ou silicicoles, ont été créées. 820 mares ont été identifiées et protégées, 300 arbres remarquables, 300 kilomètres de haies, 340 kilomètres d'alignements d'arbres ont été protégés.

Une attention particulière a été portée à la protection des cours d'eau avec le respect d'une obligation de recul de 5 mètres pour toute nouvelle construction, à la gestion des lisières forestières, conformément au SCOT, à la création de zones naturelles de restauration de ressources et de zones naturelles paysagères, à la protection du patrimoine bâti emblématique et à l'insertion urbaine de nouveaux développements.

De façon très transversale, la thématique énergie a aussi été particulièrement regardée. La hauteur des bâtiments, en utilisant un système constructif performant sur un plan énergétique, a pu être augmentée d'un certain nombre de centimètres, pour pouvoir augmenter tout en respectant tout ce qui est environnement et nature.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont attentives à l'orientation des constructions, à la création des mails doux et, bien évidemment, au bioclimatisme. Elles ont été très exigeantes et ont fait en sorte, qu'en termes de pratiques, elles puissent être vraiment utilisables et facilement compréhensibles par tous. Elles se sont appuyées sur des composantes environnementales qui étaient en place sur le terrain, quelle que soit la taille de la commune ou l'emplacement du projet. Elles ont assuré la préservation du patrimoine local en intégrant les éléments bâtis dans le parti d'aménagement. Elles ont toujours recherché une cohérence avec la forme urbaine existante et, de la même façon, elles ont regardé quelles étaient les modalités de morphologie au niveau du bâti existant pour pouvoir aussi intégrer ces différents éléments.

Madame GUILLOTIN termine ses propos sur des éléments qui lui semblent importants à souligner. Lors du deuxième débat du PADD, une diminution de 30 % de la consommation en extension urbaine pour l'habitat avait été évoquée. Certains élus avaient répondu que ce serait difficile à atteindre. Elle souligne qu'aujourd'hui, la consommation d'espaces pour l'habitat a été réduite de 50 % et qu'il s'agit d'une réussite collective.

De la même façon, l'extension au niveau de l'économie a été bloquée. Elle informe les élus que plus de 70 % des projets, qu'il s'agisse d'habitat ou d'économie, se feront prioritairement en densification ou en reconversion.

Ce document peut encore être amélioré. Il reste quelques mois pour le faire. Mais il a permis de mieux connaître le territoire, de mieux connaître les projets des uns et des autres, de comprendre qu'il était intéressant de pouvoir fixer des règles ne s'arrêtant pas à la limite communale, mais prenant en compte l'intercommunal pour pouvoir avoir une meilleure vision et surtout une équité dans le traitement des projets.

Ce document va être approuvé dans quelques mois. Aussi, elle souhaite lever certaines inquiétudes qu'elle a pu entendre. Un PLUi est un document vivant. Dans les communes, une fois approuvé, le PLU s'adaptait en fonction de l'évolution des projets et des orientations souhaitées. De la même façon, ce document métropolitain s'adaptera et, dès qu'il sera approuvé, les services seront sûrement en train de travailler avec les élus pour pouvoir préparer les premières modifications,

*pour les ajuster.*

*Concernant le règlement, travailler tous en instruction avec le même règlement va être une première. Il va falloir l'expérimenter. Quelques instructions en double aveugle, avec le service métropolitain d'instruction qui instruit pour 53 communes, ont été réalisées en regardant la lecture de l'instruction par le document d'urbanisme en vigueur et par la lecture de l'instruction par le futur document d'urbanisme.*

*Cela a permis, dans les derniers mois, d'avoir certains ajustements pour être certains de la bonne compréhension de la règle. Mais, il y aura peut-être quelques incertitudes au niveau de certaines règles ou des précisions à apporter.*

*Madame GUILLOTIN sait pouvoir compter sur chacun des 71 conseils municipaux pour apporter des remarques à travers des avis qu'ils seront amenés à prononcer entre le 5 mars et le 5 juin prochain. Elle demande aux élus de bien vouloir noter cette date parce qu'ils ont trois mois pour rendre leur avis. Elle les invite à faire autant de remarques qu'ils le souhaitent. Elle leur précise qu'il leur appartiendra de faire leurs propres choix et que, s'il y avait un avis défavorable, il faudrait revenir vers le Conseil métropolitain pour proposer un deuxième arrêt. Peuvent être considérés, également sur un plan juridique, comme un avis défavorable, des avis qui seraient marqués sous forme de réserves.*

*Une délibération cadre leur sera proposée, reprenant les différents éléments du débat et de la délibération, à compléter avec leur avis.*

*C'est un document unique, respectueux de l'ensemble des projets et des spécificités des 71 communes. Elle remercie, à nouveau, les élus pour leur participation et collaboration actives. Elle leur propose d'arrêter le PLU de la Métropole Rouen Normandie ou le PLU 1.71 qui reprendra l'ensemble des projets.*

*Monsieur le Président remercie chaleureusement Madame GUILLOTIN qui a consacré des centaines d'heures de son temps personnel pour aider à la réussite de ce projet.*

*C'est la première fois de l'histoire de ce territoire que 71 municipalités partagent, discutent et négocient la vision qu'elles se font du territoire qu'elles gèrent ensemble au sein de la Métropole Rouen Normandie.*

*Il la remercie également pour son énergie, son talent diplomatique, son inventivité juridique qui ont permis d'amener les élus là où ils en sont, à ce moment qui, pour les habitants, n'est pas forcément clair, limpide, visible, mais qui, pour les élus, est un moment très important puisqu'il va déterminer, pour les prochains mois, le processus qui pourrait les conduire en janvier 2020 à l'approbation du premier PLU 1.71, c'est-à-dire à fixer les règles à l'intérieur desquelles, dans les années qui viennent, les habitants auront des projets : acquérir une maison, la construire, l'agrandir, accéder à la propriété dans un immeuble, planter des espaces verts, construire leurs projets professionnels dans une entreprise nouvelle implantée dans une zone d'activités, organiser leurs loisirs parce que les élus auront protégé leurs forêts, profiter de circuits courts parce que les espaces agricoles auront été protégés, voire développés.*

*C'est un enjeu très important. Ce document, qui se présente sous une forme technique et même hyper technique, est avant tout un document politique qui confirme le fait que la Métropole Rouen Normandie est d'abord une Métropole nature. C'est l'une des plus nature de France.*

*Il remercie les élus qui se sont impliqués et qui ont passé beaucoup de temps dans la continuité du premier document fondateur, le schéma de cohérence territoriale. Le point auquel ils aboutissent aujourd'hui, résulte des compromis passés entre eux. Bien qu'il n'aient pas tous été d'accord, des centaines d'heures de discussions ont débouché sur des compromis, ce qui est l'objet même de la*

démocratie. Vouloir que les autres s'alignent sur ses positions, c'est refuser l'esprit même de la démocratie qui vise à construire l'accord commun par le dialogue, l'échange et les arguments. Certains élus auront des raisons de ne pas apprécier tel ou tel aspect des mesures proposées au sein de cet arrêté de PLU. Cependant, il espère qu'ils auront plus de raisons de l'adopter en ayant conscience que ces compromis sont précieux puisqu'ils permettent à notre collectif, pour la première fois, de poser une vision partagée de l'aménagement de ce très vaste territoire de plus de 650 kilomètres carrés.

Il remercie également, à titre personnel et comme Président de la Métropole Rouen Normandie, les services, qui ont fait preuve, sous la conduite de Madame VALLA et de Madame ROUX, d'un très grand professionnalisme, d'une très grande implication. Leur engagement a été total. Ils ont aidé les élus, grâce à leur expertise, et peut-être aussi, quelquefois, en partageant avec eux leurs convictions, parce qu'ils sont aussi des citoyens.

Il y a, dans ce document, vraisemblablement des imperfections. C'est une première et, comme toutes les premières fois, elle présente l'avantage d'être riche de promesses et d'enjeux futurs parce que les débats entre élus vont continuer et, bien sûr, à l'occasion des prochaines modifications et révisions, la vision de l'urbanisme de ce très vaste espace évoluera.

Il s'agit de poser un acte politique fort qui est de vouloir une Métropole nature. Cela a supposé de faire des choix sur les zones à urbaniser, et effectivement, certains élus ont revu, quelquefois, des choix qu'ils avaient eux-mêmes faits quelques années auparavant.

Avant de vérifier le niveau d'adhésion auquel les élus sont parvenus, Monsieur le Président rappelle qu'un compromis doit être un bon compromis. Il a le sentiment que les élus ne sont pas arrivés à un consensus mou par recherche du plus petit dénominateur. Ils ont posé un certain nombre de décisions. Il sait que les débats vont se poursuivre en raison de la problématique du stationnement. Il s'agit d'une affaire difficile du fait de la diversité des territoires, villages, villes plus ou moins denses et plus ou moins attractives. Le sujet du stationnement se révèle être un des sujets les plus épineux à traiter dans ce PLU.

Monsieur RENARD, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, salue tout d'abord le travail réalisé par les services, malgré les difficultés d'un côté comme de l'autre, car les communes n'étaient pas toujours au rendez-vous pour répondre à la date prévue. Mais cela a été un travail assez important, intéressant, enrichissant.

Ce projet n'est pas un mauvais projet sur beaucoup d'aspects, notamment pour structurer toutes les petites communes, tout ce grand territoire, de façon à avoir une approche plus standard. Il remercie donc Mesdames VALLA, ROUX et GUILLOTIN d'avoir travaillé sur ce projet.

Mais pour lui, c'est un peu comme une gageure, c'est-à-dire que les délais ont fait faire aux élus une course contre la montre. Il constate qu'ils sont rattrapés par le temps dans la mesure où les documents, présentés sur la table et arrivés il y a peu de temps, ne sont déjà plus à jour puisque, après leur réception, les élus avaient déjà reçu des adaptations ou des projets de mise à jour.

Il indique que, sur un point ou deux, son propos sera un peu décalé par rapport au dernier courrier reçu dans certaines mairies. Il s'est basé sur une lecture en diagonale, n'ayant pas lu l'ensemble des documents pour son intervention.

Il demande si ce projet de territoire, qui porte sur le devenir des 71 communes, devait être mené de cette manière. Il a amené, avec ses bienfaits mais aussi avec ses manques, à la construction de ce PLU en recherchant peut-être une simplification dans un projet global qui aurait pu, avec plus de temps, être vu par grands secteurs. Peut-être aurait-il pu y avoir un PLU plutôt adapté en fonction

*des différents pôles et à l'esprit des communes.*

*Il était, bien sûr, nécessaire d'avoir une démarche globale mais cette rapidité a uniformisé, ou tenté d'uniformiser, le règlement. Mais, les villes et les villages ont leur histoire, leur morphologie, leurs particularismes et leur diversité. La crainte est de perdre cette diversité même si, dans beaucoup de cas, elle a été écoutée et parfois entendue.*

*L'illustration de cette précipitation a commencé, dès le début, avec le premier débat sur le PADD qui a été présenté alors que le diagnostic de territoire n'était pas terminé lui-même. De ce fait, un deuxième PADD a été programmé pour valider les évolutions réalisées, notamment en matière d'économie d'espaces. Le débat de ce PADD a fait l'objet d'un certain nombre de remarques dès sa parution dans différentes communes.*

*La méthode pose beaucoup de questions, qui devaient avoir des réponses à la réunion suivante. Il attend toujours ces réponses, négatives ou positives. L'ensemble de ce débat démontre que ce n'est pas terminé. Il appelle cela la « méthode de l'entonnoir », c'est-à-dire que, ce que l'on n'obtient pas tout de suite est reporté à la réunion suivante et ainsi de suite, et la réponse n'arrive jamais.*

*Pour lui, c'est presque un gâchis de bloquer ce processus car certaines dispositions du projet sont intéressantes en particulier, pour réparer les effets collatéraux de la loi ALUR qui, avec l'abandon de certains critères, ont piégé certaines communes ou certains PLU, notamment en matière de gestion des espaces verts.*

*La décision demandée lors de ce Conseil lui paraît prématurée. Cet arrêt, pour plusieurs maires, ne lui semble pas possible. Il y a tant de questions avec des réponses tardives, tant d'oublis ou de coquilles dans les divers documents. Pour lui, ce PLU ne peut être arrêté en l'état, même si les services ont indiqué que des adaptations pourraient faire l'objet de mises à jour avant l'aboutissement final. Il demande à Monsieur le Président comment faire confiance dans des promesses de rectifications improbables alors que lui-même, lors d'une réunion de travail sur le PLH, il a déclaré que ce serait probablement impossible à prendre en compte dans les délais impartis et que le retour des documents dans les trois mois, devant l'assemblée, serait probablement le même, avec peu de chances d'intégrer les remarques faites par les communes dans leurs conseils municipaux.*

*Il demande comment accepter un document non finalisé engageant des dizaines d'autres communes. Cela peut poser quelques soucis à une dizaine de communes qui risqueraient de revenir au Règlement National d'Urbanisme (RNU) ce qui compliquerait les instructions de permis.*

*Il est tenté de comparer le courrier adressé à tous les maires récemment, dans lequel Monsieur le Président indique vouloir changer de méthode, être plus à l'écoute des élus locaux. Il trouve que cette délibération, un peu rapide et prématurée, n'illustre pas le propos.*

*Il demande comment envisager que certaines demandes, qui n'ont été ni reprises ni entendues depuis plusieurs mois, le soient en quelques semaines.*

*Il cite quelques exemples pour justifier sa position :*

*- la construction renforcée, amenant une densification trop forte avec des futures insertions problématiques, pour lesquelles sur certains points son groupe n'est pas d'accord.*

*- la modification sur les objectifs de densité, qui rejoindrait peut-être l'économie d'espace. Dans certains secteurs, il constate que le nombre de logements à l'hectare passe de 50 logements/hectare à 100 logements/hectare.*

*Il a regardé dans d'autres communes. Les parties les plus densifiées de Paris sont de l'ordre de*

135. Or dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), prévoyant 100 logements/hectare, si c'est le choix du maire, il est à respecter, mais cela lui paraît excessif. Par contre, dans d'autres communes, le nombre passe de 40 à 30, soit une diminution de 25 %.

- les règles de stationnement divisées par plus de deux dans certains secteurs ce qui ne lui paraît pas acceptable pour certaines communes.

- des appellations parfois à la limite de zones où il y a un débat sur les appellations erronées entre ce qui était précisé dans le SCOT et dans le PLU. Cela fait partie des coquilles, ce qui peut se comprendre vu la masse des documents. Mais il précise que les documents du PLU qui vont être votés, ne sont pas les documents reçus par courrier récemment.

- des dispositions refusées pour divers secteurs, notamment sur des zones économiques très importantes et anciennes de la Métropole.

- les modalités de collaboration définies en 2015 qui n'ont peut-être pas toujours été respectées. Il prend, pour exemple, l'annulation du dernier comité de pilotage en décembre dernier. Or, et c'est inscrit dans la délibération de décembre 2015, à chaque étape importante de la démarche d'élaboration du PLUi, il devait y avoir un comité de pilotage pour valider. Le dernier comité de pilotage a eu lieu en juillet et celui qui était prévu en décembre a été annulé et reporté au mois de juin. Pour lui, il y a un vrai problème de déroulé.

Il considère, de ce fait, qu'il ne peut clore une concertation où il n'a pas toutes les réponses à l'ensemble des doléances émises, qu'elles soient négatives ou positives. En conséquence, il ne peut arrêter ce document de PLU proposé. Il le regrette, mais il votera globalement des réserves sur ces documents.

Monsieur MOREAU, intervenant pour le groupe des Elus Ecologistes et apparentés, remercie Madame GUILLOTIN, pour le travail réalisé, pour ce projet titanesque, ainsi que les services qui ont fait un travail fantastique dans un délai très contraint.

Les écologistes ont toujours été favorables à une mutation des PLU ou PLUi, par rapport à l'enjeu majeur de l'étalement urbain. Ces débats ont déjà eu lieu dans les SCOT, qui sont fortement influencés par les lois Grenelle, votées sous la présidence de Monsieur SARKOZY, et qui ont un impact assez important dans ce projet. Même si le contenu reste au niveau local, le cadre a son importance.

Il précise que l'étalement urbain n'est pas une spécificité du territoire. Selon lui, c'est une maladie française qui a des impacts sur les sujets environnementaux, donc les sujets de santé, et des impacts sociaux. Une partie de la révolte des gilets jaunes vient de là, parce que c'est socialement insoutenable de devoir faire 50 kilomètres tous les jours. L'étalement urbain « dédensifie » les services publics, les commerces. La qualité de vie s'en trouve fortement dégradée.

Le PLUi s'inscrit dans la continuité du SCOT. Sur les sujets environnementaux, il présente de nombreuses avancées indéniables et intéressantes. Mais il considère que les avancées en matière de stationnement sont fondamentales, puisque toute politique de mobilité part du stationnement. Les approches peuvent être divergentes : ceux qui considèrent que le stationnement est un élément d'attractivité, et son groupe qui considère que le stationnement est parfois un facteur de déstructuration des politiques de mobilité, voire même un facteur qui contribue à réduire l'attractivité.

Mais, il s'inquiète de la possibilité de revenir sur un cadre défini par les élus en matière de stationnement. Des discussions ont eu lieu en comité de pilotage, ce sont des règles minimum de

stationnement qui sont fixées. Rien n'empêche un promoteur de faire trois stationnements par logement. Il ne comprend pas que l'on puisse revenir sur des règles minimum, non seulement d'un point de vue environnemental, mais aussi d'un point de vue social.

Le coût de la construction a tendance à augmenter au fil des ans, pour partie pour les normes environnementales et pour partie pour d'autres sujets, notamment la spéculation et les guerres foncières que peuvent se livrer les investisseurs. Mais, dans certains cas, du stationnement en milieu dense, notamment à proximité de l'eau, cela surenchérit considérablement le coût d'accès au logement. Des bailleurs et des copropriétés privées se trouvent en difficultés parce qu'ils ont du stationnement dont ils ne savent pas quoi faire et qui posent un problème d'équilibre économique.

Monsieur MOREAU attire donc l'attention sur le stationnement pour ne pas fixer des règles minimum trop élevées, au risque de rendre compliquées les opérations immobilières. Le stationnement est structurel des politiques d'urbanisme.

Une des choses qui lui semble importante, ce sont les mesures en faveur de la biodiversité parce qu'on a toujours tendance à se concentrer sur la crise climatique. Malheureusement, la crise de la biodiversité est tout aussi importante, tout aussi rapide et irréversible. Ce sont des choses très positives même si, pour le moment, le coefficient de biotope n'a pas été approprié par les 71 communes. Cela va dans le bon sens mais reste très insuffisant au regard de la vitesse des crises climatiques et de la biodiversité. Ce n'est pas parce que les élus ont une volonté politique faible, mais parce qu'ils sont démunis par rapport au rythme des changements climatiques et de la crise de la biodiversité.

S'occupant des questions forestières, il explique que des essences sont aujourd'hui condamnées et que le rythme de migrations naturelles des essences forestières est 1 000 fois plus lent que le changement climatique.

Les mesures du PLUi sont un premier pas, un compromis. Il entend la nécessité de construire un compromis qui emporte tout le monde. Malheureusement, ces mesures sont beaucoup trop lentes par rapport aux enjeux climatiques et de biodiversité.

Il soulève le problème du « contournement Est », mentionné dans le PLUi. Pour lui, il s'agit d'un déni démocratique, parce que l'État a décidé, dans la Directive Territoriale d'Aménagement, d'inscrire le projet. Il s'impose à la charte du PARC, qui s'impose au SCOT, qui s'impose au PLUi. De ce fait, les élections désignent des majorités qui n'auront pas leur mot à dire, puisque l'administration de l'État a déjà décidé à leur place. Politiquement, le Conseil est majoritairement favorable au « contournement est ». Néanmoins, les élus n'ont pas le choix et doivent reprendre ce document. Cela fait partie des choses à revoir, il ne faut pas de la recentralisation, mais un peu plus de décentralisation et de respect des instances démocratiques locales.

Selon Monsieur MOREAU, ce contournement routier a des impacts qui vont à l'inverse des objectifs indiqués dans le cadre du PADD du PLUi, tels que la lutte contre l'étalement urbain et la préservation des espaces naturels. Au-delà des impacts financiers, les sommes significatives, qui seront investies dans ces infrastructures, ne seront pas disponibles pour mener l'accélération des actions en faveur du climat et de la biodiversité. De plus, il a d'énormes doutes sur la capacité de cette infrastructure à remplir les missions que l'État lui a attribuées.

Pour synthétiser, il note avec satisfaction que le territoire s'est engagé dans un document d'urbanisme métropolitain et qu'il va dans le bon sens. Dans le cadre de ce document, beaucoup d'initiatives ont été prises pour améliorer la préservation de l'environnement, de la biodiversité et du climat, donc des concitoyens. Il considère néanmoins que ces initiatives, malheureusement, ne sont pas à la hauteur des crises climatiques et de la biodiversité, compte tenu de la brutalité et de



la rapidité avec lesquelles elles évoluent. Par ailleurs, en raison de la présence de cette infrastructure du contournement Est dans le PLUi, même si elle est obligatoire, soutenue par une majorité du Conseil, il ne votera pas ce PLUi. Pour autant, compte tenu des avancées environnementales, il ne va pas non plus s'y opposer. Par conséquent, il annonce qu'il va rester sur la position qu'il a eue dans le cadre du SCOT à savoir l'abstention.

Monsieur MOYSE, intervenant au nom des élus du groupe Front de Gauche, remercie Madame GUILLOTIN et les services pour le travail considérable qui a été mené et leur implication.

Il rappelle à Monsieur le Président qu'il s'était déjà exprimé en s'opposant à la création des métropoles qui aspirent des compétences communales vers des intercommunalités toujours de plus en plus grosses risquant, par là même, de devenir des supra-communalités.

Ainsi en est-il de la compétence concernant l'urbanisme et l'aménagement du territoire, devenue compétence intercommunale. Il ne remet pas en cause la nécessité d'arbitrer, à l'échelle métropolitaine, des options stratégiques et des orientations reposant sur de grands principes d'aménagement, répondant ainsi aux besoins des populations et aussi à l'attractivité de la Métropole. C'est le cas notamment pour les stratégies de développement de l'habitat contenues dans le PLH qui sont parties prenantes du PLUi. Il valide d'ailleurs l'objectif de rééquilibrage territorial de l'habitat social sur l'ensemble de la Métropole. C'est le cas aussi pour les stratégies de développement économique qui doivent permettre d'aménager des zones réservées. Il pense que la Métropole, dans ce domaine, ne va pas assez vite, notamment au niveau industriel, et que cela nuit à son attractivité. Enfin, et c'est aussi le cas dans le champ des développements des mobilités contenus dans le PDU qui, selon lui, doit être aussi intimement lié au PLUi.

Des avancées sont présentes dans le champ des transports en commun, elles doivent être poursuivies et accentuées. Il pense que le « contournement est » relègue l'intérêt des populations derrière des intérêts de compétitivités internationales qui favorisent le tout routier.

Indépendamment des divergences d'approche, il considère que le PLUi doit permettre de doter la Métropole d'un cadre commun tendant à harmoniser les règles d'urbanisme pour les 71 communes qui la constituent. Les règles communales préexistantes diffèrent parfois d'une ville à l'autre. Mais cela doit nécessiter aussi un arbitrage pour adopter finalement des règles communes à toutes. La construction du PLUi ne peut se faire qu'en concertation avec les maires, en prenant en compte les intentions des équipes municipales en place concernant les projets d'aménagement et de développement territorial de chaque commune. Chaque conseil municipal doit maintenant donner un avis et il lui semble, que pour aboutir à un consensus le plus large possible, il faut à la fois tenir un discours rassurant, mais aussi pouvoir marquer des engagements visant à dépasser les ultimes blocages restants par un travail qui doit se poursuivre entre la Métropole et les communes.

Il annonce que les élus du Front de Gauche voteront cette délibération.

Monsieur HÉBERT, intervenant pour le groupe Sans Etiquette, fait la même remarque par rapport au travail effectué par Madame GUILLOTIN et les services sur ce PLUi.

Il rappelle le temps où Monsieur BOURGUIGNON avait en charge les premiers éléments du travail autour du SCOT et le travail effectué par les services, ainsi que par Madame GUILLOTIN, mais aussi par chaque commune, et dans chaque secteur géographique de notre Métropole.

Pour lui, il y a une logique à respecter pour trouver un équilibre entre les différences naturelles, géographiques, sociales. Il est de bon sens de créer une forme d'harmonie avec les différences et de rechercher un consensus pour avancer. Il y a un intérêt, dans ce PLUi, pour de nombreuses petites communes de se retrouver sur un thème commun qui pourra être amélioré sur quelques points. Cela

*sera rediscuté au sein des conseils municipaux, même si ce ne sera pas très facile de présenter le PLUi dans les conseils, car les élus ont une vision sur la commune, et non sur l'ensemble du PLUi.*

*Il annonce qu'à titre personnel, il votera pour et ses collègues du groupe Sans Étiquette aussi.*

*Madame GUILLOTIN revient sur les propos de Monsieur RENARD qui a évoqué un certain nombre de réserves par rapport à un arrêt prématuré en lien, entre autres, avec des réponses arrivées trop tardivement, des coquilles qui pourraient encore être trouvées.*

*Elle reprend l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) à propos des 100 logements et précise qu'il s'agit d'une demande de la commune concernée sur un secteur précis. Elle insiste sur le point que les OAP ont vraiment été discutées et travaillées avec chaque commune. Ces documents ne peuvent pas être présentés sans avoir obtenu la validation des communes. Effectivement, une commune de la Métropole a souhaité avoir sur une OAP, sur un secteur précis de cette densité de logement, ce qui a été repris et accompagné.*

*Concernant les zones économiques anciennes, elle rappelle qu'aujourd'hui le PLUi va s'appliquer sur toutes les nouvelles zones. Les zones, aujourd'hui existantes, ont été conçues et élaborées selon les documents d'urbanisme au moment où ils ont été validés et, en aucune façon, le PLUi viendra impacter des projets qui sont actés, élaborés et finalisés. Le PUI n'interviendra que sur les nouveaux projets.*

*Il a été fait référence aux évolutions potentielles de stationnement. Elle rappelle que les élus ont déjà fait beaucoup évoluer ces normes en matière de stationnement. Le principe des normes minimales avait semblé, jusqu'à présent, une souplesse permettant à chaque commune d'avoir un minimum requis, mais de pouvoir aussi travailler avec les porteurs de projets, pour pouvoir aussi demander dans certains cas des spécificités qui peuvent aussi faire majorer les chiffres. Cette possibilité existe pour chaque commune, puisqu'il a été fixé un principe plutôt de minimum, en particulier pour les logements, pour faire en sorte qu'il y ait cette négociation possible par rapport à toutes les communes.*

*Elle rappelle aussi, de façon plus large, qu'un certain nombre de communes attend avec impatience l'arrivée d'un document d'urbanisme, parce que les leurs, aujourd'hui, ne permettent pas l'élaboration d'un certain nombre de projets. Il s'agit, pour le moment, de valider un projet d'ensemble, d'aménagement du territoire, de l'ensemble du territoire, quel que soit l'endroit où l'on est positionné sur celui-ci, que l'on se trouve dans une petite commune, dans la ville centre ou dans une commune des espaces urbains.*

*Elle apprécie l'intervention de Monsieur MOREAU relative aux avancées. Elle pense que c'est un véritable « plus » offert aux habitants sur toutes les avancées environnementales.*

*Certes, le dossier du « contournement est » doit être intégré dans le PLUi. Il y aura des occasions, selon la façon dont ce projet évoluera, de revenir pour préciser les emprises en fonction des tracés qui pourraient être ajustés.*

*Enfin, il faut entendre la demande de marquer les engagements sur cette période intermédiaire entre l'arrêt et l'approbation, point sur lequel il lui semble tout à fait juste et logique que les communes soient en attente d'engagement dans cette phase intermédiaire. Mais elle ne doute pas que Monsieur le Président pourra revenir et décider avec l'ensemble des communes des modalités qui seront possibles pour pouvoir répondre à ces attentes.*

*Il a été fait référence au plan climat énergie, au PLH qui sera adopté dans le courant de l'année. Elle informe que le PDU sera lui aussi très rapidement, dès 2020, en phase d'évaluation et*

probablement de révision.

L'ensemble de ces documents importants, qui permettent de construire le territoire de demain, aura été pris en compte, et s'ajustera au fur et à mesure des décisions qui seront prises pour des documents complémentaires.

Elle termine ses propos en remerciant Mesdames ROUX et VALLA, toute l'équipe de la planification et, à travers cette équipe, toutes les équipes qui ont travaillé dans les pôles de proximité sur l'urbanisme, pour leur implication au quotidien, leur capacité à être créatifs, pour trouver des solutions, pour essayer de répondre le mieux possible à chacune des demandes des 71 communes.

Plus de 90 % du travail a été fait. Il reste encore un certain nombre de points à revoir pour parfaire ce travail. Mais, dans les mois qui viennent, la Métropole aura un premier document de planification urbaine à l'échelle métropolitaine.

Monsieur le Président explique que le compromis est un art difficile. Des points un peu plus centraux, tels que le stationnement, devront à nouveau réunir les élus sur un arbitrage ferme et définitif. Il soutient la mesure qui a été prise de proposer des règles minimales. Ces règles donnent la capacité aux équipes municipales d'entrer dans une discussion approfondie avec le porteur de projets et de vérifier avec lui dans quelles conditions, si c'est le souhait de la commune, davantage de places de stationnement peuvent être mises en œuvre.

En tout état de cause, il faut attendre les remarques des conseils municipaux et, en fonction de celles-ci, des rédactions ou sujets mériteront d'y revenir dans un cadre collectif. C'est d'ailleurs ce que les élus ont choisi de privilégier. Des centaines de réunions ont été tenues et ont permis, dans un cadre parfaitement collectif, d'avancer tous ensemble.

La forme du séminaire a été privilégiée. Certains auraient préféré un cadre beaucoup plus collectif, vu l'importance des enjeux et des modifications importantes apportées par rapport à la vision de l'urbanisme des communes il y a encore quelques années. Il y avait deux options : tenter ensemble de finir ce travail qui occupe les élus depuis le SCOT, donc depuis plusieurs années ou laisser les prochains élus, à partir de 2020, finir le travail. Il a été décidé de le finir. Or, la demande de Monsieur RENARD ne permet pas de finir le travail dans ce mandat.

Monsieur le Président remercie les élus et leurs sens des responsabilités collectivement. Il faut essayer de finir le travail parce que, vu son ampleur, les nouvelles équipes municipales, qui ne manqueront pas de prendre leurs responsabilités à cœur après les élections municipales, voudront regarder tout cela en détail. Cela prendra du temps. Or, 15 communes attendent le PLUi pour faire avancer leurs projets. Le choix a été fait de privilégier cette volonté d'aboutir dans ce mandat sur ce PLUi, ce qui n'empêchera pas les prochains élus de continuer le travail, de modifier ce PLUi et, dans quelques années, de le réviser.

Il remercie les élus qui se sont exprimés au nom des groupes qui fédèrent l'assemblée et propose de procéder au vote.

La délibération est adoptée (Contre : 18 voix – Abstention : 9 voix).

Monsieur le Président indique que la délibération d'arrêt du PLUi est prise par une très large majorité, ce qui est peut-être d'ailleurs un cas unique en France. Il tient à le dire parce que généralement ces débats débouchent sur des clivages plus forts. Cette forte majorité permet d'entrevoir une belle approbation au début de l'année prochaine.

**\* Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification - Commune de Bois-Guillaume - Modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme : approbation (Délibération n° C2019\_0018 - Réf. 3763)**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bois-Guillaume a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 janvier 2008 puis modifié le 17 juin 2009, modifié-simplifié les 18 décembre 2014, 10 octobre 2016 et 14 mai 2018, mis à jour le 6 janvier 2017 et mis en compatibilité le 12 février 2018.

Par courrier en date du 2 octobre 2018, la commune de Bois-Guillaume a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour procéder à une évolution de son PLU, afin de corriger une erreur matérielle constatée sur le plan de zonage et relative à la vocation de l'emplacement réservé n° 6 et au figuré graphique qui lui est associé.

En effet, cet emplacement réservé est reporté au plan de zonage par la trame graphique désignant un « emplacement réservé pour la construction d'équipements publics » alors même qu'il a toujours été destiné à figurer comme « emplacement réservé pour la construction de logements sociaux ».

Ainsi, la procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Bois-Guillaume a été prescrite par arrêté n° 18.885 du Président de la Métropole Rouen Normandie, le 26 octobre 2018.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été définies par délibération du Conseil métropolitain en date du 23 mars 2016. L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Bois-Guillaume a été inséré dans l'édition de Rouen du quotidien Paris-Normandie du 5 novembre 2018, mis en ligne sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie et affiché en mairie de Bois-Guillaume et au siège de la Métropole Rouen Normandie.

La mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Bois-Guillaume s'est déroulée du 19 novembre au 18 décembre 2018 inclus, en mairie de la commune de Bois-Guillaume ainsi qu'au siège de la Métropole Rouen Normandie. Des registres ont été mis à disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme. Le dossier du projet de modification simplifiée a également été mis en ligne sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

À l'issue de cette mise à disposition, aucune observation n'a été relevée dans les registres.

Le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Bois-Guillaume a été notifié aux Personnes Publiques Associées et à Monsieur le Maire de Bois-Guillaume par courrier en date du 5 novembre 2018, préalablement à la mise à disposition du public.

À cette occasion, le Vice-Président de la Chambre d'agriculture et co-Président de la Commission Territoires de Seine-Maritime, ainsi que le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole, ont émis un avis favorable à l'égard du projet.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Bois-Guillaume telle que présentée lors de la mise à disposition du public et annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2016 précisant les modalités de mise à disposition du public des projets de modification de PLU et de l'exposé des motifs,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bois-Guillaume approuvé le 17 janvier 2008 puis modifié le 17 juin 2009, modifié-simplifié les 18 décembre 2014, 10 octobre 2016 et 14 mai 2018, mis à jour le 6 janvier 2017 et mis en compatibilité le 12 février 2018,

Vu le courrier de la commune de Bois-Guillaume en date du 2 octobre 2018 sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour engager la modification simplifiée n° 4 de son PLU,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Bois-Guillaume,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole,

Vu le bilan de la mise à disposition du public,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Bois-Guillaume concerne la correction d'une erreur matérielle sur le plan de zonage, relative à la vocation de l'emplacement réservé n° 6 et au figuré graphique qui lui est associé,

- que les modalités de mise à disposition du public ont été précisées par délibération du Conseil métropolitain en date du 23 mars 2016,

- que le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Bois-Guillaume a été notifié aux Personnes Publiques Associées et au Maire de Bois-Guillaume le 5 novembre 2018 et mis à la disposition du public du 19 novembre au 18 décembre 2018,

- que le bilan de la mise à disposition n'implique aucun ajustement du projet présenté,

**Décide :**

- d'approuver le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Bois-Guillaume tel qu'annexé à la présente délibération,

**Précise que :**

- conformément aux articles L 153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié de la commune de Bois-Guillaume sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime,

- conformément aux articles R 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Bois-Guillaume. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Monsieur RENARD, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, indique qu'il est pour cette délibération, mais précise que l'erreur matérielle a été commise par la Métropole, et non par la ville de Bois-Guillaume.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Malaunay - Élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine - Renouvellement de la Commission Locale Consultative et prise en compte des modifications du règlement de la Commission Locale (Délibération n° C2019\_0019 - Réf. 3948)**

La commune de Malaunay a délibéré pour prescrire l'élaboration d'une AVAP lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2012.

Par la suite, le Conseil Municipal a désigné par délibération en date du 20 février 2013, les membres de la Commission Locale Consultative relative à l'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP).

Cette commission a pour rôle d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP. Pour deux raisons, il est nécessaire que cette Commission Locale soit renouvelée lors d'un Conseil Métropolitain. Du fait du transfert de compétences depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu. Depuis 2014, deux membres de la Commission Locale ne font plus partie du Conseil Municipal, il est donc nécessaire de les remplacer. Le règlement de la Commission Locale, joint en annexe à la présente délibération, est également modifié en prenant en compte les nouveaux représentants.

En application des articles D 642-1 et suivants du Code du Patrimoine, la délibération doit préciser la composition de l'instance consultative, dénommée Commission Locale d'une AVAP de

Malaunay. La liste des membres de la Commission est précisée en partie décisoire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 101-2, L 101-3, L 151-1 et suivants,

Vu le Code du Patrimoine, notamment son article L 642-5 dans sa rédaction antérieure au 9 juillet 2016,

Vu l'article 114 portant dispositions transitoires de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 définissant les modalités de reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux et la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 venant la compléter,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la délibération du Conseil en date du 12 février 2018 arrêtant le projet d'AVAP et tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012 prescrivant l'élaboration d'une AVAP,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2013 apportant des précisions sur la composition de la Commission Locale de l'AVAP dont les élus et les personnalités qualifiées doivent être nommément désignés,

Vu la délibération n° 2014-076 prise par le Conseil Municipal en date du 14 mai 2014 modifiant les membres de la Commission Locale de l'AVAP,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Malaunay arrêtant le projet d'AVAP le 16 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Malaunay en date du 31 mars 2015 autorisant la Métropole à reprendre la procédure d'élaboration de l'AVAP,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Malaunay en date du 8 février 2018 donnant un avis favorable sur le dossier d'arrêt de l'AVAP,

Vu le règlement de la Commission Locale de l'AVAP adopté lors de la Commission Locale du 5 décembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière d'urbanisme et d'évolution des documents d'urbanisme depuis le transfert de compétences du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- que deux membres de la Commission Locale Consultative ne font plus partie du Conseil Municipal de la commune et qu'il convient de les remplacer par deux élus de la Métropole Rouen Normandie,
- qu'il convient d'adapter le règlement de la Commission Locale de l'AVAP en modifiant les représentants à la Commission,

**Décide :**

- d'approuver le renouvellement de la commission de l'instance consultative, dénommée Commission Locale de l'AVAP de Malaunay, dont les membres sont précisés ci-dessous :

3 élus sont désignés par la Ville : le Maire de Malaunay (Président de la Commission Locale de l'AVAP) et deux Adjointes,

2 élus de la Métropole Rouen Normandie :

- Mme Françoise GUILLOTIN
- M. Patrick SIMON

Pour l'Etat :

- o Madame la Préfète du Département ou son représentant,
- o Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- o Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant.

En tant que personnes qualifiées :

- o Un représentant de l'Union Commerciale de Malaunay,
- o Un membre de la Fondation du Patrimoine,
- o Un représentant du CAUE,
- o Un représentant de l'entreprise NUTRISET.

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) territorialement compétent est membre associé avec voix consultative de la Commission Locale,

et

- de modifier le règlement de la Commission Locale de l'AVAP en fonction des nouveaux représentants.



La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Sont désignés pour siéger au sein de la commission consultative relative à l'élaboration de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine :

- Mme Françoise GUILLOTIN
- M. Patrick SIMON

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Urbanisme et habitat - Urbanisme - Communes de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly - Convention de financement de la mesure de délaissement prévue par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrielle et portuaire autour de l'établissement BOREALIS : autorisation de signature - Demande de subvention (Délibération n° C2019\_0020 - Réf. 3814)**

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires, créés par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Ils ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs générés par des sites comportant des installations classées SEVESO seuil haut, figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du Code de l'Environnement. Des mesures foncières peuvent y être prescrites.

Le PPRT de la zone industrielle et portuaire de Petit et Grand-Quevilly autour de l'établissement BOREALIS, approuvé par arrêté préfectoral du 25 janvier 2018, prescrit à ce titre une mesure foncière de délaissement concernant une habitation située en zone d'aléa toxique, sur la commune de Grand-Quevilly, à proximité immédiate de l'entreprise BOREALIS.

Cette procédure de délaissement, prévue par l'article L 230-1 du Code de l'Urbanisme, consiste à permettre au propriétaire d'un terrain bâti ou non de mettre en demeure la collectivité financeur et acquéreur (la Métropole Rouen Normandie dans le cas présent) de procéder à son acquisition. L'acquisition du bien pourra aussi être réalisée par exercice du droit de préemption urbain.

Le financement des mesures de délaissement prescrites par les PPRT est régi par le Code de l'Environnement. Il couvre le prix d'acquisition des biens, y compris les indemnités accessoires éventuelles, ainsi que les frais annexes et les dépenses liées à la limitation de l'accès ou à la démolition de ces biens.

Le coût total de la mesure foncière du PPRT est estimé à 203 300 € pour ce qui concerne l'acquisition (y compris les indemnités accessoires) et à 160 000 € pour les dépenses liées à la limitation des accès et/ou à la démolition des biens.

La participation de chaque financeur au coût de la mesure foncière est encadrée par l'article L 515-19 du Code de l'Environnement : 1/3 financé par l'exploitant à l'origine du risque, 1/3 par les collectivités percevant la Contribution Économique Territoriale (Métropole, Région, Département) sur la base d'un accord entre collectivités ou, à défaut, au prorata de la part de la Contribution Économique Territoriale (CET) qu'ils perçoivent, et 1/3 financé par l'État.

La répartition du financement de l'acquisition est donc la suivante :

FINANCEURS	Taux de participation*	Estimation du montant maximum (frais annexes inclus)
BOREALIS (Exploitant)	33,33 %	67 759,89 €
Région Normandie	27,17 % x 33,33 % = 9,06 %	18 418,98 €
Département de Seine-Maritime	12,77 % x 33,33 % = 4,26 %	8 660,58 €
Métropole Rouen Normandie	60,05 % x 33,33 % = 20,01 %	40 680,33 €
Etat	33,34 %	67 780,22 €
Montant total estimé	100 %	203 300,00 €

\* Nota : la CET ayant servi pour la répartition des financements entre collectivités est celle de 2017.

Concernant la prise en charge des dépenses liées à la limitation des accès et/ou à la démolition des biens, l'exploitant s'engage à hauteur de la seule limitation d'accès (hors démolition), dont le montant est estimé à 15 000 € soit une participation forfaitaire de 5 000 €. Les collectivités et l'État prévoient de financer en sus la démolition du bien.

La répartition du financement des dépenses liées à la limitation des accès et/ou à la démolition des biens est donc la suivante :

FINANCEURS	Taux de participation**	Estimation du montant maximum (frais annexes inclus)
BOREALIS (Exploitant)	Forfait	5 000,00 €
Région Normandie	27,17 % x 50 % = 13,59 %	21 064,50 €
Département de Seine-Maritime	12,77 % x 50 % = 6,39 %	9 904,50 €
Métropole Rouen Normandie	60,05 % x 50 % = 30,02 %	46 531,00 €
Etat	50,00%	77 500,00 €
Montant total estimé	100 %	160 000,00 €

\*\* Les clés de répartition des collectivités et de l'État sont appliquées après déduction de la participation forfaitaire de l'exploitant.

La gestion des financements est détaillée dans le projet de convention qui vous est proposé ci-joint.

Après acquisition du bien par la Métropole Rouen Normandie, collectivité financeur et acquéreur dans le présent dispositif, celle-ci procèdera à un appel de fonds auprès des différents financeurs.

Après réalisation des travaux de limitation des accès et/ou de démolition des biens, la Métropole Rouen Normandie procèdera à un nouvel appel de fonds.

Ces appels de fonds interviendront sur présentation des justificatifs de dépenses prévus dans le projet de convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 515-15 et suivants ainsi que les articles R 515-39 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly autour de l'établissement BOREALIS, approuvé par arrêté préfectoral du 25 janvier 2018,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly prescrit une mesure foncière de délaissement pour une habitation située à Grand-Quevilly,
- que la Métropole Rouen Normandie doit prendre en charge les dépenses liées à cette mesure foncière, lesquelles couvrent le prix d'acquisition des biens, y compris les indemnités accessoires éventuelles, ainsi que les frais annexes et les dépenses liées à la limitation de l'accès ou à la démolition de ces biens,
- que le Code de l'Environnement prévoit également la participation financière à ces dépenses de l'exploitant à l'origine du risque, des collectivités percevant la Contribution Économique Territoriale (Métropole, Région, Département) de l'État,
- que le projet de convention ci-annexé permet de préciser ces modalités de financement,

**Décide :**

- d'approuver la convention de financement de la mesure de délaissement prévue par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly autour de l'établissement BOREALIS,
- d'autoriser en particulier l'acquisition du bien touché par la mesure de délaissement prescrite par ce PPRT, et la réalisation des travaux nécessaires à la limitation de l'accès ou à la démolition de ce bien,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les participations des cofinanceurs dans le cadre de cette convention.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront respectivement imputées et inscrites aux chapitres 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Monsieur MOYSE, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Partenariat avec Action Logement pour le logement des salariés et de personnes en accès à l'emploi - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° C2019\_0021 - Réf. 3918)

Action Logement est gestionnaire de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC). Cette participation obligatoire, régie par le Code de la Construction et de l'Habitation, est versée par les entreprises d'au moins 20 salariés du secteur privé non agricole, à hauteur de 0,45 % de la masse salariale.

La réforme engagée en 2015 par Action Logement prévoit une coopération étroite et renforcée avec les collectivités, en cohérence avec leurs politiques locales de l'habitat. A cet effet, Action Logement propose aux EPCI délégataires des aides à la pierre de l'État, représentatifs des bassins d'emploi, de contractualiser pour déterminer les actions et priorisations des engagements financiers sur leur territoire au regard du besoin des salariés des entreprises, et notamment :

- développer des solutions adaptées pour le logement des salariés (apprentis, alternants, actifs, retraités...)
- s'inscrire dans les politiques locales de l'habitat
- contribuer au développement du territoire.

Au niveau national, Action Logement soutient le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en doublant son financement désormais porté à 8 milliards d'euros. En contrepartie, Action Logement bénéficiera de droits à construire et de droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dans et hors des quartiers NPNRU, avec l'objectif de faire revenir les salariés dans ces quartiers, permettant de créer de la mixité sociale.

La convention entre Action Logement Normandie et la Métropole qui vous est proposée a pour objectif de mieux répondre aux besoins en logement des salariés et des personnes en accès à l'emploi, accompagner le développement économique, contribuer à l'équilibre social et à l'attractivité du territoire de la Métropole en rendant plus lisibles les interventions d'Action Logement en lien avec celles de la Métropole et en assurer la promotion mutuelle et la bonne coordination des actions de chacun.

La convention de partenariat s'articule autour de plusieurs axes :

- le développement d'une connaissance commune des besoins en logement des salariés,
- le développement d'un habitat mixte pour mieux répondre aux besoins en logement, notamment pour les jeunes,
- l'attractivité du territoire, le développement d'un habitat plus solidaire pour faciliter et accompagner les parcours résidentiels.

Un bilan des actions engagées dans le cadre de la convention sera réalisé et présenté chaque année au comité de pilotage assurant le suivi de cette convention.

La convention de partenariat pour le logement des salariés entre la Métropole Rouen Normandie et

Action Logement est annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants,

Vu l'article 112 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi d'habilitation du gouvernement du 1<sup>er</sup> juin 2016, de l'ordonnance n° 2016-1408 du 20 octobre 2016 et de l'arrêté du 28 octobre 2016 portant sur la simplification et la rationalisation d'Action Logement,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie signé le 5 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 prorogé jusqu'en juin 2020 par délibération du Conseil du 9 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre relative aux projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la charte partenariale de relogement des ménages concernés par la démolition de logements au titre du NPNRU,

Vu la convention quinquennale 2018-2022 signée le 16 janvier 2018 entre l'État et Action Logement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la mission d'intérêt général d'Action Logement en faveur de l'accès au logement des salariés des entreprises privées,
- qu'Action Logement est un acteur et un financeur de l'habitat,

- qu'Action Logement est partenaire du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain piloté par la Métropole,
- qu'Action Logement souhaite contractualiser avec les EPCI délégataires des aides à la pierre de l'État, représentatifs des bassins d'emploi,
- qu'Action Logement souhaite un partenariat avec la Métropole, qui constitue un important bassin d'emploi, dans le but de répondre aux besoins en logement des salariés et des personnes en accès à l'emploi, accompagner le développement économique, contribuer à l'équilibre social et à l'attractivité du territoire de la Métropole,
- que pour ce faire Action Logement propose à la Métropole de signer une convention de partenariat,

### **Décide :**

- d'approuver la convention de partenariat pour le logement des salariés entre la Métropole Rouen Normandie et Action Logement,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **Espaces publics, aménagement et mobilité**

*Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Réhabilitation du quai Cavelier de la Salle à l'amont du Pont Guillaume le Conquérant - Convention de financement à intervenir avec le GPMR : autorisation de signature (Délibération n° C2019\_0022 - Réf. 3940)**

L'aménagement des quais bas rive gauche, initié par la Ville de Rouen, a été reconnu d'intérêt métropolitain par une délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015. Cet aménagement, récompensé par plusieurs prix, allie la création d'un parc et des paysages ouverts à tous les usages. Cet espace comprend la prairie Saint-Sever, les jardins de Claquedent ainsi que l'esplanade la Curanderie.

Les quais, propriété du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) pour leur partie maritime, font l'objet d'une convention de superposition d'affectation signée entre le Port de Rouen, la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen.

Lors de la dernière phase de travaux sur l'esplanade de la Curanderie, l'aménagement n'a pu être terminé suite à l'apparition d'un fontis au droit du quai Cavelier de la Salle situé à l'amont du Pont Guillaume le Conquérant. La longueur de la dalle à reprendre est de 38,75 ml.

Il doit être réhabilité afin, d'une part, de maintenir les fonctionnalités d'amarrage et d'accostage du quai et, d'autre part, de sécuriser l'accès du public à cette zone bord à quai située en centre-ville et en permettre l'aménagement dans la continuité des quais bas rive gauche.

Les travaux de renforcement de l'ouvrage, juste à l'amont du Pont Guillaume le Conquérant consisteront principalement en la démolition de l'ancien quai, la mise en place de pieux métalliques destinée à reconstituer des fondations robustes qui permettront la construction d'une nouvelle structure en béton armé, comprenant des poutres et une nouvelle dalle.

Sur le quai réparé, les aménagements de surface seront mis en œuvre.

Cette réhabilitation permettra, d'une part, de maintenir les fonctionnalités d'amarrage et d'accostage du quai et, d'autre part, de sécuriser l'accès du public à cette zone bord à quai située en centre-ville et en permettre l'aménagement dans la continuité des quais bas rive gauche.

Le Port de Rouen mène ces travaux au titre de l'aménagement des zones liées à l'activité portuaire (art. L 5312-2 du Code des Transports). Le GPMR assurera la maîtrise d'ouvrage de ce chantier compte-tenu de sa compétence spécifique pour ces ouvrages portuaires complexes.

La Métropole intervient dans le cadre de l'aménagement des quais bas rive gauche, cette opération d'aménagement étant d'intérêt métropolitain.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 1 150 k€ HT 1 207,5 k€, hors intégrant 5 % d'aléas techniques (présence de terres polluées, différences entre plan d'archives et réalité du terrain notamment) se décomposant comme suit :

- Travaux de réparation du quai 1 093 600 € 1 148 280 € pris en charge à 50 % par la Métropole
- Travaux d'aménagement de surface : 56 400 € 59 220 € pris en charge à 100 % par la Métropole

Le plan de financement se présente ainsi :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux de réparation du quai :	1 093 600 €	Subvention Métropole sur travaux (50%)	546 800 €
Travaux d'aménagement de surface :	56 400 €	Subvention Métropole sur aménagement de surface (100 %)	56 400 €
Aléas techniques (5 % maxi)	57 500 €	Subvention Métropole sur aléas techniques :	
		- Sur réparation (50 %)	27 340 €
		- Sur surface (100 %)	2 820 €
		<b>Subvention Métropole maxi</b>	<b>633 360 €</b>
		Financement GPMR	574 140 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 207 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 207 500 €</b>

Il vous est proposé d'approuver le plan de financement de la réhabilitation du quai Cavelier de la Salle et d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le GPMR.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 reconnaissant l'intérêt métropolitain de l'aménagement des quais bas rive gauche,

Vu la délibération du Bureau en date du 20 mars 2017 autorisant la signature d'une convention de superposition d'affectations entre le GPMR et la Métropole des quais bas rive gauche (de l'amont du Pont Jeanne d'Arc à l'aval du Pont Guillaume le Conquérant),

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le quai Cavelier de la Salle, propriété GPMR et régi par une convention de superposition d'affectation, se situe dans le périmètre d'aménagement des quais bas rive gauche reconnu d'intérêt métropolitain,
- que le projet de réhabilitation du quai Cavelier de la Salle permet de sécuriser l'accès du public à cette zone de bord à quai contribuant à l'aménagement des quais bas rive gauche,
- qu'il est proposé une participation de la Métropole Rouen Normandie au financement de cette réhabilitation,

**Décide :**

- d'approuver le plan de financement de l'opération de réhabilitation du quai Cavelier de la Salle,
  - d'approuver les termes de la convention de réhabilitation du quai Cavelier de la Salle entre la Métropole et le Grand Port Maritime de Rouen,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.



*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - Programme d'amélioration des accès du Port de Rouen - Avenant n° 2 à la convention du partenariat foncier et d'aménagement conclue avec le GPMR : autorisation de signature (Délibération n° C2019\_0023 - Réf. 3797)**

Par délibération du Conseil en date du 10 février 2014, la Métropole a décidé de conclure un partenariat foncier et d'aménagement relatif à la réalisation du quartier Rouen Flaubert ainsi qu'à l'amélioration des accès au port avec le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR).

En application de cette convention signée le 8 avril 2014, la Métropole et le GPMR se sont concertés afin d'arrêter par une convention d'application les modalités techniques et financières de la restructuration du parking multi-services ainsi que de la démolition du Hangar 121.

En effet, la réalisation du canal, élément structurant du futur quartier, aura pour conséquence de modifier le fonctionnement et la géométrie du parking poids lourds existant situé au pied du pont Flaubert en rive gauche (dit « parking multi-services »), assurant la desserte des silos à grains. Il est par conséquent nécessaire de procéder à la restructuration du parking multi-services afin d'en rétablir les fonctionnalités.

La convention a notamment pour objet de définir la nature des travaux qui seront réalisés afin de rétablir la fonctionnalité du parking multi-services, le montant et les modalités de paiement de la subvention accordée au GPMR, le phasage et le calendrier prévisionnel des travaux.

Cette convention d'application a fait l'objet d'un premier avenant, approuvé par le Conseil de Surveillance du GPMR du 17 juin 2016 et par une délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2016, portant sur le quartier « Rouen Flaubert », le parking multi-services (PMS) et le hangar 121.

Un avenant n°2, approuvé par le GPMR le 12 octobre 2018, a modifié le 1er avenant sur les points suivants : la nature des travaux, le montant des dépenses et le calendrier des opérations.

Le PMS entraînera également la réalisation de travaux assurés et pris en charge par le GPMR, en particulier :

- Le renforcement des sols au-delà du périmètre du PMS proprement dit,
- Les travaux permettant l'évacuation des eaux pluviales du secteur,
- Les travaux de maintien et de reprise de la desserte routière en aval du PMS.

Le projet présenté dans le 1er avenant, chiffré à 3 640 k€ HT + 5 % d'aléas, prévoyait des travaux de génie civil et de voiries, réseaux, éclairage, équipements et aménagements paysagers.

Deux principaux facteurs ont entraîné une évolution importante du projet :

- Une meilleure définition des interfaces et interactions avec l'opération « Rouen Flaubert », et les conséquences qui en découlent,
- L'apparition en 2016 d'un effondrement dans la zone des travaux au niveau du quai de France, nécessitant des investigations supplémentaires et le renforcement des sols.

Ces deux évolutions ont engendré les nouvelles interventions suivantes, détaillées au sein de l'avenant n°2 :

- Déplacement de l'aiguille ferroviaire et création d'un passage à niveau,
- Travaux de renforcement du quai sous le PMS,
- Modifications des équipements et aménagements de surface du PMS.

Le principe retenu est la couverture totale des dépenses par la Métropole, une fois sollicitées les participations d'autres financeurs potentiels, et, notamment, le Département 76 (contrat de développement métropolitain) pour un montant maximum de 1 561 k€ HT. Dans le cas d'un octroi de financement inférieur à ce montant par le Département, la Métropole s'engage à combler financièrement la différence, dans le respect de l'enveloppe maximale des dépenses prévues.

Le nouveau projet figurant dans l'avenant n°2 s'élève à 4.460 k€ HT + 5 % d'aléas.

Le calendrier initial des travaux prévoyait un démarrage des travaux en 2017 et leur fin en 2018.

Désormais, le calendrier prévisionnel des travaux couverts par l'avenant n°2 court jusqu'en 2021, prenant en compte notamment la gestion des interfaces avec les autres travaux de la zone, dont la création d'un émissaire Eaux Usées par la Métropole, et la démolition du Hangar 121 sous maîtrise d'ouvrage de l'Établissement Public Foncier de Normandie.

Ce calendrier intègre par ailleurs la suspension des travaux pendant l'Armada de juin 2019. Il intègre également la construction du canal du quartier « Rouen Flaubert » prévue par la Métropole. Enfin, il inclut des travaux connexes à ceux financés par la Métropole, dont le planning est présenté à titre purement indicatif.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Nature des travaux	Dépenses estimées HT	Recettes prévisionnelles HT	
Création du parking Poids Lourds	4.460 k€	Métropole (aléas 5 % inclus)	3 122 k€
Aléas 5 %	223 k€	Département 76	1 561 k€
<b>Total dépenses</b>	<b>4 683 k€</b>	<b>Total recettes</b>	<b>4 683 k€</b>

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention d'application du partenariat foncier et d'aménagement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2013 reconnaissant l'intérêt communautaire de la contribution à l'amélioration des accès du GPMR,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 février 2014 approuvant les termes du partenariat foncier et d'aménagement entre la Métropole et le GPMR,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 juin 2016 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'application du partenariat foncier et d'aménagement entre la Métropole et le GPMR.

Vu la convention d'application du partenariat foncier et d'aménagement du quartier Rouen Flaubert du 8 avril 2014 signée avec le Grand Port Maritime de Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole et le GPMR ont conclu, le 8 avril 2014, un partenariat foncier et d'aménagement dans le cadre de la réalisation du quartier Rouen Flaubert,

- que le projet a connu des évolutions relatives à la fonctionnalité du parking multi-services, à la remise en état d'une partie de quai, à la valorisation d'emprises foncières, à la coordination avec les chantiers en cours amenant à une augmentation du coût du projet et à un décalage dans le temps des opérations,

- que la Métropole et le GPMR souhaitent conclure un avenant n° 2 portant sur le montant des dépenses pris en charge par la Métropole et le GPMR ainsi que sur le calendrier des travaux,

**Décide :**

- d'approuver le plan de financement actualisé,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'application du partenariat foncier et d'aménagement signée le 6 octobre 2014 avec le Grand Port Maritime de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée (abstention : 21 voix).*

*Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics Commune de Rouen - Contrat de Partenariat Public-Privé pour la gestion centralisée des espaces publics - Rapport annuel 2017 - Communication (Délibération n° C2019\_0024 - Réf. 3801)**

La création de la Métropole Rouen Normandie par transformation de la CREA a emporté le transfert intégral et définitif de la compétence voirie de ses 71 communes membres à l'EPCI.

La signalisation tricolore (feux, armoires, génie civil, système de coordination ou de régulation de trafic, système et panneaux d'affichage à messages variables du trafic, ...) ainsi que l'éclairage public affecté aux voies transférées et les mobiliers liés à la sécurité ou aux déplacements (bancs, barrières, potelets, bornes, ...) ont également été transférés.

La Ville de Rouen a conclu, le 6 mars 2007, un contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics avec la société LUCITEA (Vinci Energies CITEOS) pour une durée de 20 ans.

Celui-ci a pour objet de confier au titulaire, dans les conditions et selon les modalités définies au contrat, la mission globale de financer, concevoir, construire, mettre aux normes, assurer la gestion et/ou la fourniture de l'énergie, la maintenance et le renouvellement des ouvrages, équipements et installations, situés sur le territoire de la Ville de Rouen et liés :

- à la signalisation lumineuse tricolore,
- à l'éclairage public et à la mise en lumière de monuments et de sites,
- à un dispositif de contrôle et de régulation du trafic urbain et de gestion de bornes escamotables (PCRT),
- à un système de vidéosurveillance,
- au bâtiment définitif dans lequel est installé le PCRT.

Par délibération en date du 9 février 2015, le Conseil métropolitain a décidé d'informer le cocontractant de la substitution de la Ville de Rouen par la Métropole, dans l'exécution du contrat en cours, en application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégataires de service public, ainsi que le titulaire du contrat de partenariat ont adressé à la Métropole les rapports d'activité de ces services pour l'année 2017.

Concernant les délégations de service public, l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose : « Le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

De la même manière, s'agissant du contrat de partenariat, l'article L 1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un rapport annuel, établi par le cocontractant, est présenté par l'exécutif de la collectivité territoriale, avec ses observations éventuelles, à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat.

Cet article précise, en outre, « qu'à l'occasion de la présentation du rapport, un débat est organisé sur

l'exécution du contrat de partenariat ».

En application de cette disposition, le Conseil métropolitain est ainsi invité à formuler toutes les questions et observations qu'il jugera nécessaires sur l'exécution du contrat en question.

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie le 13 septembre 2018.

Le quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-3, L 1413-1 et L 1414-14,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le rapport d'activité de ce contrat de partenariat pour l'année 2017 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie à cet effet le 13 septembre 2018,

- qu'à l'occasion de la présentation du rapport d'activité du contrat de partenariat au Conseil, un débat a été organisé sur l'exécution de ce contrat,

**Décide :**

- de prendre acte du rapport d'activité pour l'année 2017 et des conditions d'exécution du contrat de partenariat pour la gestion centralisée des espaces publics.

*Le Conseil prend acte du rapport.*

*Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable Arc Nord Sud T4 Prolongement de la ligne T4 jusqu'au CHU Charles Nicolle - Enveloppe financière : approbation** (Délibération n° C2019\_0025 - Réf. 3837)

La nouvelle ligne de bus à haut niveau de service T4 est actuellement en cours de réalisation.

Celle-ci s'étend, sur 8,5 km entre le Zénith de Rouen et le terminus métro au Boulingrin. Cette ligne est un atout majeur en termes de mobilité puisqu'elle permet la création d'une liaison, en transport en commun en site propre, entre le sud et le nord de l'agglomération. Elle passera notamment par le pont Guillaume le Conquérant et les grands boulevards rouennais tout en desservant la gare Rouen Rive Droite.

Globalement, l'objectif est d'offrir une offre de transports en commun adaptée et attractive pour les usagers de l'agglomération.

Ainsi, dans le contexte des aménagements de la ligne T4, a été évoqué le prolongement de la ligne depuis son terminus projeté au Boulingrin jusqu'au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) Charles Nicolle. Cette extension du tracé T4 permettrait d'assurer une liaison efficace et directe entre les deux grands pôles générateurs de trafic que sont la gare SNCF de Rouen Rive Droite et le CHU Charles Nicolle.

Ce prolongement de la ligne jusqu'au CHU doit s'inscrire dans la continuité des aménagements T4 réalisés sur la rive droite afin de créer une homogénéité sur les grands boulevards rouennais.

Afin de garantir une desserte optimale, un couloir bus sera créé sur la chaussée de part et d'autre du boulevard de Verdun, ainsi qu'une nouvelle station intermédiaire entre les stations existantes « Boulingrin » et « Saint-Hilaire ». Cette station répondra aux mêmes exigences en termes de sécurité, de fonctionnalité, d'accessibilité et de confort, que celles réalisées sur l'ensemble du tracé de la ligne T4. Afin de minimiser les temps de trajet, une priorité bus sera affectée à chacun des carrefours traversés dans le cadre de ce prolongement de ligne.

Ces nouveaux aménagements contribueront en outre à la qualité des espaces publics. En effet, ce projet permettra d'améliorer les perméabilités piétonnes, de proposer une continuité cyclable sur l'ensemble du tracé jusqu'au CHU, et de réorganiser les contre-allées du boulevard de Verdun.

Aux prémices de l'étude, de nombreux scénarii ont été étudiés notamment au sujet du retournement de la ligne prolongée. Après discussions entre les différents partenaires, il a finalement été acté la création d'un terminus couplé d'une aire de retournement dans le CHU Charles Nicolle. L'enveloppe financière nécessaire est estimée à 2 530 000 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour les études de conception et la réalisation du prolongement de la ligne T4 jusqu'au CHU a été attribué au groupement INGETEC/ FOLIUS/ ECOPAYSAGE pour un montant de 204 200 € HT (245 040,00 € TTC).

Le démarrage prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre est prévu pour mars 2019. L'objectif est une mise en service de la ligne T4 prolongée entre Boulingrin et le CHU (comprenant l'ensemble des travaux d'infrastructures y compris les systèmes) pour août 2022.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie urbaine intégrée de la Métropole par le développement de la mobilité alternative à la voiture individuelle. A ce titre, une subvention du FEDER pourrait être sollicitée sur l'axe urbain du Programme Opérationnel Régional haut-normand FEDER/ FSE/ IEF 2014-2020, sous réserve de disponibilité des crédits. Cette participation viendrait en déduction de la part du maître d'ouvrage.

Des financements pourraient aussi être recherchés au titre du Contrat de Métropole et auprès de l'Etat (DSIL).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2016 approuvant la convention de délégation de tâches intervenant avec la Région Normandie pour la mise en oeuvre de l'axe 4 du Programme Opérationnel Régional haut-normand FEDER/ FSE/ IEJ 2014-2020,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le prolongement de la ligne T4 jusqu'au CHU Charles Nicolle permettrait d'assurer une liaison efficace et directe entre les deux grands pôles générateurs de trafic que sont la gare SNCF de Rouen Rive Droite et le CHU Charles Nicolle,
- que cette opération s'inscrit dans la stratégie urbaine intégrée de la Métropole par le développement de la mobilité alternative à la voiture individuelle et, de ce fait, est éligible aux fonds FEDER sur l'axe urbain du Programme Opérationnel Régional haut-normand,
- que des financements pourraient aussi être recherchés au titre du Contrat de Métropole et auprès de l'Etat (DSIL).

**Décide :**

- d'approuver le prolongement de la ligne T4 jusqu'au CHU Charles Nicolle,
  - d'approuver l'enveloppe financière, d'un montant de 2 530 000 € HT soit 3 036 000 € TTC, affectée à cette opération,
  - d'habiliter le Président à solliciter des subventions éventuelles auprès des partenaires financiers,
- et
- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 13 ou 23 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur LABBÉ, membre du groupe Front de Gauche, se fait le porte-voix de nombreux concitoyens, de nombreuses associations qui l'ont sollicité comme élu local, en cette période de pollution atmosphérique.*

*Il remercie Monsieur le Président de lui laisser la parole et de faire que cette instance métropolitaine ne soit pas seulement une chambre d'enregistrement des décisions supra communales, mais aussi un lieu d'échanges politiques et citoyens, comme le sont les ronds-points depuis le 17 novembre dernier.*

*Il indique que le matin du Conseil, Paris-Normandie a publié un billet d'humeur très sarcastique au sujet de la pollution dont souffre régulièrement l'agglomération. Après quelques pics justifiés dans l'article, le plus souvent sur les gouvernements qui brassent beaucoup de vent face aux vraies menaces environnementales qui pèsent sur les générations futures, le journaliste, Christophe HUBART, conclut son billet par une interrogation sur les solutions mises en œuvre à l'échelle du territoire lors des pics de pollution.*

*Il cite notamment la fin de l'article : « Où sont les transports en commun gratuits les jours de pic de pollution ? Pourquoi tant d'années pour concrétiser des parkings relais efficaces ? Où sont les décisions politiques contraignantes vis-à-vis des plus gros pollueurs traversant notre agglomération, ou vis-à-vis de l'autosolisme » et il finit l'article par cette dernière phrase : « A défaut, peut-être verrons-nous Frédéric SANCHEZ ou Yvon ROBERT, réaliser une danse de la pluie lors de la prochaine alerte de la pollution. Qui sait ? Au point où on en est ! ».*

*Il souhaite intervenir au nom de tous les concitoyens, surtout des enfants, mais aussi des moins jeunes ou des personnes âgées qui ont souffert considérablement depuis presque une semaine de cet épisode de pollution. Les cabinets de médecins ou de kiné respiratoire ont affiché complet. Les urgences, déjà bien saturées, ont eu du mal à faire face.*

*Durant ce contexte d'urgence sanitaire, il demande ce qui a été proposé. Sur les panneaux d'information routière, il cite un message d'incitation à modérer la vitesse et à utiliser les transports en commun. La Préfecture a annoncé, via France Bleue, une réduction de la vitesse de 20km/h en promettant des contrôles radars.*

*Il estime que, dans les deux cas, ces recommandations sont très insuffisantes, car elles sont préconisées sans y mettre les moyens. Madame la Préfète sait déployer les forces de police par dizaines ou centaines les week-end. Mais il a pu constater qu'il n'y en avait pas lors des pics de pollution. Il aimerait d'ailleurs disposer du bilan des PV établis pour le non-respect de cette baisse de la vitesse.*

*Il trouve la métropole frileuse, surtout par rapport aux effets d'annonces et aux promesses de communions faites lors de la COP21. Il attend des mesures bien plus ambitieuses à commencer, évidemment, par la gratuité des transports en commun lors de ces épisodes meurtriers. Les pics de pollution sont prévisibles. Des outils existent pour les anticiper avec « Air Normand ». Faire la promotion, en amont, de la gratuité des transports en commun est une nécessité pour que cela fonctionne, contrairement à la seule expérimentation déjà effectuée en 2015 avec une annonce de gratuité bien trop tardive et surtout bien trop confidentielle.*

*Quant à la question du coût, il propose de mettre dans les bilans comptables, en plus de la dépense effective de la gratuité, le coût médical et sanitaire qu'ont engendré toutes ces consultations médicales durant la semaine.*

*Il renouvelle donc cette demande d'urgence de gratuité. Il est important d'agir également sur les itinéraires bis, par l'ouest pour les poids lourds, sur la limitation temporaire de certaines activités industrielles polluantes, et sur l'épandage agricole qui est également un gros facteur de pollution.*

*Monsieur LE COUSIN, intervenant pour le groupe Front de Gauche, se félicite de cette délibération. Il est évidemment important que le CHU soit bien desservi en transports en commun. C'est faciliter la vie des salariés, des usagers et des visiteurs de ce grand service public qu'est le*



CHU.

*Ce prolongement l'invite à réfléchir pour aller plus loin dans l'utilisation de cette nouvelle ligne structurante. Sur la Rive Sud, l'offre de transport en commun n'est pas satisfaisante. Il a souvent rappelé des difficultés et des temps de transport pour les habitants de cette partie de l'agglomération bien trop longs. Il continue à penser que le train est une solution à mieux développer. La Métropole devra bien, un jour, adosser son réseau de transport au ferroviaire.*

*Dans un premier temps, la Métropole pourrait envisager des navettes rapides avec des arrêts limités partant d'Oissel ou passant par Saint-Etienne-du-Rouvray pour desservir le terminus du métro Technopôle et le terminus du T4 au Zénith. Un dispositif similaire pourrait être imaginé pour Petit-Couronne et Grand-Couronne.*

*Dans un deuxième temps, une étude de faisabilité, pour un prolongement du T4 vers le centre-ville de Saint-Etienne-du-Rouvray en passant par le Technopôle, pourrait être lancée. Le PLUi valide l'idée de création de nouveaux quartiers et ces nouveaux habitants auront besoin de transports en commun. Pour la création de ces quartiers, de nouvelles voiries vont être créées reliant le bas et le haut de la ville Saint-Etienne-du-Rouvray.*

*Il propose de profiter de ces nouveaux aménagements pour imaginer des sites propres de transports en commun sur cette partie de l'agglomération où les populations attendent des améliorations. Il indique qu'il votera cette délibération.*

*Monsieur RENARD, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, indique qu'il avait déjà exprimé des réserves sur la ligne T4. Mais là, il s'agit de relier le CHU, son groupe va donc voter pour.*

*S'adressant aux élus les plus anciens, il rappelle qu'il y a 25 ans environ, la ligne de métro était inaugurée. A cette époque, le SIVOM, dont la majorité étant à gauche, avait rejeté, avec une certaine condescendance, la jugeant inutile, la proposition de la ville de Rouen et de son Maire Jean LECANUET, appuyés également par l'ensemble de la communauté hospitalière, de prolonger la ligne de métro jusqu'au CHU afin de relier celui-ci à la gare. Aujourd'hui, la délibération qui a pour objet d'améliorer le parcours entre la gare et le CHU présente ce qui avait été proposé il y a 25 ans.*

*Monsieur MOREAU, intervenant pour le groupe des Elus Ecologistes et apparentés, soutient cette délibération et souhaite marquer son importance qui permet d'avoir des effets réseaux. L'efficacité d'un réseau de transport collectif, c'est le fonctionnement en grille, c'est-à-dire la capacité de pouvoir changer d'une ligne à une autre et d'éviter d'avoir des lignes orphelines qui se terminent sur rien au bout. Il indique qu'il faut poursuivre ce travail de grille sur la Rive Gauche et sur la Rive Droite. L'interconnexion des lignes TEOR sur les plateaux est un sujet et la possibilité de se déplacer d'est en ouest sur la Rive Gauche est également un sujet. Mais pour lui, il ne faut pas ralentir l'ambition en matière de transport collectif. Le projet de la ligne T5 est essentiel, mais il est un peu haut par rapport aux enjeux identifiés sur la Rive Gauche.*

*Il reste ce chantier de l'interconnexion, sur les plateaux Nord, des deux terminus de TEOR qui, à son avis, est indispensable, surtout que l'enquête « mobilités et déplacements » a montré à quel point il y avait des flux de véhicules qui arrivaient et qui entraînaient un engorgement de ce secteur.*

*Concernant la question de la pollution de l'air, il demande également la gratuité en période de pic de pollution. Il souligne cette difficulté, signalée par la Métropole de Rouen et l'ensemble des agglomérations, lors du lancement du dispositif de zones à faible émission à Paris, à savoir qu'actuellement, il n'existe pas de moyens pour contrôler tout le dispositif de régulation du trafic. L'état se défait sur les droits de police du maire. Mais, les maires vont recruter des policiers municipaux pour pouvoir gérer le contrôle de l'espace public ! Il n'est pas possible de recourir à la*

vidéosurveillance, au-delà du débat sur la question des problèmes que cela pose de l'intrusion dans la vie publique. En dehors de ce type de dispositif d'incitation, les mesures que les élus pourront mettre en place sont relativement inefficaces.

C'est un problème qui ne relève pas du local, mais de la décision de l'État et de décisions législatives. En attendant, les concitoyens sont toujours soumis aux pics de pollution et cela engendre des décès. Pour lui, c'est un scandale français et, à un moment donné, il va bien falloir se l'approprier, parce que ce ne sont pas que les déplacements d'automobiles. C'est aussi la pollution agricole, la pollution à l'intérieur et la pollution industrielle, quatrième problématique, parce que les industriels ont fait les investissements nécessaires.

Monsieur MASSION explique que lorsque Monsieur LECANUET était président du SIVOM, le projet de métro était « en panne ». Le métro n'a été mis en circulation qu'après l'alternance au SIVOM, c'est-à-dire lorsqu'une nouvelle majorité de gauche est arrivée. Il fait remarquer qu'à Grand-Quevilly, le terminus n'est pas là où il était souhaité.

Madame PANE, intervenant pour le groupe des Elus socialistes et apparentés, précise que, pour avoir toutes les informations, pour mieux apprécier, analyser et diagnostiquer, c'est vrai qu'il y a 25 ans, les élus ont fait des choix par rapport à la construction du métro, qu'ils étaient déjà dans la culture du compromis et que la Ville de Rouen a dû tergiverser sur l'implantation de stations puisque celles de la rue Jeanne d'Arc n'avaient pas été envisagées, mais plutôt dans la rue Jean Lecanuet. Puis, ils sont revenus à la rue Jeanne d'Arc et à l'exigence de passer en souterrain. Tout cela a considérablement augmenté les coûts. Effectivement, les élus ont dû faire des choix, des retraits, y compris le fait de mener à bien la liaison jusqu'au CHU.

Elle explique que, lorsque les élus entrent dans la culture du compromis, ils essaient de ne pas trop tendre la corde, parce qu'ils n'arrivent pas à réaliser dans les temps, les plus contraints ou les plus synthétiques, les projets d'utilité publique et ils sont obligés de prendre plus de temps pour les réaliser. C'est l'histoire de l'agglomération et elle demande, plutôt que de tendre la corde, d'œuvrer pour une meilleure compréhension et pour une vraie culture du compromis.

Monsieur MARTOT, intervenant pour le groupe des Elus Ecologistes et apparentés, indique que les pics de pollution sont des phénomènes qui s'accroissent. Il a entendu la Préfecture indiquer que le pic de pollution, que la Métropole était en train de vivre, était un petit pic de pollution et que si cela s'avérait nécessaire, elle déciderait d'intervenir fortement et de sanctionner éventuellement des automobilistes à qui on aurait dit de rouler moins vite.

Il a ressenti le cynisme d'une société qui ne prend pas réellement au sérieux cette question et d'un fonctionnaire qui était totalement déconnecté des problèmes de nombreux concitoyens qui, au moment de ces pics de pollution, sont altérés dans leurs déplacements, vivent au ralenti.

Il considère que l'État, dans son positionnement, n'a pas protégé, n'a pas été bienveillant, n'a pas été protecteur et, en tous les cas, n'a pas su trouver les mots face à une problématique qui concerne de plus en plus de personnes.

Pour conclure, il constate de la part de la droite quelque chose d'extrêmement compliqué par rapport aux transports en commun et aux transports collectifs, car politiquement ils sont toujours allés dans ce débat à reculons. Il pense qu'il est temps que l'ensemble des élus de droite ou de gauche prenne conscience de ce problème sérieux.

Monsieur le Président explique que la Métropole a pris une orientation visant à traiter la question de la qualité de l'air en prenant des mesures pour éviter les pics, parce qu'il y aura tout simplement moins de pollution permanente. Ce qu'il regrette, dans le débat sur les pics de pollution, c'est qu'il oriente la réflexion et les échanges sur la situation de crise, alors que le sujet principal, c'est de dire que la crise est permanente. Le sujet, c'est la pollution de l'air, pas les pics de pollution. Cette

*pollution de l'air récurrente, permanente est plus intense dans certains secteurs de l'agglomération que dans d'autres et a un certain nombre de facteurs connus.*

*Il fait partie de ceux qui pensent qu'il faut maintenant être beaucoup plus résolu qu'hier sur ces sujets. Il pense que l'orientation de la Métropole ne suffira pas s'agissant des transports en commun et doit être amplifiée. Il faut développer l'offre de transports en commun de façon permanente, tous les jours dans cette agglomération, même la nuit. Il est d'ailleurs proposé de porter, au départ du centre-ville, tous les derniers départs à minuit, qui concernent 60 % de la population, parce que les modes de vie ont évolué. Mais pour mener à bien cette politique, il faut des moyens.*

*Les mesures de gratuité ont ce défaut évident qu'elles privent la Métropole de moyens sans démontrer leur utilité, ne serait-ce que pour la réduction à l'occasion du pic des polluants présents dans l'atmosphère. Toutes les études démontrent l'absence d'impact à l'occasion des pics de pollution des mesures de gratuité des transports en commun. Les scientifiques démontrent que, compte tenu des rejets présents dans l'atmosphère, les mesures de gratuité, qui se traduisent par une augmentation de l'usage du transport en commun au mieux de 5 % et qui ne se traduisent pas par une diminution très importante du trafic routier sous toutes ses formes, n'ont pas de conséquences immédiates.*

*Il essaie d'être un acteur rationnel et ne propose pas une mesure coûteuse qui n'a pas d'effet. Ce n'est pas facile de faire de la politique, en étant un acteur rationnel dans ce monde tel qu'il est. Il propose une autre voie, à savoir se lancer dans des dispositifs qui visent à traiter durablement et en profondeur la question de la qualité de l'air pour obtenir des effets réels et pas seulement des effets d'annonce.*

*Il n'est pas pour une politique des effets d'annonce, mais pour une politique qui obtient des résultats. Le débat porte surtout sur la santé et donc la vie et la mort qui ne sont pas des sujets légers à ses yeux. Sur des sujets aussi importants, il ne s'agit pas de prendre des décisions légères parce qu'elles sont coûteuses. Il souhaite rester sur le terrain sérieux de l'analyse des faits et des décisions et de leurs conséquences. La Métropole a besoin de moyens pour développer le transport en commun. Ce sera une décision importante à prendre dans le prochain mandat. Il faudra réfléchir ensemble au volume financier que les élus souhaitent consacrer au développement de la politique de transport en commun. Ce sera une décision forte de début de mandat d'affectation des ressources que d'essayer d'aller encore plus vite dans le développement du transport en commun.*

*La délibération est adoptée (abstention : 2 voix).*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun Avenant n° 29 au contrat de concession conclu avec la SOMETRAR : autorisation de signature (Délibération n° C2019\_0026 - Réf. 3180)**

Un contrat de concession a été signé le 28 juin 1991 avec la société SOMETRAR.

Le concessionnaire, qui a financé et construit le tramway, est chargé de l'exploitation de la majeure partie du réseau Astuce jusqu'en 2025 qu'il a confiée à TCAR.

Depuis 2015, la fréquentation des lignes exploitées par TCAR a progressé de plus de 12% pour dépasser les 44 millions de déplacements en 2018. Outre un contexte favorable au report modal avec notamment la réforme du stationnement sur voirie, ces excellents résultats peuvent s'expliquer

par le renforcement de la lutte contre la fraude, la dynamique des plans de déplacement d'entreprises ou d'administration, le renouvellement régulier du parc de bus et l'amélioration continue de l'adéquation de l'offre à la demande.

Les conditions financières de la concession ont été fixées dans le contrat initial et dans ses avenants, notamment le montant de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation (CFE) que perçoit le concessionnaire en contrepartie de ses obligations.

Le contrat repose sur un certain nombre de paramètres dont les principaux sont les suivants :

- le nombre de kilomètres réalisés par type de véhicules (offre contractuelle),
- le coût kilométrique pour chacun de ces modes,
- le nombre de déplacements contractuels annuel (trafic engageant),
- la recette unitaire contractuelle qui, multipliée par le trafic engageant, fixe les recettes contractuelles,
- les coûts forfaitaires d'exploitation.

Le contrat prévoit un processus de "revoyure" permettant de faire évoluer certains de ces paramètres en fonction des modifications du contexte.

Il est aujourd'hui nécessaire de contractualiser, par avenant n° 29 :

1- le trafic engageant pour les années 2018 à 2022

Il était prévu de présenter la délibération relative à la signature de cet avenant lors d'une précédente réunion du Conseil métropolitain.

Or, SOMETRAR a fait état d'importants problèmes de remontées billettiques et a transmis des tableaux faisant apparaître la perte d'environ un million de validations sur les 9 premiers mois de l'année 2018.

Une telle remise en cause de la fiabilité de l'outil contractuel de décompte des validations et des déplacements a nécessité une expertise, par les services de la Métropole et l'administrateur billettique, du nombre de validations perdues ainsi que l'identification de la cause et la résolution des dysfonctionnements techniques. Une procédure a été définie pour traiter les unités centrales défailtantes et pour corriger le nombre de validations.

Le point zéro (trafic engageant 2018) a ensuite pu être arrêté d'un commun accord

Il est proposé de fixer les Trafics Engageants, notés « V3 », exprimés en déplacements annuels, au niveau suivant pour la période 2018-2022 :

2018 : 44 081 540  
2019 : 44 704 553  
2020 : 45 284 731  
2021 : 45 447 793  
2022 : 45 710 856

Cependant, il est défini un second profil de Trafic noté « V4 » nécessaire pour la mise en place d'une nouvelle modalité de partage du risque trafic :

2018 : 44 938 649  
2019 : 45 748 643  
2020 : 46 553 837

2021 : 46 934 937

2022 : 47 411 066

Les dispositions relatives au risque Trafic seront modifiées si le trafic réel se trouve entre le Trafic Engageant Corrigé « V3 » et les prévisions corrigées de l'Autorité Concédante « V4 ». Dans ce cas, la CFE HT due par la Métropole sera diminuée d'un montant HT égal à 90 % de la différence entre le trafic réel et le trafic engageant corrigé V3.

De plus, il importe de préciser que cet aménagement du mécanisme du risque trafic s'accompagnera d'une réduction de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation pour la période quinquennale 2018-2022 égale à la rémunération afférente à 10 % de l'écart entre les trafics « V3 » et « V4 ».

## 2- la modification de l'offre contractuelle

L'ouverture de la ligne T4 et la mise en place d'une nouvelle amplitude de nuit du réseau à compter du 25 mai 2019 entraîneront, respectivement, une augmentation de l'offre contractuelle de :

- 244 214 km en 2019 et 426 000 km par an à compter de 2020,
- 85 224 km en 2019 et 141 360 km par an à compter de 2020.

Il s'ensuit une offre contractuelle de 14 777 105 km en 2019 et 15 017 027 km à compter de 2020.

Il en résulte un accroissement des coûts forfaitaires d'exploitation de 1 645 540 € (valeur 2011) en 2019 et 2 791 802 (valeur 2011) à partir de 2020.

## 3- intégration des recettes et validations induites par l'achat de titres 24 heures par SMS

Les ventes et les validations afférentes aux titres 24h achetés par SMS n'étant pas enregistrées par le système billettique, il est proposé de contractualiser les modalités d'intégration de ces ventes et de déterminer le nombre de déplacements à partir du coefficient de correspondance du mois précédent, de la clé de mobilité constatée en 2017 et en appliquant le coefficient contractuel de 1,0731 utilisé pour les achats par billettique.

## 4- les conséquences sur les coûts forfaitaires d'exploitation

- des travaux de consignation/ déconsignation de la ligne aérienne de contact réalisées dans le cadre du gros entretien des stations souterraines jusqu'à la fin 2018 pour un montant de 17 227,57 € (valeur 2011),
- des coûts supplémentaires (travaux de voie et de signalisation temporaire réalisés par l'exploitant, renfort d'exploitation et compensation de l'improductivité de certains services) générés par les travaux mis en oeuvre par la Métropole sur le réseau du métro durant l'été 2018 pour un montant de 130 663,21 (valeur 2011).

5- le remplacement de l'indice du taux de salaire horaire transports et entreposage SHO-HZ base 100 juin 2017 qui n'est plus publié par l'indice SHO-HZ base 100 décembre 2018 avec un coefficient de raccordement égal à 1,1335.

Au total, cet avenant augmente le montant moyen des sommes à percevoir annuellement par le délégataire sur les 8 dernières années du contrat de 2,4 millions d'€ HT (valeur 2017). Cette augmentation est due essentiellement à la mise en oeuvre de T4 et du réseau de nuit. Il convient de préciser que ce montant sera financé à parts quasiment égales entre les recettes contractuelles induites par la revalorisation du trafic engageant et la Contribution Forfaitaire d'Exploitation versée par la Métropole.

Il importe de vérifier si cet avenant respecte les dispositions de l'article 36-5° du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concessions qui autorise la modification du contrat

lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

Une modification est considérée comme substantielle lorsqu'elle change la nature globale du contrat de concession. En tout état de cause, une modification est substantielle lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

- a) Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;
- b) Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;
- c) Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;
- d) Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées au 4° .

Or, aucune des modifications introduites ne remplit l'une ou l'autre de ces conditions:

- la fixation du trafic engageant et le remplacement d'un indice qui n'est plus publié constituent des clauses de revoyure du contrat,
- l'aménagement du mécanisme du risque trafic s'accompagnera d'une réduction de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation pour la période quinquennale 2018-2022,
- en année pleine, l'augmentation de l'offre contractuelle représentera 3,9% de kilomètres supplémentaires et environ 3,3% des coûts forfaitaires d'exploitation annuels,
- la mise en oeuvre d'une méthode pour traiter les unités centrales défailtantes et pour corriger le nombre de validations, ainsi que l'intégration des recettes et validations induites par la vente de titres 24h par SMS sont des modalités techniques,
- le montant des travaux est insignifiant par rapport au montant total du contrat.

Conformément au deuxième alinéa du II de l'article 37 du décret, le pourcentage d'augmentation des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat est de 0,64% , soit une augmentation cumulée de 6,98 %.

La commission de DSP a été préalablement saisie du projet d'avenant n°29 le 22 février 2019 et a émis un avis favorable.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'article 36-5° du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de concession passé entre la société SOMETRAR et le SIVOM de l'agglomération rouennaise le 28 juin 1991 et ses avenants successifs,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation des Services Publics réunie le 22 février 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le trafic engageant doit être fixé pour les années 2018 à 2022,
- qu'en raison d'importants problèmes de remontées billettiques, la fixation du trafic engageant 2018 n'a pas pu intervenir lors d'un précédent conseil,
- qu'il est nécessaire de procéder à un certain nombre d'adaptations afin de préparer au mieux la suite de l'exploitation du réseau concédé,
- que ces adaptations concernent la fixation du trafic engageant pour les années 2018 à 2022, la mise en oeuvre d'une procédure pour traiter les unités centrales défaillantes et pour corriger le nombre de validations, la modification de l'offre contractuelle et des dispositions relatives au risque trafic, l'intégration des recettes et validations induites par la vente de titres 24h par SMS, les conséquences sur les coûts forfaitaires d'exploitation des travaux de consignation/ déconsignation de la ligne aérienne de contact réalisées dans le cadre du gros entretien des stations souterraines, la prise en compte des coûts supplémentaires (travaux de voie et de signalisation temporaire réalisés par l'exploitant, renfort d'exploitation et compensation de l'improductivité de certains services) générés par les travaux mis en oeuvre par la Métropole sur le réseau du métro durant l'été 2018 et le remplacement de l'indice SHO-HZ base 100 juin 2017 qui n'est plus publié par l'indice SHO-HZ base 100 décembre 2018,
- que, cet avenant augmente le montant moyen des sommes à percevoir annuellement par le délégataire sur les 8 dernières années du contrat de 2,4 millions d'€ HT (valeur 2017),
- que conformément au deuxième alinéa du II de l'article 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, le pourcentage d'augmentation des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat est de 0,64% , soit une augmentation cumulée de 6,98 %,
- que la commission de DSP a été préalablement saisie du projet d'avenant n°29 le 22 février 2019,

**Décide :**

- d'approuver les dispositions techniques et financières qui font l'objet du 29ème avenant au contrat de concession du 28 juin 1991,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 29 et ses annexes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## Services publics aux usagers

*Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme de restauration des pelouses calcaires des coteaux - Candidature à l'appel à projets régional "Préservation et gestion des réservoirs de biodiversité" : autorisation - Plan de financement prévisionnel 2019-2021 : approbation** (Délibération n° C2019\_0027 - Réf. 3785)

La délibération de la Métropole du 12 octobre 2015, définissant la politique biodiversité pour la période 2015-2020, a validé dans son plan d'actions un axe en faveur de « la protection et la restauration de la sous-trame calcicole », qui intègre notamment les pelouses calcaires des coteaux de notre territoire.

Face au constat de fermeture des pelouses calcaires des coteaux, la Métropole a mis en place un programme ambitieux de restauration des pelouses calcicoles et de développement de l'écopâturage sur son territoire. Le but est d'aboutir à la revalorisation écologique de ces milieux délaissés et à la réappropriation d'un maximum de pelouses calcicoles des coteaux, dans le cadre d'une gestion écologique extensive, par les éleveurs professionnels, des associations ou éventuellement par des particuliers propriétaires d'animaux. La persistance de ces milieux est de nos jours essentiellement garantie par les activités humaines, faute de grands herbivores sauvages en nombre suffisant.

Dans le cadre de ce projet, la Métropole a développé plusieurs actions :

- Acquisition foncière de parcelles à l'abandon,
- Conventonnement avec les propriétaires de parcelles non gérées pour une remise en gestion,
- Réalisation de travaux d'aménagement en vue de la remise en gestion des sites,
- Recherche de gestionnaires pour la mise en œuvre d'un pâturage extensif sur les zones en cours de restauration,
- Élaboration de plans et notices de gestion sur les secteurs à enjeux,
- Réalisation de chantiers nature de restauration et d'entretien des sites avec des élèves et apprentis des métiers de gestion de la nature,
- Gestion en prestation de certains sites pour compléter les actions de pâturage qui ne sont parfois pas suffisantes en début de restauration d'un site. Cependant, le nombre de sites en gestion est en constante augmentation (7 sites remis en gestion depuis 2016) et le nombre de chantiers nature ne peut pas suivre la tendance. Il est par conséquent nécessaire de réaliser des opérations de gestion complémentaires par le biais du marché d'entretien et de restauration des milieux à forte valeur écologique.

Le pâturage est effectué à titre gratuit par des exploitants agricoles ou des particuliers propriétaires d'animaux dans le cadre du dispositif d'écopâturage mis en place par la Métropole. Les chantiers nature réalisés permettent également de gérer ces milieux gratuitement, en dehors du temps passé par le personnel de la Métropole pour encadrer les participants de ces chantiers. En effet, le principe



des chantiers nature est de réaliser une animation pédagogique avec un groupe de personnes en échange de leur aide pour la gestion d'un site.

La plupart des actions d'investissement sont déjà largement financées par l'Union Européenne (au titre des fonds FEDER) et le Département de Seine-Maritime. Seuls les travaux de gestion ne pouvant pas faire l'objet de chantiers nature du fait de l'utilisation d'engins thermiques, et étant par conséquent réalisés par le prestataire retenu dans le cadre d'un marché public par la Métropole (travaux sur les sites à haute valeur écologique), ne bénéficiaient jusqu'à présent d'aucun soutien financier de partenaires.

La Région Normandie, au titre de sa politique de préservation de la biodiversité, a publié un appel à projets pour la « Préservation et la gestion des réservoirs de biodiversité », lequel donnerait accès à un financement des travaux d'entretien pouvant aller jusqu'à 50 % du montant des dépenses éligibles.

Compte tenu du court délai de transmission des candidatures imposé par la Région, à savoir au plus tard le 15 décembre 2018, et du calendrier des séances du Conseil métropolitain, il a été convenu que la candidature de la Métropole, jointe à la présente délibération, soit déposée sur la plateforme régionale de dépôt des candidatures et que celle-ci fasse l'objet d'une délibération lors de la présente séance.

Ainsi, la candidature de la Métropole a été déposée sur la plateforme de dépôt en ligne le 11 décembre 2018.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour la période 2019-2021 est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Débroussaillage pour reprise de rejets et entretien des clôtures	84 000 € (soit 28 000 €/an)	Région - Fonds européens	42 000 €
		Auto-financement	42 000 €

La présente délibération vise donc à approuver la candidature de la Métropole à l'appel à projets de la Région Normandie et le plan de financement prévisionnel pour la période 2019-2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Haute Normandie,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 définissant le dispositif de mise en œuvre de l'écopâturage,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 23 mars 2016 relative aux conventions-cadres 2016-2020 et aux actions menées en 2016 pour les programmes coteaux, messicoles et la stratégie flore du territoire à intervenir avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENH) et le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a un plan d'actions ambitieux de préservation et de restauration de la biodiversité sur son territoire,
- qu'elle travaille en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine depuis 2012 pour connaître et restaurer les pelouses calcaires de coteaux de son territoire,
- que de nombreux investissements ont été réalisés pour la restauration de ces habitats à forte valeur patrimoniale,
- qu'une gestion par pâturage est appliquée aux sites en restauration dans un objectif de gestion extensive et peu coûteuse,
- qu'une gestion complémentaire au pâturage pour la reprise des zones débroussaillées et que l'entretien des clôtures sont nécessaires,
- que la Région Normandie a publié un appel à projets « Préservation et la gestion des réservoirs de biodiversité » afin de soutenir l'entretien des réservoirs de biodiversité, dont font partie le réseau des pelouses calcaires,
- que la Métropole a déposé sa candidature sur la plateforme en ligne de la Région le 11 décembre 2018,

**Décide :**

- d'autoriser le Président à candidater à l'appel à projets de la Région « Préservation et la gestion des réservoirs de biodiversité »,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel établi pour la période 2019-2021,

et

- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ladite demande.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de territoire - Convention de partenariat 2019-2021 à intervenir avec la SAFER de Normandie : autorisation de signature** (Délibération n° C2019\_0028 - Réf. 3789)

La Métropole a mis en place une politique agricole depuis 2012 (aide au développement des circuits courts, étude transmission, accompagnement à la conversion à l'agriculture biologique, ...). Le Conseil métropolitain a approuvé, le 6 novembre 2017 le nouveau programme sur cette thématique à travers la Charte Agricole de territoire portant sur la période 2018-2021.

Cette dernière est organisée autour de 4 chantiers :

- Chantier 1 : Élaborer une stratégie foncière agricole
- Chantier 2 : Concilier les enjeux environnementaux du territoire et le développement d'une agriculture performante
- Chantier 3 : Développer les circuits courts et structurer les filières agricoles locales
- Chantier 4 : Établir la gouvernance de la Charte Agricole de territoire.

Pour la mise en œuvre de la Charte Agricole de territoire, la Métropole a souhaité nouer des liens étroits avec les acteurs du territoire. Aussi, des conventions-cadres sur la période 2018-2021 ont été contractualisées avec les professionnels agricoles : Association Bio Normandie, Terre de Liens, les Défis Ruraux et les Chambres d'agriculture de Normandie et de Seine-Maritime.

Parmi les partenariats à développer, la Métropole Rouen Normandie souhaite pouvoir collaborer plus activement avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) de Normandie, cette dernière constituant un acteur incontournable, pour la bonne mise en œuvre du Chantier 1.

La Métropole porte également une politique environnementale, avec la mise en œuvre d'un plan d'actions Biodiversité pour la période 2015-2020, dont certaines actions concernent directement les milieux agricoles et forestiers : restauration des pelouses calcicoles et développement de l'éco-paturage.

Le partenariat développé en 2015 avec la SAFER pour l'acquisition de 102,49 hectares de terrains agricoles sur les communes d'Anneville-Ambourville et de Bardouville, réalisée en vue d'une restauration écologique du site, est un exemple de la volonté de rapprochement entre la Métropole et la SAFER sur ce sujet.

Enfin, la Métropole mène une politique en faveur de l'adduction d'eau potable, puisqu'elle est compétente en la matière depuis 2005. L'alimentation en eau potable de la Métropole est assurée à plus de 80 % par des captages situés sur son territoire. Toutefois, les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) d'eau potable s'étendent bien au-delà des limites administratives.

Il s'agit donc de mettre en œuvre des actions de protection et de reconquête de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, en travaillant en partenariat avec le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec et le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) pour la mise en œuvre de programmes d'actions agricoles.

L'action menée prioritairement consiste à accompagner le changement de pratiques auprès des

exploitants, propriétaires ou encore des collectivités sur les AAC.

De son côté, la SAFER s'est vue confier, suite à une succession de lois agricoles, des missions de service public de plus en plus larges répondant aux politiques mises en œuvre par la Métropole, et concourant au développement durable et équilibré du territoire :

- maintenir et développer une agriculture dynamique et diversifiée : favoriser l'installation de jeunes agriculteurs, participer à la restructuration des exploitations agricoles du territoire, développer des projets innovants...
- développer l'attractivité du territoire et participer au développement local : participer à la réflexion des acteurs locaux sur la gestion du territoire, constituer des réserves foncières pour les projets publics...
- préserver les paysages et l'environnement : protéger les ressources naturelles et notamment la qualité de l'eau, mettre en place des mesures compensatoires afin de favoriser la biodiversité du territoire...

Compte tenu des champs d'actions et des intérêts communs partagés par la SAFER et la Métropole sur ces différents sujets, il a été convenu entre les parties la mise en place d'un cadre partenarial.

Prenant la forme d'une convention de partenariat, couvrant la période 2019-2021, ce cadre permettra de poursuivre et développer, le cas échéant, une collaboration technique favorable à l'atteinte des objectifs que la Métropole s'est fixée dans le cadre de ses différentes politiques (agricole, environnementale, eau).

La SAFER dispose en effet de moyens d'actions dont elle est parfois la seule détentrice sur le volet agricole et d'une expertise acquise depuis de nombreuses années qui pourraient être utile à la mise en œuvre des politiques de la Métropole. La présente convention de partenariat précise ainsi les enjeux partagés par les deux structures, ainsi que l'ensemble des modalités d'intervention de la SAFER, mobilisables par la Métropole.

Dans le cas où la Métropole ferait appel à la SAFER pour l'un des dispositifs, qu'elle est en capacité de déployer de par ses compétences et expériences, et présentés à l'article 4 de la convention annexée, les conditions et modalités de recours technique feront l'objet d'une déclinaison par le biais de dispositifs juridiques adaptés.

Les différents partenariats qui pourraient se mettre en place préciseront ainsi clairement les objectifs opérationnels de l'action envisagée ainsi que les montants alloués, établis sur la base des coûts décrits à l'article 5 de la convention annexée.

Par ailleurs, il est également rappelé que la CREA à laquelle s'est substituée la Métropole Rouen Normandie lors de sa création au 1er janvier 2015 avait régularisé deux conventions de concours technique avec la SAFER de Haute-Normandie (devenue depuis le 19 juin 2017, la SAFER de Normandie dans le cadre de la fusion avec la SAFER de Basse Normandie).

Il ressort notamment de la convention EP100 - Zone d'Activité de la Ronce - comme cela a été indiqué par courriers en date des 19 novembre 2016 et 20 avril 2017, l'existence d'un reliquat de préfinancement dont bénéficie la SAFER de la part de la Métropole Rouen Normandie d'un montant de 202 201,83 € (montant prévu initialement pour l'acquisition de terrains en dédommagement de l'éviction des propriétaires de parcelles situées dans le périmètre de la zone d'activité mais non utilisés en raison du choix des propriétaires évincés de bénéficier d'une indemnisation financière). La Métropole et la SAFER conviennent ensemble de réaffecter ce montant de préfinancement dans la présente convention afin de permettre à la SAFER de disposer de cette enveloppe financière de 202 201,83 € pour constituer des réserves foncières dans le cadre

des divers projets que la Métropole entendra confier à la SAFER.

Dans ce cadre, il convient d'approuver la signature de la convention de partenariat 2019-2021 entre la Métropole et la SAFER de Normandie et de valider de principe du maintien d'une enveloppe foncière de 202 201,83 € de la part de la SAFER au bénéfice de la Métropole qui pourra permettre de constituer des réserves foncières dans le cadre de la mise en œuvre de projets le nécessitant.

Parallèlement, et pour sceller un engagement partenarial dans la durée, la Métropole a délibéré au Conseil du 17 décembre 2018 afin d'approuver l'entrée de la Métropole au capital de la SAFER, à hauteur de 10 000 €. Cette prise de part au capital est également assortie de la nomination d'élus titulaires et suppléants pour représenter la Métropole au sein du Comité Technique Territorial, instance qui arbitre les ventes et rétrocessions foncières sur le territoire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment ses articles 5.1, relatif à la compétence eau et assainissement, et 5.2, relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 6 novembre 2017 relative à l'approbation de la Charte Agricole de territoire pour la période 2018-2021,

Vu la proposition de convention proposée par la SAFER de Normandie en date du 26 janvier 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole s'est engagée dans son Chantier 1 de la Charte Agricole de territoire à assurer une protection réelle du foncier agricole, favoriser le maintien et le renouvellement des agriculteurs, soutenir les circuits courts et les filières agricoles locales et valoriser l'agriculture respectueuse de l'environnement,
- que pour mener à bien sa politique agricole et alimentaire, la Métropole souhaite nouer des liens étroits avec les acteurs du territoire, parmi lesquels la SAFER de Normandie constitue un acteur incontournable,
- que l'appui de la SAFER de Normandie et la possibilité, pour la Métropole, de recourir aux dispositions techniques qu'elle propose sont nécessaires pour l'atteinte des objectifs fixés,
- qu'il convient pour cela de mettre en place une convention de partenariat présentant les différentes missions techniques mobilisables par la Métropole dans le cas de la mise en place d'actions spécifiques,

- qu'il est proposé de mettre en place cette convention sur le temps de mise en œuvre de la Charte Agricole de territoire, soit jusqu'en 2021,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2019-2021 à intervenir avec la SAFER de Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat 2019-2021 à intervenir avec la SAFER de Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Délégations de Service Public concernant les réseaux de chaleur métropolitains - Comptes Rendus Annuels de Concession 2017 de COFELY, CORIANCE et DALKIA (Délibération n° C2019\_0029 - Réf. 3824)**

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la compétence de « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains».

En conséquence, les 7 réseaux de chaleur qui étaient jusqu'au 31 décembre 2014 gérés par 5 de ses communes membres sont aujourd'hui de compétence métropolitaine. Il s'agit des réseaux suivants :

Identification du réseau	Déléataire (société mère)	Échéance du contrat	Énergie principale utilisée
Réseau de chaleur de Mont Saint Aignan	Mont Saint Aignan Énergie Verte (Coriance)	30/06/2037	Biomasse (depuis 2016)
Réseau de chaleur de Canteleu	Canteleu énergie (Dalkia)	30/06/2035	Biomasse
Chauffage Urbain Rouen Bihorel (CURB)	Dalkia	30/06/2018	Gaz naturel
Réseau de chaleur de Rouen Grammont	Rouen Grammont Énergie (Dalkia)	31/12/2030	Biomasse
Réseau de chaleur de Maromme	Maromme Bio Énergie Services (Engie-Cofely)	30/09/2036	Biomasse
Réseau de chaleur de la ZAC de Luciline	Rouen Luciline Énergies Nouvelles (Engie-Cofely)	21/07/2037	Géothermie sur eau de nappe

Réseau de chaleur de Petit Quevilly	Engie-Cofely	30/06/2018	Énergie fatale d'incinération
-------------------------------------	--------------	------------	-------------------------------

5 réseaux (Canteleu, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Rouen Luciline et Rouen Grammont) font l'objet contractuellement de rapports d'activité correspondant à un exercice annuel (1<sup>er</sup> janvier - 31 décembre).

Pour ces 5 réseaux, les Comptes Rendus Annuels de Concession (CRAC) concernant l'exercice 2017 ont, conformément aux dispositions contractuelles de chaque réseau, été remis par les délégataires à la Métropole :

- le 1<sup>er</sup> juin pour Canteleu, Rouen-Grammont et Mont-Saint-Aignan,
- le 1<sup>er</sup> juillet pour Rouen-Luciline et Maromme.

2 réseaux (Rouen-Bihorel et Petit-Quevilly) font l'objet contractuellement de rapports d'activité correspondant à un exercice saisonnier (1<sup>er</sup> juillet année n-30 juin année n+1). Ces deux réseaux ont vu leurs contrats s'éteindre définitivement au 30 juin 2018.

Le contrat du réseau de Rouen-Bihorel prévoyait une remise du rapport d'activité au 31 août suivant la fin de l'exercice.

Le contrat du réseau de Petit-Quevilly prévoyait une remise du rapport d'activité au 31 décembre suivant la fin de l'exercice. Ainsi, le rapport du réseau de Petit-Quevilly est habituellement présenté au Conseil avec une année de décalage.

Cependant, pour le dernier exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, l'avenant de fin de concession du contrat de Petit-Quevilly prévoyait une remise du rapport pour le 31 août 2018.

Pour ces 2 réseaux, les Comptes Rendus Annuels de Concession (CRAC) concernant les derniers exercices ont, conformément aux dispositions contractuelles de chaque réseau, été remis par les délégataires à la Métropole :

- le 31 août 2018 pour l'exercice 2017-2018 de Rouen Bihorel,
- le 31 décembre 2017 pour l'exercice 2016-2017 de Petit-Quevilly,
- le 31 août 2018 pour l'exercice 2017-2018 de Petit-Quevilly.

L'ensemble de ces rapports a fait l'objet d'une analyse par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) : le cabinet Calia Conseil, assisté du cabinet Ceden pour la partie technique.

Ces différents documents ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 décembre 2018 et sont aujourd'hui portés à la connaissance du Conseil Métropolitain.

Sont donc annexés à cette délibération :

- le CRAC de la société Mont-Saint-Aignan Énergie Verte (MAEV, Coriance) pour le réseau de Mont-Saint-Aignan faisant ressortir les principaux éléments suivants :
  - une chaleur produite, selon les mixités contractuelles, à partir de bois (67,82 %), de cogénération (26,40 %), de gaz (5,46 %) et de fioul (0,32 %),
  - un réseau s'étendant sur 12 km,
  - un résultat de - 42 k€ sur l'exercice 2017,
- le CRAC de la société Canteleu Énergie (Dalkia) pour le réseau de Canteleu faisant ressortir les principaux éléments suivants :
  - une chaleur produite à partir de bois (72,99 %), de cogénération (17,96 %) et de gaz (9,05 %),
  - un réseau s'étendant sur 12,7 km,

- une extension vers le site de l'IDEFHI,
- un résultat de - 861 k€ sur l'exercice 2017,

- le CRAC de la société Dalkia pour le réseau de Rouen-Bihorel, faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite, selon les mixités contractuelles, à partir de cogénération (45 %) et de gaz (55 %),
- un réseau s'étendant sur 15,8 km,
- la mise en service d'une nouvelle unité de cogénération suite à l'arrêt de la chaudière charbon,
- un résultat de - 128 k€ sur l'exercice 2017-2018 (dernier exercice de la DSP),

- le CRAC de la société Rouen Grammont Énergie (Dalkia) pour le réseau de Rouen-Grammont, faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite, selon les mixités contractuelles, à partir de bois (87 %), de gaz (10,39 %) et de fioul (2,61 %),
- un réseau s'étendant sur 2,97 km,
- un résultat de - 178 k€ sur l'exercice 2017,

- le CRAC de la société Maromme Bio Énergie Service (MBES, Cofely) pour le réseau de Maromme, faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite, selon les mixités contractuelles, à partir de bois (92 %) et de gaz (8 %),
- un réseau s'étendant sur 21,2 km,
- un résultat de - 383 k€ sur l'exercice 2017,

- le CRAC de la société Cofely pour le réseau de Rouen-Luciline, faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite, selon les mixités contractuelles, à partir de géothermie (81 %), et de gaz (19 %),
- un réseau s'étendant sur 1,3 km,
- la poursuite du développement des installations,
- un résultat de - 126 k€ sur l'exercice 2017,

- les CRAC de la société Cofely pour le réseau de Petit-Quevilly, faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite, selon les mixités contractuelles, à partir de l'Usine de Valorisation Énergétique (68 %), de cogénération (20 %) et de gaz/fioul (12 %),
- un réseau s'étendant sur 7,25 km,
- la réalisation d'extension vers la ZAE Lemonnier et la ZAC Village,
- un résultat de 700 k€ sur l'exercice 2016-2017 et 776 k€ sur 2017-2018 (dernier exercice de la DSP),

- la présentation faite en CCSPL pour l'ensemble des réseaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 1411-3,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,



Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les délégataires des réseaux de chaleur doivent remettre un compte rendu annuel d'activité,

**Décide :**

- de prendre acte des Comptes Rendus Annuels de Concessions présentés par les délégataires Cofely, Coriance et Dalkia.

*Le Conseil prend acte des comptes rendus annuels.*

**\* Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Remplacement du directeur, nomination et rémunération du nouveau directeur : autorisation** (Délibération n° C2019\_0030 - Réf. 3605)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est attributaire, au titre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

Les réseaux de Canteleu, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Petite Bouverie, Rouen Grammont, Rouen Luciline, sont gérés en délégation de service public.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Régie publique de l'énergie calorifique a été créée pour assurer la gestion des réseaux de Petit-Quevilly / Grand-Quevilly, désormais dénommé réseau de la Rive Gauche, et de celui d'Elbeuf.

Par délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017, la direction de cette régie a alors été confiée à Monsieur Jérôme LE GOVIC, occupant également le poste de Directeur adjoint à la transition énergétique à la Métropole Rouen Normandie, secondé par Monsieur Christian LONGUEMARE, recruté en septembre 2015 en qualité de Responsable du service chaleur.

Monsieur Jérôme LE GOVIC ayant fait connaître son souhait de quitter ses fonctions au sein de la Métropole, il convient d'anticiper son départ et de désigner un nouveau Directeur de la Régie. Monsieur Christian LONGUEMARE bénéficie d'une expérience professionnelle significative dans

le domaine des réseaux de chaleur, ses qualités de gestion, d'organisation, de management et de communication, permettront d'assurer la continuité de la gestion de la Régie sur son périmètre actuel et de poursuivre les réflexions sur son développement.

Il est donc proposé, sur proposition du Président, de remplacer Monsieur Jérôme LE GOVIC par Monsieur Christian LONGUEMARE et ce, à compter du 15 mars 2019.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son article R 2221-73 relatif aux régies dotées de la seule autonomie financière que : « la rémunération du Directeur est fixée par le Conseil municipal, sur proposition du Maire, après avis du Conseil d'exploitation ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2221-63 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 février 2019,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 6 novembre 2017 approuvant les statuts de la Régie publique de l'énergie calorifique et désignant Monsieur Jérôme LE GOVIC, Directeur,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique en date du 12 février 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que la Régie publique d'énergie calorifique a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- que Monsieur Christian LONGUEMARE a démontré sa capacité à assurer ces missions, et peut ainsi succéder à Monsieur Jérôme LE GOVIC ayant fait connaître son intention de départ de la Métropole,

#### **Décide :**

- sur proposition du Président, de remplacer Monsieur Jérôme LE GOVIC, actuel directeur de la Régie Publique de l'énergie calorifique, par Monsieur Christian LONGUEMARE et ce, à compter du 15 mars 2019.
- de fixer la rémunération mensuelle du Directeur de la Régie Publique de l'énergie calorifique à celle correspondant au grade de recrutement de Monsieur Christian LONGUEMARE, ingénieur à ce jour (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi),

et

- d'habiliter le Président à réaliser toutes les formalités à intervenir.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **Territoires et proximité**

*Madame TOCQUEVILLE présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Territoires et proximité - Petites communes - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Modification du règlement d'attribution et fixation de l'enveloppe globale pour l'année 2019 - Fonds attribué par commune : approbation** (Délibération n° C2019\_0031 - Réf. 3895)

Le périmètre métropolitain est constitué de nombreuses communes de moins de 4 500 habitants (45 sur 71 communes).

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

A cet effet, l'article L 5215-26 applicable par envoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

Trois conditions doivent être réunies pour affirmer le caractère légal du fonds de concours en investissement :

- l'attribution du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- le fonds de concours doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition d'équipement,
- la commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

En matière d'investissement, le maître d'ouvrage devra supporter la participation minimale prévue aux articles L 1111-10 et L 1111-9 du CGCT.

La Métropole attribue donc un fonds de concours en investissement pour les communes de moins de 4 500 habitants.

En 2018, le FAA a fait l'objet de 57 dossiers pour un montant de subvention accordée de

728 293,87 €, ce qui correspond à un total de 7 004 556,34 € HT de travaux.

Les dossiers portent essentiellement sur des travaux sur des bâtiments communaux (écoles, églises) et sur l'accessibilité.

Les dossiers FAA de 2018 émanent de 27 communes sur les 45 petites communes de moins de 4 500 habitants pouvant prétendre à ce fonds de concours. 22 dossiers ont fait l'objet d'une subvention FSIC.

Pour l'année 2019, l'enveloppe financière est fixée comme indiqué ci-dessous :

L'aide en investissement est calculée sur la base de l'enveloppe 2019 de 600 000 €. Elle est répartie de la façon suivante :

(Montant global de l'enveloppe x population de la commune) / (Population totale des 45 communes de moins de 4 500 habitants).

L'actualisation de l'enveloppe investissement sera fixée chaque année en fonction des ressources de la Métropole et de la variation de la population INSEE totale légale N-1.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que dans le cadre des dispositions de l'article L 5215-26 applicable par renvoi à l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un fonds de concours peut être attribué aux communes membres en limitant le montant total à la part de financement, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,

- qu'afin de faciliter la gestion des opérations d'investissement communal, le report du montant de l'aide allouée annuellement pour la réalisation d'un équipement, non utilisé dans sa totalité, pourra être reporté sur l'exercice budgétaire à venir dans la limite du cumul de 3 ans,

- qu'il conviendra chaque année d'actualiser les enveloppes financières consacrées à l'investissement en fonction des ressources de la Métropole,

- que des délibérations concordantes seront établies pour l'octroi de ce financement requises par les dispositions législatives susvisées,

- que toutes les opérations en investissement feront l'objet d'un plan de financement qui sera certifié par le Maire. En outre, la commune transmettra une copie des arrêtés de subventions relatifs

aux opérations d'investissements ainsi que les délibérations requises par les dispositions législatives susvisées,

- que la maîtrise d'ouvrage s'engage à prendre toutes les dispositions utiles pour faire connaître au public la participation de la Métropole à la réalisation de l'opération ; en particulier, le logo de la Métropole sera systématiquement associé à celui ou à ceux des autres partenaires sur les panneaux de chantier, les documents et supports de communication, les cartons d'invitation et toutes les manifestations subséquentes,

**Décide :**

- de fixer l'aide à l'investissement pour l'année 2019 à 600 000 €,
- d'approuver le règlement modifié ci-joint et notamment le principe d'un cumul sur 3 ans maximum pour l'investissement dans les conditions fixées par celui-ci,

et

- de fixer le montant de l'aide en investissement 2019 par commune comme dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Ressources et moyens**

*Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Commission consultative des services publics locaux - Suivi des Délégations de Service Public - Présentation de l'état des travaux 2018 (Délibération n° C2019\_0032 - Réf. 3891)**

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est chargée d'examiner notamment :

- les rapports annuels par les délégataires de services publics,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport mentionné établi par le co-contractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par le Conseil de la Métropole sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du CGCT,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que le Conseil se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1414-2 du CGCT,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cet état est joint en annexe.

Il vous est donc proposé de prendre acte des travaux de la CCSPL qui s'est réunie 11 fois en 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1413-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,
- que cet état est joint en annexe,

**Décide :**

- de prendre acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2018.

*Le Conseil prend acte de la présentation des travaux de la CCSPL 2018.*

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

**\* Ressources et moyens - Finances - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Fixation du taux au titre de l'année 2019 (Délibération n° C2019\_0033 - Réf. 3930)**

Le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 28 juin 2010, d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et d'harmoniser le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Cela se traduit par la convergence vers un taux unique de TEOM pendant une période de 10 ans pour les communes des ex pôles d'Elbeuf, de Duclair et du Trait (2011-2020). Les communes de la CAR qui avaient commencé leur convergence par décision du Conseil en 2005 ont atteint le taux unique de TEOM en 2015.

Les communes sur lesquelles le taux de TEOM augmente ou a augmenté perçoivent une dotation compensatrice de 5,7 M€ en 2019 dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire qui leur permet, si elles le souhaitent, de diminuer d'autant leurs impôts. Pour les communes où le taux diminue, c'est un gain fiscal net pour les contribuables.

Le produit fiscal de TEOM pour l'année 2018 était de 44,7 M€ avant reversement de 5,3 M€ de « dotations TEOM » aux communes soit un produit net de 39,4 M€.

Il vous est donc proposé de maintenir le rythme de convergence initialement prévu et de poursuivre le lissage des taux de TEOM sur les communes.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir en 2019 le taux unique de TEOM à son niveau inchangé depuis 2013 soit 8,06 %.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2333-76,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639-A,

Vu les articles 95 et 98 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 juin 2010 relative à l'institution et aux modalités de lissage et de zonage de la TEOM,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient d'harmoniser le mode de financement de la compétence Collecte et traitement des ordures ménagères par la convergence vers un taux unique de TEOM sur l'ensemble du périmètre intercommunal sur une période de 10 ans maximum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

**Décide :**

- de fixer le taux unique de TEOM pour 2019 à 8,06 %,

et

- de fixer les taux de TEOM de convergence par commune pour 2019 selon le tableau annexé.

*Madame ROUX, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, remercie, puisqu'elle n'a pas pu s'exprimer dans le cadre du PLU, le service des assemblées et le service du système d'information qui ont fait un énorme travail pour permettre aux élus d'avoir accès à ces quelques milliers de documents via l'application des délibérations.*

*Pour en revenir à cette délibération, il s'agit d'un sujet important car les volumes de déchets à traiter augmentent régulièrement, ce qui s'accompagne de la hausse du coût de gestion globale malgré des techniques de traitement qui se modernisent, et complexe par les différents modes de financement possibles. D'une part, le budget général, la TEOM que les élus ont choisie depuis bientôt dix ans et la REOM qui est une redevance.*

*A cela pourrait s'appliquer la tarification incitative. C'est une option permettant de prendre conscience de la nécessité à moins produire de déchets à la source et de mieux trier.*

*Peuvent s'ajouter à cela des mécanismes de parts fixes et parts variables. Des études à la mise en place d'une tarification incitative sont initiées dans de nombreuses collectivités. La DEM propose d'ailleurs des matrices de coûts tout à fait intéressantes. Madame ROUX demande si la Métropole a engagé cette réflexion à ce jour.*

*Monsieur le Président répond que cette réflexion a été engagée et que pour le moment, cette décision a été écartée.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Ressources et moyens - Finances Taxe sur les friches commerciales - Abrogation**  
(Délibération n° C2019\_0034 - Réf. 3556)

Par délibération du 24 juin 2013, notre Établissement a institué la taxe sur les friches commerciales sur son territoire, taxe facultative destinée à lutter contre des opérations de spéculation sur les baux commerciaux et l'abandon des commerces de centre-ville.

Elle peut être instituée par une commune ou un EPCI ayant la compétence d'aménagement des zones d'activités commerciales.

Pour sa mise en œuvre, la constitution d'une liste de locaux commerciaux vacants portée à la



connaissance de l'administration fiscale relevait de la responsabilité de l'EPCI sur la base des informations potentiellement communiquées par les communes. La constitution de cette liste a posé des difficultés à la Métropole faute de disposer d'informations suffisamment complètes transmises par les communes à l'échelle du territoire métropolitain.

Depuis fin 2017, l'État met à la disposition des collectivités territoriales un fichier des locaux commerciaux potentiellement vacants. Ce dernier recense les locaux affectés à une activité commerciale n'ayant pas acquitté de CFE depuis deux ans. La collectivité doit, sur la base de ce fichier DGFIP et d'un recensement local, établir la liste des locaux commerciaux et professionnels vacants.

Toutefois, cette liste nécessite un retraitement qui n'est possible qu'avec une connaissance fine du terrain. Pour cela les communes, qui bénéficient d'une meilleure proximité, sont mieux à même d'avoir connaissance de la réalité du terrain. En outre, plusieurs communes ont exprimé le souhait d'avoir la maîtrise de l'application de cette taxe sur leur territoire.

Il est donc proposé d'abroger l'institution de la taxe au niveau intercommunal et parallèlement, toute latitude sera donnée aux communes pour la décision d'instituer la taxe ou pas.

Cette abrogation ne pourra prendre effet qu'à compter des impositions de l'année fiscale 2020. En effet, la transmission officielle de la liste des locaux vacants à la DGFIP avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 a d'ores et déjà été effectuée par la Métropole avec une application effective en 2019. A titre indicatif, le produit fiscal perçu par la Métropole est d'environ 3 000 € annuel (pour le territoire d'une seule commune).

La prise de délibération pour l'institution de la taxe par les communes devra intervenir avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour une application en 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1530,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 24 juin 2013 instituant la taxe sur les friches commerciales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'en application de l'article 1530 du Code Général des Impôts, la Métropole a institué une taxe sur les friches commerciales,
- que la constitution de la liste des locaux susceptibles d'être taxés nécessite une connaissance fine

du terrain,

- que les communes qui bénéficient d'une meilleure proximité auront plus de facilités à constituer cette liste,

**Décide :**

- d'abroger la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2013 à compter des impositions de l'année fiscale 2020,

et

- de laisser toute latitude aux communes en ce qui concerne la décision d'instituer la taxe qui devra intervenir avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour une application en 2020.

*Monsieur RENARD, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, revient sur la réponse, qu'il trouve laconique, de Monsieur le Président par rapport à l'intervention de Madame ROUX, car ce sont des millions d'euros qui sont en jeu auprès des citoyens.*

*Concernant la délibération, il rappelle que le conseil de la CREA avait instauré cette taxe lors de sa réunion du 24 juin 2003 et que le groupe UGR ne l'avait pas votée puisqu'il n'était pas d'accord. Il annonce donc qu'il va voter l'abrogation. Il a retrouvé dans le PV du 24 juin 2003 une réflexion, à son intention, du fait qu'il ne votait pas cette délibération qui lui paraissait inapplicable. Monsieur SAINT était intervenu au nom du Groupe Union Démocratique (page 73 du PV de la CREA du 24 juin 2003). Ses propos n'étaient donc pas complètement erronés.*

*Monsieur le Président, concernant la première partie de l'observation de Monsieur RENARD, indique que le sujet a fait l'objet d'échanges menés dans le groupe de travail animé par Madame RAMBAUD, où il était question de l'avenir de cette politique publique. A de nombreuses reprises, cette question a été évoquée. Pour le moment, les effets pervers, qui se produisent dans de nombreux territoires, la crainte que cette mesure soit très défavorable aux familles qui produisent mécaniquement plus de déchets que les personnes d'un certain âge qui n'ont plus d'enfants, n'ont pas permis aux élus de trouver les voies et les moyens d'avoir une politique visant à réduire, plus activement, la production de déchets, en tout cas par la taxation, mais de maintenir l'approche qui est la leur aujourd'hui.*

*Il ne dit pas que cette décision est définitive. Mais, en tout état de cause, il constate que, pour le moment, peu d'EPCI prennent la décision d'instaurer la taxe incitative compte tenu des problèmes évoqués.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Ressources et moyens - Finances - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale (Délibération n° C2019\_0035 - Réf. 3924)**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (le CGCT), aux termes desquelles :

*« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux mentionnés à l'article L 5219-2 peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de Commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des établissements publics territoriaux mentionnés au même article L 5219-2 actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L 2252-1 à L 2252-5, L 3231-4, L 3231-5, L 4253-1, L 4253-2 et L 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux mentionnés à l'article L 5219-2 sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés ».*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France Locale - Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La CREA a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 10 février 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles).

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du

montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Métropole Rouen Normandie qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrit vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code Civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-3-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération en date du 10 février 2014 approuvant l'adhésion à l'Agence France Locale,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 mars 2018 donnant délégation au Président en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 10 juillet 2014 par la CREA,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Métropole

Rouen Normandie, afin que celle-ci puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la garantie, « Garantie à première demande membres - version 2016.1 », en vigueur à la date des présentes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à l'Agence France Locale,
- l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires de l'Agence France Locale,
- la nécessité de l'octroi d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale pour bénéficier de prêts,

**Décide :**

- d'octroyer la Garantie de la Métropole Rouen Normandie dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la Métropole est autorisée à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Métropole pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,

- si la Garantie est appelée, la Métropole s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

- le nombre de Garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

- d'habiliter le Président, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Métropole, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,

et

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Ressources et moyens - Finances Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Fixation du taux au titre de l'année 2019 (Délibération n° C2019\_0036 - Réf. 3928)**

La Cotisation Économique Territoriale (CET) est composée d'une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'une Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Le taux de CVAE a été fixé par la loi de finances pour 2010 à 1,5 % de la valeur ajoutée des entreprises. La Métropole n'a pas le pouvoir de faire varier ce taux fixé au niveau national.

Seul le taux de la CFE peut faire l'objet d'une décision de variation par la Métropole dans le cadre de règles de lien entre les taux.

Il convient donc de voter le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2019. Ce taux est appliqué aux bases foncières des entreprises situées sur le territoire de la Métropole.

Pour mémoire, le taux unique de CFE de la Métropole s'est élevé à 26,03 % en 2018 pour un produit fiscal de 55,5 M€ (contre 52,2 M€ en 2017).

Malgré un contexte financier très contraint pour les collectivités locales, il vous est proposé de maintenir le taux unique de CFE à 26,03 % pour 2019. Ce taux reste très inférieur au taux moyen des métropoles qui était de 31,12 % en 2018 (hors métropole du Grand Paris).

Il est à noter que depuis 2016, le taux de CFE effectivement applicable aux entreprises est le même pour toutes les communes du territoire de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1640 B du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises applicable pour l'année 2019,

**Décide :**

- de fixer à 26,03 % le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2019.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Ressources et moyens - Finances - Taxe d'Habitation (TH) - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) - Fixation des taux au titre de l'année 2019 (Délibération n° C2019\_0037 - Réf. 3929)**

La loi de Finances pour 2018 a prévu un dégrèvement pour 80 % des contribuables à la Taxe d'Habitation en fonction de leurs revenus et à hauteur de 30 % de leur cotisation en 2018, puis 65 % en 2019 et 100 % à partir de 2020. S'agissant d'un dégrèvement, les collectivités locales sont compensées de la perte de recette fiscale.

Dans l'attente d'un débat national sur la refonte de la fiscalité prévu au printemps, la loi de Finances pour 2019 n'a pas modifié ces dispositions.

Le produit fiscal de la Taxe d'Habitation était de 47,9 M€ et de 82 K€ pour la Taxe foncière sur les propriétés Non Bâties en 2018.

Il est donc nécessaire de fixer les taux de Taxe d'Habitation et de Foncier sur les propriétés Non Bâties. Pour 2019, il vous est proposé de ne pas les modifier par rapport à 2018, soit un taux de 8,35 % pour la Taxe d'Habitation (10,89 % en moyenne pour les métropoles en 2018) et de 2,6 % pour le foncier non bâti.

A cette fiscalité des ménages, peut s'ajouter une fiscalité additionnelle sur le foncier bâti, sur décision de notre collectivité.

Il vous est proposé, comme les années précédentes, de ne pas activer cette fiscalité additionnelle sur le foncier bâti.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1519-I, 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1640 C du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient de fixer les taux relatifs à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties, applicables pour l'année 2019,

**Décide :**

- de fixer à 8,35 % le taux de la Taxe d'Habitation (TH) pour l'année 2019,

et

- de fixer à 2,60 % le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) pour l'année 2019.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Communes de Oissel, Elbeuf-sur-Seine et Darnétal - Convention de mise à disposition partielle de la Direction Habitat de la Métropole à intervenir avec les communes : autorisation de signature (Délibération n° C2019\_0038 - Réf. 3919)**

La convention cadre de renouvellement urbain relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la Métropole Rouen Normandie, approuvée par le Conseil Métropolitain du 25 juin 2018, présente la stratégie de renouvellement urbain sur l'ensemble du territoire de la Métropole pour la période 2018-2024.

Elle définit également les enjeux de la mise en œuvre du NPNRU, les conditions et modalités de financement par l'ANRU des opérations cofinancées ; parmi celles-ci, figure la conduite du projet de renouvellement urbain, dont l'ensemble des postes est financé à hauteur de 50% par l'ANRU, sur la base d'un montant forfaitaire. Lors de son comité d'engagement du 13 juin 2018, l'ANRU a donné un accord pour la prise en charge d'un responsable de projet renouvellement urbain pour les villes de Darnétal, Elbeuf et Oissel, sous réserve que ce poste soit occupé par un agent métropolitain.

Via cette exigence, l'objectif de la convention est de garantir une cohérence d'ensemble sur le territoire dans le pilotage des opérations. La mise en réseau de tous les chefs de projets communaux et intercommunaux doit permettre une expertise technique plus pointue et une meilleure dynamique de travail.

La direction Habitat de la Métropole dispose d'une équipe pluridisciplinaire dotée de profils de poste très spécifiques, dont la technicité est complémentaire. Elle assure le pilotage et la mise en œuvre de politiques complexes et diverses : politique locale de l'habitat, politique de renouvellement urbain, politique sociale de l'habitat, politique de réhabilitation de l'habitat privé... La cellule Politiques Locales de l'Habitat et Renouvellement Urbain a plus particulièrement en charge le pilotage métropolitain du NPNRU. Comme demandé par l'ANRU, un agent, au sein de



cette équipe, a été recruté pour assurer le pilotage des 3 projets urbains des villes de Darnétal, Elbeuf et Oissel via une mise à disposition auprès de chacune des communes concernées.

Cette mise à disposition présente un intérêt indéniable dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures. Elle permet un partage des compétences au sein de la direction Habitat et une capitalisation des expériences afin de garantir une gestion optimisée de chaque projet.

La Métropole Rouen Normandie souhaite donc mettre à disposition des communes de Darnétal, Elbeuf et Oissel une partie de la direction Habitat, afin de piloter les projets de renouvellement urbain du Parc du Robec, du centre-ville d'Elbeuf et du quartier Saint Julien.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes des conventions à intervenir et d'habiliter le Président à les signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la convention-cadre de renouvellement urbain relative au NPNRU de la Métropole Rouen Normandie approuvée par délibération du Conseil métropolitain en date du 25 juin 2018,

Vu l'avis du comité technique de la Métropole Rouen Normandie en date du 8 février 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la convention cadre du NPNRU 2 prévoit le financement de l'ingénierie des projets de renouvellement urbain, et notamment sur les communes de Darnétal, Oissel et Elbeuf, si celle-ci est réalisée par un agent métropolitain au sein de la direction de l'Habitat,
- que la mise à disposition partielle de la Direction Habitat de la Métropole Rouen Normandie auprès des communes de Darnétal, Elbeuf et Oissel permet un pilotage optimisé des projets de renouvellement urbain sur ces territoires,
- que la mise à disposition partielle de la direction Habitat doit faire l'objet d'une convention avec chacune des communes concernées,

**Décide :**

- d'approuver les termes des conventions de mise à disposition de service ci-annexées, à intervenir avec les communes de Darnétal, Elbeuf et Oissel pour une durée de 5 ans et 10 mois, soit à compter de la date mentionnée dans la convention et jusqu'au 31 décembre 2024,

et

- d'autoriser le Président à les signer.

Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Convention de participation pour le risque "protection sociale complémentaire" - Autorisation (Délibération n° C2019\_0039 - Réf. 3981)**

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 définit les deux procédures permettant aux collectivités de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, la labellisation ou la convention de participation.

La collectivité choisit l'un des deux systèmes auquel elle souhaite participer, sans possibilité de les cumuler.

Le Bureau du 15 octobre 2012 a délibéré en faveur d'une participation financière au bénéfice de ses agents souscrivant à des contrats labellisés en matière de garanties santé.

La Métropole Rouen Normandie souhaite aujourd'hui lancer une procédure de convention de participation pour le risque santé pour ses agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, hors personnel de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole.

Il est proposé de maintenir l'aide financière adoptée pour les contrats labellisés, révisée en 2014, dont le montant varie de la manière suivante :

Tranches de rémunération nette		Participation mensuelle de la Métropole
Annuelle	Mensuelle moyenne	
Inférieure à 21 612 €	Inférieure à 1 801 €	21 €
De 21 612 € à 27 600 €	De 1 801 € à 2 300 €	19 €
Supérieure à 27 600 €	Supérieure à 2 300 €	17 €

La date d'effet de ladite convention de participation est envisagée au 1er janvier 2020, à l'issue de la procédure de consultation et sous réserve de l'avis du Conseil.

Dans le cadre de cette procédure, le Syndicat Mixte des Bassins Versants Cailly Aubette Robec a donné mandat à la Métropole pour se joindre à cette consultation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 adoptant la grille de participation aux contrats de garanties santé,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 février 2019,

Vu la saisine du Comité Technique du Syndicat Mixte des Bassins versants Cailly Aubette Robec en date du 8 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 permet la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire de ses agents sous réserve de conventionnement, ou de labellisation,
- que notre Établissement a adopté depuis 2012 une participation financière à la protection sociale complémentaire labellisée, révisée en 2014,
- que la Métropole lance une procédure de consultation en vue de conventionner avec un organisme de protection sociale complémentaire,
- que le Syndicat Mixte des Bassins Versants Cailly Aubette Robec a donné mandat à la Métropole dans le cadre de cette consultation,
- que les Comités Techniques de la Métropole et du Syndicat Mixte ont été consultés préalablement sur les éléments essentiels de cette convention de participation,

**Décide :**

- d'autoriser le lancement d'une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé à effet du 1er janvier 2020 pour une durée de six ans,
- d'habiliter le Président à signer le mandat donné à la Métropole Rouen Normandie par le Syndicat Mixte,

et

- d'adopter la grille de participation selon la formule de la modulation dans un but d'intérêt social selon les niveaux de traitements des agents :

Tranches de rémunération nette		Participation mensuelle de la Métropole
Annuelle	Mensuelle moyenne	
Inférieure à 21 612 €	Inférieure à 1 801 €	21 €
De 21 612 € à 27 600 €	De 1 801 € à 2 300 €	19 €
Supérieure à 27 600 €	Supérieure à 2 300 €	17 €

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **Comptes-rendus des décisions**

**\* Comptes-rendus des décisions - Compte rendu des décisions des Bureaux des 8 novembre et 17 décembre 2018** (Délibération n° C2019\_0040 - Réf. 3860)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2018 donnant délégation au Bureau,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après des décisions que le Bureau a été amené à prendre les 8 novembre et 17 décembre 2018.

#### **- Bureau du 8 novembre 2018**

**\* Délibération n° B2018\_0520 - Réf. 3382 - Procès-verbaux - Procès-verbal du Bureau du 25 juin 2018**

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2018 est adopté.

**\* Délibération n° B2018\_0521 - Réf. 3460 - Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Programme annuel de formation « arts plastiques » pour les enseignants du 1er degré - Convention de partenariat à intervenir avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie : autorisation de signature - Demande de subvention : autorisation**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) de Seine-Maritime et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de Normandie pour l'organisation d'une session de formation d'arts plastiques appliqués destinée aux professeurs du premier degré, sur l'année scolaire 2018-2019. Le Président est autorisé à solliciter les subventions auprès de la DSDEN et la DRAC de Normandie.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0522 - Réf. 3415 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Projet culturel, patrimonial et artistique relatif à l'ancienne raffinerie de Petit-Couronne - Convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Couronne : autorisation de signature**

Le versement d'une subvention de 5 000 € à la Ville de Petit-Couronne est autorisé pour la réalisation de l'étude ethnologique relative à son patrimoine industriel et historique. Le budget de l'étude est estimé à 30 000 €. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la ville de Petit-Couronne.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0523 - Réf. 3189 - Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - La Société de l'Histoire d'Elbeuf - La Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf - La Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf - Attribution de subventions de fonctionnement - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec d'une part la Société de l'Histoire d'Elbeuf, d'autre part la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf et enfin avec la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf.

L'attribution d'une subvention de 1 800 € à la Société de l'Histoire d'Elbeuf, de 900 € à la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf et de 1 750 € à la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf est autorisée.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0524 - Réf. 3445 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Transferts de technologie - Soutien à la création de plate-forme technologique - Centre de lutte contre le cancer Henri Becquerel : acquisition d'un TEP - Scan numérique - Versement d'une subvention en investissement : autorisation - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 € est accordée au Centre Henri Becquerel pour l'acquisition d'un TEP-scan numérique de dernière génération. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Centre Becquerel.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0525 - Réf. 3542 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Bihorel - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

Un avis défavorable est émis à la demande de la commune de Bihorel sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de vente au détail pour l'année 2019 pour 6 dimanches, le dimanche 8 septembre 2019 ne correspondant pas aux considérations pouvant justifier une dérogation de la Métropole.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0526 - Réf. 3449 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune du Mesnil-Esnard - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

Un avis favorable est émis à la demande de la commune de Mesnil-Esnard sur l'ouverture des commerces de détail de denrées alimentaires de la commune pour l'année 2019 pour les 7 dimanches suivants : 13 janvier, 30 juin, 1er septembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.

Adoptée (vote contre : 7).

**\* Délibération n° B2018\_0527 - Réf. 3543 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Mont-Saint-Aignan - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

Un avis favorable est émis à la demande de la commune de Mont-Saint-Aignan sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de vente au détail de la commune pour l'année 2019 pour les 8 dimanches suivants : 13 janvier, 30 juin, 1er septembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.

Adoptée (vote contre : 7).

**\* Délibération n° B2018\_0528 - Réf. 3323 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention à la SCI SANDIMM au bénéfice de la SAS LANEF - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 71 850 € est allouée, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, à la SCI SANDIMM au bénéfice de la SAS LANEF, soit un taux de financement d'environ 4,79 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 1 500 000 €, étant précisé que les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à compter du 28 mars 2018. Le Président est habilité à signer la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0529 - Réf. 3470 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention à l'EURL LATH au bénéfice de la SARL ABARNOU - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 41 237 € est allouée au titre du dispositif Dynamique Immobilier, à l'EURL LATH au bénéfice de la SARL ABARNOU, soit un taux de financement d'environ 5,11 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 807 000 €, étant précisé que les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à compter du 13 juin 2018. Le Président est habilité à signer la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0530 - Réf. 3408 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Programme d'aménagement de la Métropole - Soutien aux activités économiques dans le centre-ville de Rouen - Renforcement d'un temps fort commercial - Braderie d'Automne 2018 - Versement d'une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR) : autorisation - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention de 37 038 € est allouée à l'office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais pour soutenir le temps fort commercial « Braderie d'Automne » édition 2018, notamment pour les dépenses de communication engagées préalablement à l'événement. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0531 - Réf. 3395 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - NetSecure Day - Versement d'une subvention : autorisation**

Une subvention à hauteur de 5 000 € est attribuée à l'association NetSecure Day pour l'organisation du NetSecure Day 2018, qui aura lieu le 13 décembre au parc des expositions.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0532 - Réf. 3452 - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement de Seine-Sud - Etudes pollutions et plantes invasives - Plan de financement - Approbation - Demande de subventions : autorisation**

Le plan de financement des études de pollutions et de plantes invasives concernant le secteur Seine-Sud, dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Vallée de la Seine pour la programmation 2018 est approuvé et le Président est habilité à solliciter les subventions auprès des co-financeurs.

Le Président est habilité à signer les conventions relatives à la mise en œuvre de ces financements, dans le strict respect du plan de financement approuvé au sein de la présente délibération. Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est habilité à signer tous les actes nécessaires à sa réalisation.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0533 - Réf. 3447 - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement de Seine-Sud - ZAC de la Sablonnière - Définition des modalités de la mise à disposition des compléments à l'étude d'impact et des modalités de mise à disposition du bilan**

Les modalités pour la mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact complétée sont approuvées.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0534 - Réf. 3412 - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Fondation Institut InnovENT-E - Manifestation "48 h pour faire vivre des idées" - Versement d'une subvention : autorisation**

Une subvention de 4 500 € est attribuée à la fondation Institut InnovENT-E pour l'organisation de l'édition 2018 de la manifestation « 48 heures pour faire vivre des idées » qui se tiendra dans les locaux du CFA Lanfry, sur le campus sciences et ingénierie du Madrillet les 30 novembre et 1er décembre 2018. Le budget de l'événement est de 9 000 €.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0535 - Réf. 3480 - Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Partenariat international 2018 pour des échanges culturels et de rayonnement croisé avec la ville de Logroño (Espagne) et la Fondation Culturelle des Architectes de la Rioja dans le cadre de La Forêt Monumentale et du Festival Concentrico 05**

La somme de 22 000 € est attribuée à la Fondation Culturelles des Architectes de La Rioja pour la participation des organisateurs de La Forêt Monumentale et de l'École Nationale d'Architecture de Normandie au Festival Concentrico 05 de la ville de Logrono, pour y réaliser une œuvre architecturale et promouvoir La Forêt Monumentale ; pour la création et le suivi d'un concours artistique international visant à produire une œuvre architecturale éphémère en 2019 sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et pour des échanges et appuis de communication réciproques.

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec El Ayuntamiento de Logrono, la commune de Logrono et la Fundacion Cultural de los Arquitectos de la Rioja et la Fondation Culturelle des Architectes de la Rioja sont approuvés et ladite convention.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0536 - Réf. 3159 - Développement et attractivité - Solidarité - Association Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie - Convention d'objectifs : autorisation de signature - Versement d'une subvention de fonctionnement : autorisation**

Une subvention annuelle de fonctionnement de 6 000 € est attribuée à l'association « Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie » pour la période 2018-2019. Le Président est habilité à signer la convention d'objectifs à intervenir avec l'association « Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0537 - Réf. 3450 - Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Abrogation de la délibération du Bureau du 14 mai 2018 relative à ALT2 - Convention à intervenir avec l'Etat concernant l'aide au logement temporaire 2 pour l'année 2018 : autorisation de signature**

La délibération du Bureau métropolitain du 14 mai 2018 autorisant le Président à signer la convention avec l'État concernant l'aide au logement temporaire 2 pour l'année 2018 est abrogée. Le versement par l'État à la Métropole d'une subvention estimée à 344 770,92 € au lieu de 360 376,14 € pour l'année 2018 est approuvé. Le Président est habilité à signer la convention correspondante à intervenir avec l'État.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0538 - Réf. 3399 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Maromme - Réhabilitation thermique de 92 logements sociaux - Stade 1 & 2 - Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation**

Une aide financière de 230 000 € est attribuée à Habitat 76 pour la réhabilitation thermique de 92 logements locatifs sociaux, situés Résidence Stade 1 et 2, rues du 8 mai 1945 et Casimir Delavigne à Maromme dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.



**\* Délibération n° B2018\_0539 - Réf. 3398 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Réhabilitation thermique de 215 logements sociaux - Le Bic Auber 1, avenue du Bic Auber - Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à Habitat 76 pour la réhabilitation thermique de 215 logements locatifs sociaux, Résidence le Bic Auber 1, avenue du Bic Auber à Saint-Etienne-du-Rouvray dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0540 - Réf. 3361 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert Commune de Rouen - Résorption de friches - ZAC Rouen Flaubert - Bâtiments ferroviaires - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et Rouen Normandie Aménagement en vue de la déconstruction des bâtiments ferroviaires n° 12, 13, P1 et P2 ainsi que toutes les documents s'y rapportant. Cette intervention est chiffrée à 100 000 € HT. Rouen Normandie Aménagement prendra à sa charge 40 000 € HT ainsi que le montant de la TVA soit 20 000 €.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0541 - Réf. 3397 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville - Travaux de confortement de la falaise dite « Chaise de Gargantua » - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville fixant la participation de la Métropole Rouen Normandie à 130 000 €. Le coût des travaux est estimé à 260 000 € HT.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0542 - Réf. 3311 - Services publics aux usagers - Environnement - Plan Local d'Education à l'Environnement - Projet "Watty à l'Ecole" - Convention de partenariat avec Eco CO2 : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat relative au programme « Watty à l'école ». La participation de la Métropole est fixée à 83,40 € HT par classe engagée pour l'année 1.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0543 - Réf. 3428 - Services publics aux usagers - Environnement - Plan Local d'Education à l'Environnement/COP21 - Convention de partenariat avec l'association Le Champ des Possibles : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir dans le cadre du programme d'actions de l'association Le Champ des Possibles pour les projets de jardinage partagé. Une subvention de 15 000 € est attribuée à l'association pour la réalisation de son programme d'actions 2018-2019 (programme d'accompagnement des projets de jardinage partagé).

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0544 - Réf. 3435 - Services publics aux usagers - Environnement - Projet Alimentaire Territorial - Projet tutoré sur les pratiques de lutte contre le gaspillage alimentaire - Convention de formation à intervenir avec UniLaSalle : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat relatif à la mise en œuvre d'un projet tutoré sur le thème du gaspillage alimentaire à intervenir avec l'école UniLaSalle.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0545 - Réf. 3418 - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Conseil en Energie Partagé - Réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments publics de la Métropole et de ses communes membres : autorisation - Appel d'offres européen - Lancement d'une consultation : autorisation - Accord cadre à intervenir : autorisation de signature - Convention-type technique et financière à intervenir avec les communes membres : autorisation de signature**

Le lancement d'une consultation par appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un accord cadre sans minimum et sans maximum, conclu pour une durée d'un an renouvelable successivement par période d'un an au maximum trois fois est autorisé pour la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments publics de la Métropole et de ses communes membres. Le coût des ces études est estimé à 290 000 €HT sur 4 ans (dont 120 000 €HT pour les audits portant sur le patrimoine métropolitain). Le Président est habilité à signer l'accord cadre à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0546 - Réf. 3409 - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Notre-Dame-de-Bondeville et Grand-Quevilly : autorisation de signature**

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) suivants sont attribués, pour un montant total de 68 599,35 € :

- Commune de Caudebec-lès-Elbeuf

Projet : Travaux à l'école maternelle Louise Michel - Le montant total des travaux s'élève à 36 588,82 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 317,76 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Notre-Dame-de-Bondeville

Projet : Réhabilitation et mise en lumière de la cheminée GRESLAND - Le montant total des travaux s'élève à 74 217,12 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 843,42 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT de l'opération.

- Commune de Grand-Quevilly

Projet : Travaux de rénovation des éclairages des gymnases - Le montant total des travaux s'élève à 232 190,87 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 46 438,17 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Le Président est habilité à signer lesdites conventions à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0547 - Réf. 3411 - Territoires et proximité - Petites communes - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) est attribué, selon les modalités définies dans la convention financière à la commune suivante :

- Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal

Projet : travaux à l'école maternelle Duval-Legay – Travaux de mise en conformité de sécurité au niveau du dortoir – Le coût total des travaux s'élève à 15 987,80 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 993,90 €.

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0548 - Réf. 3497 - Ressources et moyens - Administration générale - Assurances - Eau - Protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur PLAGNE : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel proposant de fixer le quantum des réparations des dommages dans le cadre du sinistre intervenu dans l'habitation de M. PLAGNE (dégât des eaux par l'inondation de sa cave) à la somme de 6 108,70 €.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0549 - Réf. 3557 - Ressources et moyens - Administration générale - Contrat d'autorisation de reproduction à conclure avec le Centre Français d'Exploitation du droit de copie (CFC) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le contrat « Copies internes professionnelles d'œuvres protégées sous forme papier et numérique – Villes et intercommunalités » (pour des effectifs compris entre 1 001 et 2 500 agents) à intervenir avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC).

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0550 - Réf. 3375 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - Zone d'Aménagement Concerté des Génétais - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation**

Il est décidé d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles situées sur le territoire de la commune de Belbeuf, référencées AE197 et AE244, appartenant à PRESTIGE FONCIER, sous réserve de justifier, avant la signature de l'acte d'acquisition, de la bonne exécution des travaux de remise en état préalable à l'intégration dans le domaine public métropolitain et sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer les actes se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0551 - Réf. 3406 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Déville-lès-Rouen - Parcelles AH 115 et 167 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le transfert dans le domaine public des parcelles AH 115 et 167, situées à Déville-lès-Rouen, d'une contenance globale de 521 m<sup>2</sup> est approuvé. Il est décidé d'acquérir à

l'amiable et sans indemnité les parcelles susmentionnées. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public de la Métropole. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0552 - Réf. 3391 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Houlme - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de procéder au transfert définitif de l'emprise d'environ 8 m<sup>2</sup> sise sur la commune du Houlme, rue Victor Hugo, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole. Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0553 - Réf. 3199 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - Parcelles AE 510, 600, 603, 622, 624, 626 et une partie des parcelles AE 621 et AC 1086 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le transfert dans le domaine public de la Métropole est approuvé pour les parcelles AE 624, 603, 600, 510, 626, 622, 621p et AC 1086, situées à Malaunay, d'une contenance de 5 932 m<sup>2</sup>. Les parcelles susmentionnées sont acquises à l'amiable, sans indemnité et à titre gratuit. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public de la Métropole. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0554 - Réf. 3156 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - Parc de la Saâne - Parcelle AT 12 pour partie - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle AT 12 pour partie, située sur la commune de Mont-Saint-Aignan appartenant à la copropriété du Parc de la Saâne, d'une contenance de 187 m<sup>2</sup>, est acquise, à titre gratuit. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public intercommunal. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0555 - Réf. 3466 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Regroupement du Département "Services aux Usagers et Transition Ecologique" sur le site du boulevard du Midi - Acquisition lots de copropriété du Centre Tertiaire Portuaire (CTP) - Acte notarié à intervenir avec la DVD76 : autorisation de signature**

Dans un premier temps, l'acquisition des lots à usage de bureaux 222, 224 et 213 ainsi que les parkings appartenant à la DVD76 sis à Rouen, 19 boulevard du Midi, est autorisée moyennant un prix de vente net vendeur de 350 000,00 € et de rembourser au propriétaire vendeur le prorata de la taxe foncière couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance au trente et un décembre suivant et les avances de copropriété existantes.

Dans un second temps, l'acquisition des lots à usage de bureaux 205, 209, 217, 219, 220 et

227 ainsi que les parkings appartenant à la DVD76 sis à Rouen, 19 boulevard du Midi, est autorisée moyennant un prix de vente net vendeur de 1 850 000,00 € et de rembourser au propriétaire vendeur le prorata de la taxe foncière couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance au trente et un décembre suivant et les avances de copropriété existantes.

Le Président est habilité à signer l'avant-contrat et les actes notariés correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0556 - Réf. 3405 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le transfert définitif de l'emprise d'environ 182 m<sup>2</sup>, sise sur la commune de Rouen quai Jean Moulin, est autorisé, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole. Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0557 - Réf. 3494 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété - rue des murs Saint Yon - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de constater le transfert définitif d'une emprise de 5,40 m<sup>2</sup> environ, sise boulevard de l'Europe sur le territoire de la commune de Rouen, à titre gratuit, dans le patrimoine de la Métropole. Le Président est habilité à signer l'acte authentique et tous les documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0558 - Réf. 3438 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0559 - Réf. 3443 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Centre de Gestion de la Seine-Maritime - Mandat pour conclusion d'une procédure de passation d'une convention de participation pour le risque "prévoyance"**

Il est décidé de mandater le Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour le lancement d'une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance à compter du 1er janvier 2020. Le Président est habilité à signer la convention mandant le Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour le lancement dudit marché.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0560 - Réf. 3441 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) : nombre de représentants du personnel et de représentants des élus et décision du recueil de l'avis du collègue employeur**

Il est décidé de fixer à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ainsi que le nombre de représentants de l'Etablissement et de maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis du collège des représentants de la Métropole en complément de l'expression de l'avis du collège des

représentants du personnel.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0561 - Réf. 3639 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat Spécial - Déplacement de Monsieur SANCHEZ à TORONTO (Canada) à l'occasion du Salon Canadian Urban Association (CUTA) : autorisation**

Il est accordé mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie pour participer au congrès annuel de l'Association Canadienne du Transport Urbain (ACTU) le 21 novembre 2018 à Toronto. La prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, est autorisée sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

Adoptée.

### **- Bureau du 17 décembre 2018**

**\* Délibération n° B2018\_0588 - Réf. 3737 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention de partenariat avec l'association des Amis des Musées de la Métropole et du Département de Seine-Maritime : autorisation de signature**

Le versement d'une subvention de 2 500 € à l'Association des Amis des Musées de la Métropole et du Département de Seine-Maritime est autorisée. Le Président est habilité à signer la convention triennale de partenariat à intervenir avec l'Association des amis des Musées de la Métropole et du Département de Seine-Maritime fixant les conditions de partenariat, la mise à disposition d'un bureau au sein du musée des Antiquités et ponctuellement, de l'auditorium de l'hôtel des sociétés savantes pour permettre à l'association d'organiser un cycle de conférences.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0589 - Réf. 3513 - Développement et attractivité - Actions sportives - Activités d'intérêt métropolitain - Associations et sociétés sportives - Subventions pour la saison 2018-2019 : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention est attribuée aux associations et sociétés sportives suivantes :

- SPO Rouen Tennis de table : 100 000 €
- ESP Tennis de Table : 30 000 €
- Stade Rouennais de Rugby : 140 000 €
- SASP Rouen Hockey Elite 76 (RHE76) : 90 000 €

Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives précitées.

Adoptée (vote contre : 2 voix).

**\* Délibération n° B2018\_0590 - Réf. 3533 - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports Kindarena - Programmation sportive du 1er semestre 2019 - Versement de subvention : autorisation**

Le versement des subventions aux organisateurs d'événements telles que présentées dans le tableau joint en annexe de la délibération, pour un montant de 206 840 €, est autorisé. Le Président est habilité à signer les conventions de subvention relatives aux événements sportifs se déroulant au Kindarena avec les organisateurs d'événements.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0591 - Réf. 3662 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Centre de Développement Economique et Social (CEDECOS) - Dispositif Allo Industrie - Versement d'une subvention : autorisation - Convention de partenariat triennale à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 4 152 €/an est allouée pour trois années au Centre de Développement Economique et Social (CEDECOS). Le Président est habilité à signer la convention de partenariat tripartite à intervenir entre la Métropole, le CEDECOS et la CCI Rouen Métropole sont approuvés et le ladite convention.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0592 - Réf. 3757 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Programme d'aménagement de la Métropole - Soutien aux activités économiques dans le centre-ville de Rouen - Renforcement d'un temps fort commercial - Parade de Noël 2018 - Versement d'une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR) : autorisation - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention de 45 000 € est allouée à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais pour soutenir le temps fort commercial « Parade de Noël », notamment pour les dépenses de communication engagées préalablement à l'événement. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0593 - Réf. 3663 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Déville-lès-Rouen - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

Un avis favorable est émis à la demande de la commune de Déville-lès-Rouen pour l'ouverture des commerces de vente au détail de chaussures et d'articles de maroquinerie de la commune pour l'année 2019 pour les huit dimanches suivants : 13 janvier, 30 juin, 25 août, 8 septembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre.

Adoptée (vote contre : 7 voix).

**\* Délibération n° B2018\_0594 - Réf. 3752 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Maromme - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

Un avis favorable est émis à la demande de la commune de Maromme pour l'ouverture des commerces de détail en magasin non spécialisé de la commune pour l'année 2019 pour les six dimanches suivants : 1er septembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.

Adoptée (vote contre : 7 voix).

**\* Délibération n° B2018\_0595 - Réf. 3551 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Rouen - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

Un avis favorable est émis à la demande de la commune de Rouen pour l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour l'année 2019 pour les huit dimanches suivants : 13 janvier, 12 mai, 9 juin, 30 juin, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre.

Adoptée (vote contre : 7 voix).

**\* Délibération n° B2018\_0596 - Réf. 3546 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dynamique immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SAS Rémy DUPUIS par l'intermédiaire de la SCI PERCE - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 43 846 € est allouée, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, au bénéfice de la SAS Rémy DUPUIS par l'intermédiaire de la SCI PERCE, soit un taux de financement d'environ 4,7 %, pour un investissement immobilier éligible évalué à 929 090 €. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à partir du 31 octobre 2018.

Le Président est habilité à signer d'une part, la convention d'aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier et d'autre part, la convention de partenariat avec la Région Normandie en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes dudit dispositif.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0597 - Réf. 3550 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Valorisation des moyens informatiques mis à disposition de RNI - Avenant à la convention de partenariat 2018 : autorisation de signature**

Il est pris acte de la mise à disposition, à titre gratuit, de moyens informatiques auprès de l'association Rouen Normandy Invest valorisé par avenant à la convention de partenariat 2018, pour un montant de 30 166,40 €. Le Président est habilité à signer l'avenant à intervenir avec Rouen Normandy Invest.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0598 - Réf. 3660 - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Elisa Lemonnier - Cahier des Charges de Cession ou de location des Terrains (CCCT) : approbation**

Le Cahier des Charges de Cession ou de location des Terrains (CCCT) situés à l'intérieur de la ZAE Elisa Lemonnier et ses annexes sont approuvés et le Président est habilité à signer le CCCT.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0599 - Réf. 3403 - Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Concours d'éloquence pour les élèves de seconde - Règlement du concours : modification**

Les modifications figurant à « l'Article 11 – Prix » du règlement du concours d'éloquence pour les élèves de seconde sont adoptées.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0600 - Réf. 3549 - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Convention-cadre de partenariat triennal à intervenir avec NEOMA BS (2018-2021) : autorisation de signature - Convention opérationnelle 2018-2019 : autorisation de signature**

Une subvention de 25 000 € est accordée à NEOMA Business School pour mener les actions déterminées pour l'année universitaire 2018-2019. Le Président est habilité à signer la convention-cadre 2018-2021 ainsi que la convention opérationnelle 2018-2019.

Adoptée (vote contre : 5 voix).



**\* Délibération n° B2018\_0601 - Réf. 3401 - Développement et attractivité - Solidarité - Association Mission Locale Caux Seine Austreberthe - Versement d'une subvention au titre de l'année 2019 : autorisation - Conventions d'application à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention à hauteur de 32 105 € est attribuée pour l'année 2019 à l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe, dans les conditions fixées par convention d'application. Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0602 - Réf. 3208 - Développement et attractivité - Solidarité - Santé et actions sociales - Réalisation des études portant sur l'amélioration de la densité et de l'accès à l'offre de soins de premier recours identifiés comme prioritaires - Convention à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie (ARS) et l'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) : autorisation de signature - Versement d'une subvention à l'URML : autorisation**

Une subvention de 20 000 € est versée à l'URML Normandie en 2018 et en 2019 pour financer les premières études portant sur l'amélioration de la densité et de l'accès à l'offre de soins sur les territoires identifiés comme prioritaires. Le budget global est estimé à 80 000 €, l'ARS de Normandie et l'URML complétant ce financement. Le Président est habilité à signer la convention-cadre de partenariat.

Adoptée (abstention : 3 voix).

**\* Délibération n° B2018\_0603 - Réf. 3519 - Développement et attractivité - Tourisme - Bornes tactiles d'information touristique - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme communautaire - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'investissement d'un montant de 13 000 € est accordée à l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès pour le remplacement des bornes tactiles de Duclair et Jumièges, dans les conditions fixées par convention. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0604 - Réf. 3610 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - NPNRU - Convention spécifique relative au versement par l'ANRU de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » dans le cadre des projets de renouvellement urbain : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention spécifique relative au versement par l'ANRU de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0605 - Réf. 3697 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - Commune de Rouen - Résorption de friches - ZAC Rouen Flaubert - Site Volvo - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et Rouen Normandie Aménagement, en vue de réaliser les études et diagnostics préalables à la déconstruction du site VOLVO TRUCK CENTER ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0606 - Réf. 3536 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Petit-Quevilly - Rénovation des espaces publics adjacents à l'opération Petit Quevilly Village - Avenant n° 2 à la convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 2 à la convention financière relative à la rénovation des espaces publics adjacents à l'opération Petit Quevilly Village conclu avec la commune de Petit-Quevilly. Il porte sur des recalages de la participation financière de la commune de Petit-Quevilly.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0607 - Réf. 3611 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Groupement de commandes - Marché de fourniture et transport de fondants routiers en vrac et en sacs : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de groupement de commandes avec les communes d'Amfreville-la-Mivoie, Bois-Guillaume, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Gouy, Jumièges, Le Trait, La Neuville-Chant-d'Oisel, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Quevilly, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Martin-du-Vivier, Val-de-la-Haye et Yville-sur-Seine. La convention de groupement désigne la Métropole Rouen Normandie comme coordonnateur.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0608 - Réf. 3530 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Convention de gestion à intervenir avec la Ville de Rouen et le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) pour l'entretien, la maintenance et la gestion de l'éclairage public des voies ouvertes à la circulation générale et de certains espaces verts connexes du GPMR : autorisation de signature**

La passation d'un avenant n° 1 à la convention liant le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR), la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie pour la gestion des espaces publics ouverts à la circulation générale et de certains espaces verts connexes du GPMR notamment afin de modifier les modalités de répartition de la consommation et de l'entretien courant de l'éclairage public de ces espaces est autorisée.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0609 - Réf. 3516 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Arc Nord Sud - Projet d'amélioration de la ligne F1 Nord - Dissimulation de réseaux dans le cadre de la création d'une piste cyclable route de Neufchâtel - Convention à intervenir avec ORANGE : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention relative aux travaux de modifications des équipements de communications électroniques appartenant à ORANGE consécutifs à la réalisation d'une opération de dissimulation des réseaux route de Neufchâtel à Bois-Guillaume.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0610 - Réf. 3638 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Développement des pistes cyclables - Commune de Maromme - Réalisation d'une voie verte - Déplacement d'une chaufferie - Convention à intervenir avec Eaux de Normandie : autorisation de signature - Versement d'une participation financière : autorisation**

Le Président est habilité à signer la convention relative au financement du déplacement de la chaufferie de la société Eaux de Normandie dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie verte le long du Cailly à Maromme. Le versement par la Métropole, d'une participation financière à la société Eaux de Normandie d'un montant maximum de 69 275 €HT, pour financer le déplacement de la chaufferie de la société Eaux de Normandie.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0611 - Réf. 3765 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Mise à disposition de services et de moyens aux syndicats mixtes de la vallée du Cailly et du SAGE des bassins versants Cailly-Aubette-Robec - Convention : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de mise à disposition de services et de moyens par la Métropole Rouen Normandie au syndicat issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée du Cailly et du Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec. Dans ce cadre, les Syndicats Mixtes de la Vallée du Cailly et du SAGE s'engagent notamment à rembourser à la Métropole le coût des moyens qui sont mis à leur disposition, (soit respectivement un montant forfaitaire de 46 000 €TTC pour une période de 6 mois et de 163 500 €TTC pour une période de 6 mois).

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0612 - Réf. 3602 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Assainissement - Convention d'étude à intervenir avec Atmo Normandie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention pour la réalisation d'une étude portant sur des mesures dans l'air ambiant et les retombées atmosphériques dans l'environnement des usines Vesta, Emeraude et Triadis. Le versement d'une subvention d'un montant de 20 417,17 € à l'association ATMO Normandie est approuvé étant précisé que le coût total de l'étude s'élève à 61 251,52 € TTC.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0613 - Réf. 3603 - Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques - Déploiement de la FTTH sur les communes de la Métropole - Conventions à intervenir avec ENEDIS et Orange d'une part et ENEDIS et SFR d'autre part : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec ENEDIS et ORANGE d'une part et avec ENEDIS et SFR d'autre part, pour le déploiement de la FTTH sur le territoire des communes suivant la répartition indiquée en annexe de la délibération, rendant caduques les conventions signées le 23 décembre 2014 entre la commune de Rouen, ERDF et ORANGE, le 27 novembre 2014 entre le SIEBR (Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Banlieue de Rouen), ERDF et ORANGE, le 10 avril 2018 entre la Métropole Rouen Normandie, ENEDIS et SFR et le 17 juillet 2018 entre la Métropole Rouen Normandie, ENEDIS et ORANGE.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0614 - Réf. 3608 - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Convention de partenariat à intervenir avec GRDF : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention définissant les modalités du partenariat avec GRDF relatif à la mise en place de programmes d'actions annuels portant pour 2019 sur l'animation

des coalitions sur le développement de la méthanisation et du gaz vert, y compris le développement des stations GNV, la maîtrise de l'énergie en lien avec l'Espace Info Energie de la Métropole et la mise en œuvre de solutions gaz innovantes.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0615 - Réf. 3568 - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Dispositif régional de Conseil "Habitat & Énergie" - Candidature à l'appel à projet : autorisation - Charte d'engagement des partenaires : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé de répondre favorablement à l'appel à candidatures lancé par le Région Normandie le 25 octobre 2018, relatif à la mise en place du dispositif « chèque éco-énergie ». La candidature de la Métropole à ce dispositif est approuvée ainsi que la charte d'engagement des partenaires dudit dispositif. Le Président est habilité à signer ladite charte.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0616 - Réf. 3676 - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Développement des énergies renouvelables - Convention de partenariat à intervenir avec Normandie Energies : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation**

Une subvention d'un montant de 10 000 € est accordée à Normandie Energies pour mener les actions de sensibilisation en faveur des énergies solaires et de récupération d'énergie. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec Normandie Energies.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0617 - Réf. 3578 - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Collecte, stockage et traitement des DASRI non pris en compte par la REP DASRI - Convention à intervenir avec l'association La Boussole : autorisation de signature**

Un partenariat est conclu à titre gratuit avec l'association La Boussole, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019 et renouvelable deux fois, afin de permettre la collecte, le stockage des déchets perforants ne concernant pas des patients en auto-traitement, à un point de collecte unique au 20 rue Georges d'Ambroise à Rouen, sous réserve de la fourniture par la Métropole de boîtes à aiguilles de 0.6l à 2l ainsi que des cartons de groupement. Le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0618 - Réf. 3574 - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Collecte, stockage et traitement des DASRI non pris en compte par la REP DASRI - Convention à intervenir avec l'association La Passerelle : autorisation de signature**

Un partenariat est conclu à titre gratuit avec l'association La Passerelle, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019 et renouvelable deux fois, afin de permettre la collecte, le stockage des déchets perforants ne concernant pas des patients en auto-traitement, à un point de collecte unique au 1 rue Jean Jaurès à Elbeuf sous réserve de la fourniture par la Métropole de boîtes à aiguilles de 0.6l à 2l ainsi que des cartons de groupement. Le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0619 - Réf. 3633 - Territoires et proximité - FSIC - Attribution**

**- Conventions à intervenir avec les communes de Mont-Saint-Aignan, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Grand-Quevilly, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Bonsecours, Le Trait : autorisation de signature**

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) sont attribués selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes suivantes pour un montant total de 176 707,26 € :

**- Commune de MONT-SAINT-AIGNAN**

**Projet N° 1** : Aménagement du square Marcel Blanchet. Le montant total des travaux s'élève à 29 836,25 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 967,20 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

**Projet N° 2** : Réaménagement de quatre espaces verts sur le parc de La Risle, le secteur Esso – Mont aux malades, les rond-point des Brulins et le rond-point route de Maromme. Le montant total des travaux s'élève à 23 291,60 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 658,32 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

**- Commune de SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE**

**Projet** : Travaux dans des bâtiments communaux. Le montant total des travaux s'élève à 1 934 377,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 85 980,39 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit la totalité de la somme restant sur l'enveloppe FSIC.

**- Commune de SAINT-PAËR**

**Projet N°1** : Programme d'isolation énergétique d'un bâtiment communal. Le montant total des travaux s'élève à 20 944,74 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 188,95 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

**Projet N° 2** : Mise aux normes d'accessibilité de l'Église. Le montant total des travaux s'élève à 26 950,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 737,50 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

**- Commune de GRAND-QUEVILLY**

**Projet** : Extension du cimetière. Le montant total des travaux s'élève à 173 567,48 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 34 713,50 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

**- Commune de SAINT-JACQUES-SUR-DARNÉTAL**

**Projet N° 1** : Travaux dans plusieurs bâtiments communaux. Le montant total des travaux s'élève à 26 078,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 215,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

**Projet N° 2** : Travaux à l'école Jules Ferry. Le montant total des travaux s'élève à 3 980,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 796,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

**- Commune de BONSECOURS**

**Projet N° 1** : Travaux salle des mariages de la mairie. Le montant total des travaux s'élève à 69 858,67 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 971,73 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

**Projet N° 2** : Remplacement et accessibilité de l'ascenseur de la mairie. Le montant total des travaux s'élève à 47 755,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 938,75 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

**- Commune du TRAIT**

**Projet** : Toiture de l'Église Saint-Nicolas (Complément). Le montant total des travaux complémentaires s'élève à 12 696,35 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la

somme de 2 539,27 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT de ces travaux.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0620 - Réf. 3636 - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Martin-de-Boscherville, Bardouville, Saint-Jacques-sur-Darnétal : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement est attribué selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes suivantes pour un montant total de 45 520,94 € :

- Commune de SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE

Projet : Travaux dans des bâtiments communaux. Le coût total des travaux s'élève à 1 934 377,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 38 679,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

- Commune de BARDOUVILLE

Projet : Aménagement du cimetière. Le coût total des travaux s'élève à 4 632,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 316,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

- Commune de SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL

Projet : Travaux dans plusieurs bâtiments communaux. Le coût total des travaux s'élève à 26 078,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 525,94 € à la commune dans le cadre du FAA, ce qui correspond au solde de l'enveloppe.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0621 - Réf. 3688 - Ressources et moyens - Administration générale - Groupement de commandes Métropole / Ville de Rouen - Accord-cadre acquisition de matériels informatiques - Appel d'offres ouvert européen - Autorisation de signature**

La convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec la Ville de Rouen et désignant comme coordonnateur la Métropole Rouen Normandie ainsi que le lancement d'une procédure de passation d'un accord cadre à marchés subséquents par appel d'offres ouvert européen pour l'acquisition de matériels informatiques pour une période d'un an reconductible 3 fois sont autorisés.

Le Président est habilité à signer ladite convention et l'accord-cadre à intervenir après attribution par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires. Le Président est autorisé à poursuivre la procédure en cas d'appel d'offres infructueux dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation ou d'une nouvelle procédure d'appel d'offres.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0622 - Réf. 3534 - Ressources et moyens - Administration générale - Commune de Rouen - Convention de gestion des espaces verts des terrains et des**

## **abords du stade Diochon avec la Ville de Rouen : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de gestion des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon à intervenir avec la Ville de Rouen et qui prendra effet à compter du 1er janvier 2019.

Adoptée.

### **\* Délibération n° B2018\_0623 - Réf. 3538 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL AUX FLORALIES SAINT-FIACRE PETIT-QUEVILLY**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité d'un montant de 15 924 € à la SARL Aux floralies Saint-Fiacre Petit-Quevilly pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux de construction de la ligne T4 reliant la place du Boulingrin à Rouen au Zénith à Grand-Quevilly. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL Aux floralies Saint-Fiacre Petit-Quevilly.

Adoptée.

### **\* Délibération n° B2018\_0624 - Réf. 3535 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL BOULANGERIE MASSE**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité d'un montant de 11 243 € à la SARL Boulangerie Masse pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL Boulangerie Masse.

Adoptée.

### **\* Délibération n° B2018\_0625 - Réf. 3562 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen - Rue du Clos du Mouchel - Acquisitions de parcelles**

Les parcelles situées sur le territoire de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen suivantes sont acquises sur la base de 20 €/m<sup>2</sup> pour créer un cheminement piétonnier :

- AB 138 d'une surface de 77 m<sup>2</sup> appartenant à Mr et Mme Abdelkader AZIZI,
- AB 140 d'une surface de de 83 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Isabelle VILLEROY,
- AB 19p d'une surface de 40 m<sup>2</sup> appartenant à Mr et Mme Stéphane SIMON,
- AB 20p d'une surface de 40 m<sup>2</sup> appartenant à Mr et Mme Jean-Pierre MAHAUT,
- AB 21p d'une surface de 40 m<sup>2</sup> appartenant à Mr Frédéric DETIVAUD et Mme Mélanie

AUBELE

- AB 22p d'une surface de 44 m<sup>2</sup> appartenant à Mr et Mme Stephan SEMINEL,

Sous réserve de leur aménagement et après signature des actes d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain.

Adoptée.

### **\* Délibération n° B2018\_0626 - Réf. 3609 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - Zone d'Aménagement Concerté des Génétais - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation**

Les parcelles situées sur le territoire de la commune de Belbeuf, référencées AE71 et AE150, appartenant à la commune de Belbeuf sont acquises à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer les actes se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0627 - Réf. 3322 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - RD7 - Acquisition de parcelle pour aménagement de voirie - Intégration dans le domaine public métropolitain**

L'acquisition à titre gratuit de la parcelle référencée section AI n° 8, utile à la réalisation de l'aménagement d'un itinéraire piétons/vélos le long de la RD7 à Belbeuf est autorisée. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, cette parcelle sera intégrée au domaine public métropolitain. Le Président est autorisé à signer les actes correspondants.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0628 - Réf. 3522 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Acquisition d'un délaissé de voirie rue Herbeuse (propriété Logiseine)**

L'acquisition à titre gratuit de la parcelle référencée section AL n° 258, située sur la commune de Bois-Guillaume est autorisée. Cette parcelle sera intégrée au domaine public métropolitain. Le Président est autorisé à signer les actes correspondants.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0629 - Réf. 3563 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Acquisitions de parcelles pour délimitation de la rue Emile Néel et intégration dans le domaine public métropolitain**

L'acquisition à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, des parcelles situées sur le territoire de la commune de Bois-Guillaume, référencées provisoirement AW 98b, AW 90b, AW 92b, AW 95b, AW 106b, AW 100b, AW 107b, AW 93b et AW 93c, AW 108b, AW 97b, AW 94b, AW 96b, AW 89b, AW 74b et AW 75 b, AW 99b et AW 91a, est autorisée. Ces parcelles seront intégrées au domaine public métropolitain, sous réserve et après signature des actes d'acquisition. Le Président est autorisé à signer les actes correspondants.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0630 - Réf. 3571 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de La Bouille - Régularisation de trottoirs rue du Coq et rue de la République - Rétrocession de la parcelle AC 328 de 188 m<sup>2</sup> et intégration dans le domaine public**

L'acquisition à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, de la parcelle AC 328 pour 188 m<sup>2</sup>, est autorisée. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire, étant précisé que les frais notariés, de publics et d'enregistrement seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie. Il sera procédé à son classement dans le domaine public métropolitain, sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition.

Adoptée.



**\* Délibération n° B2018\_0631 - Réf. 3656 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Extension de la station d'épuration Emeraude - Acquisition d'une emprise de 9798 m<sup>2</sup> - Acte notarié à intervenir avec le GPMP : autorisation de signature**

L'acquisition d'une emprise de 9 798 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section LI n° 68 est autorisée au prix de 15 €/m<sup>2</sup>, que le bien soit vendu libre ou occupé compte tenu de l'état du sol et du sous-sol. Les frais liés à cette acquisition seront supportés par la Métropole.

Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais d'acte.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0632 - Réf. 3696 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Délibération modificative - Convention d'occupation précaire à intervenir avec la société VOLVO TRUCKS FRANCE : autorisation de signature**

Les termes du projet de convention d'occupation précaire à conclure avec la société Volvo Truck France, se substituant à celui approuvé par le Bureau du 16 avril 2018, sont approuvés. Il est opté pour un assujettissement à la TVA pour la location des bureaux sis 5 quai de France à Rouen. La société Volvo Truck France a apporté des modifications quant au signataire de cette convention. Les autres clauses de la convention restent inchangées au regard du projet validé par la délibération du bureau du 16 avril 2018, notamment le montant du loyer qui s'élèvera à 154 984,32 €HT. Le Président est habilité à signer la convention de mise à disposition correspondante et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0633 - Réf. 3695 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Fourrière automobile municipale - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition temporaire : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 qui prolonge la durée d'occupation de l'emprise d'une superficie de 4 725 m<sup>2</sup>, sise sur une partie des parcelles cadastrées section LE n° 42, 43, 45 et 46 à Rouen, jusqu'au 31 décembre 2021.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0634 - Réf. 3613 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Grand Mare - Rétrocessions foncières à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation**

L'acquisition des parcelles situées rue César Franck à Rouen, cadastrées DV 369, 375, 377 et 380, la dalle du parking Nord de la Grand Mare, parcelle DV 304 volume 22 et DV 190 volumes 17 et 24, est approuvé, sans contrepartie financière, les frais d'acte étant à la charge de la Métropole. Le Président est habilité à signer l'acte notarié à intervenir.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0635 - Réf. 3612 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Châtelet Lombardie - Rétrocessions foncières à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation**

L'acquisition des parcelles situées rue Guillaume Apollinaire, rue Madame de Stael et rue Niepce à Rouen, cadastrées en section DP n° 73, 74, 88, 90, 380 et 413 est approuvée sans contrepartie financière, les frais d'acte étant à la charge de la Métropole. Le Président est habilité à signer les actes notariés à intervenir.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0636 - Réf. 3616 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Parc Saint Gilles - Rétrocessions foncières à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation**

L'acquisition des parcelles cadastrées MB 107, MD 135, MD 136, MD 118, MD 120, MD 123, MD 127, MD 82, MD 111, MD 112, MD 113, MD 117 et MD 126 à Rouen est approuvé sans contrepartie financière, les frais d'acte étant à la charge de la Métropole. Le Président est habilité à signer l'acte notarié à intervenir.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0637 - Réf. 3691 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - ZAC Luciline - Tranche 1 - Rétrocessions foncières à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement et la ville de Rouen : autorisation de signature**

L'acquisition à titre gratuit auprès de Rouen Normandie Aménagement des parcelles situées Mail Andrée Putman à Rouen, KW 374 pour 8 488 m<sup>2</sup> et 75 avenue du Mont Riboudet à Rouen, KW 399 pour 34 m<sup>2</sup> et KW 345 pour 499 m<sup>2</sup> est approuvée ainsi que l'acquisition à titre gratuit auprès de la Ville de Rouen des parcelles situées 71 avenue du Mont Riboudet à Rouen, cadastrée section KW 352 pour 495 m<sup>2</sup> et 343 pour 408 m<sup>2</sup>, en nature de voirie et situées de part et d'autre de l'îlot J de la ZAC Luciline.

Il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer les actes notariés à intervenir.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0638 - Réf. 3577 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Cession au profit du Foyer Stéphanois - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de constater la désaffectation du délaissé de 4 m<sup>2</sup> cadastré section AZ 470 et de prononcer son déclassement. La cession à titre gratuit au profit du Foyer Stéphanois de la parcelle AZ 470 est autorisée moyennant la prise en charge des frais d'acte notarié. Le Président est habilité à signer tous actes authentiques ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0639 - Réf. 3625 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Martin-du-Vivier - Cession de parcelles au profit de la SARL GOLF DE BOIS-GUILLAUME - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La cession de la parcelle cadastrée AB n° 50 et une partie de la parcelle AB n° 54, libre de tout occupation en actuellement en cours de bornage, représentant une surface foncière totale d'environ 52 000 m<sup>2</sup>, est autorisée au profit de la SARL GOLF DE BOIS GUILLAUME.

La cession interviendra, sous diverses conditions de servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à la préservation de la réserve en eau potable, moyennant le versement d'un prix de vente estimé à 108 420 € fixé sur la base de 2,085 €/m<sup>2</sup>. Le prix de vente définitif sera arrêté par le document d'arpentage en cours de réalisation. Les frais et autres accessoires relatifs à l'acte seront supportés par l'acquéreur. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. La présente décision cessera de produire ses effets en cas de non régularisation soit d'un avant-contrat soit de l'acte d'acquisition dans un délai de 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0640 - Réf. 3393 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Houleme - Désaffectation et déclassement d'une emprise publique et cession au profit de Habitat 76 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de constater la désaffectation du domaine public de la parcelle de l'emprise de 8 m<sup>2</sup> figurant sur le plan annexé à la délibération et de prononcer son déclassement. L'emprise de 8 m<sup>2</sup> sera cédée à Habitat 76, à titre gratuit. Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par Habitat 76. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0641 - Réf. 3720 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Orival - Vente de la maison sise 14 rue Pierre et Thomas Corneille cadastrée section ZD n° 19 et 26 pour une contenance totale de 367 m<sup>2</sup> et quote-part indivise de la parcelle ZD n° 22 à Monsieur CAKIR - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La vente d'une maison à usage d'habitation, sise à Orival 14 rue Pierre et Thomas Corneille, cadastrée section ZD n° 19 d'une surface de 346 m<sup>2</sup>, d'un garage cadastré section ZD n° 26 d'une surface de 21 m<sup>2</sup> et les 166/1000èmes de la parcelle à usage de terrain cadastrée section ZD n° 22 d'une surface totale de 309 m<sup>2</sup> est autorisée au profit de Monsieur CAKIR pour un montant de 70 000 € auquel se rajouteront les frais administratifs et notariés. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire. La présente décision cessera de produire ses effets en cas de non régularisation soit d'un avant-contrat soit de l'acte d'acquisition dans un délai de 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0642 - Réf. 3713 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Orival - Vente de la maison sise 2 rue Pierre et Thomas Corneille cadastrée section ZD n° 15 pour 411 m<sup>2</sup> à la SCI SURFA 27 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La vente d'une parcelle sise à Orival, 2 rue Pierre et Thomas Corneille, cadastrée section ZD n° 15, comportant une maison à usage d'habitation sur un terrain d'une superficie totale de 411 m<sup>2</sup> est autorisée à la SCI SURFA 27 pour un montant de 62 500 € auquel se rajouteront les frais administratifs et notariés. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0643 - Réf. 3623 - Ressources et moyens - Immobilier - Echange entre l'Etat et la Métropole d'une emprise sise à Cléon 9015 rue de Bédanne contre une emprise sise à Rouen quai Jean Moulin - Acte à intervenir : autorisation de signature**

L'échange de la parcelle cadastrée section XE n° 73, située à Rouen au profit de l'État est autorisé contre la parcelle cadastrée section BA n° 31, située à Cléon moyennant le paiement d'une soulte par la Métropole de 1 500 €. Les frais et autres accessoires relatifs à l'échange seront supportés par la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0644 - Réf. 3624 - Ressources et moyens - Immobilier - ZAE à proximité de l'aéroport de Boos - Acquisition de parcelles appartenant aux Consorts GRISEL - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la commune de Boos, section AN n° 1, 6,

8, 9 et 10 est autorisée moyennant le versement d'un prix de vente d'un montant total de 400 000 €. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et de procéder au paiement des frais dudit acte.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0645 - Réf. 3637 - Ressources et moyens - Immobilier - Réhabilitation de l'Aître Saint Maclou - Pose d'échafaudage sur parcelle voisine - Protocole transactionnel avec l'indivision HA CREVON : autorisation de signature**

Les termes du protocole transactionnel à intervenir avec l'indivision HA CREVON propriétaire de 6 appartements impactés par d'importants travaux réalisés par la Métropole Rouen Normandie sur l'Aître Saint Maclou sont approuvés et la signature dudit protocole autorisée.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0646 - Réf. 3474 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0647 - Réf. 3555 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la régie des équipements culturels - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de renouvellement de mise à disposition totale à intervenir avec la Régie des équipements culturels pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0648 - Réf. 3741 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Grand-Quevilly auprès de la Métropole Rouen Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de mise à disposition partielle (50%) à intervenir avec la Ville de Grand-Quevilly, pour une durée d'un an à partir du 1er janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2019 ainsi que le cas échéant, son renouvellement sous réserve de l'avis de la CAP compétente

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0649 - Réf. 3583 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutements d'agents contractuels : autorisation**

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de responsable de projets urbains et de chargé(e) de gestion de trafic, à recruter des agents contractuels pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois des ingénieurs. Le renouvellement de ces contrats est autorisé, et le cas échéant, il sera fait application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0650 - Réf. 3587 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandats spéciaux - Déplacement de Monsieur Cyrille MOREAU à France Urbaine dans le cadre des réunions de la Commission Développement Durable et Transition Energétique le 5 décembre 2018, des réunions de négociations nationales pour le renouvellement des modèles de contrat de concession de distribution de gaz les 14 novembre et 5 décembre 2018, de la cérémonie de remise des trophées 2018 du concours "Capitale française de la Biodiversité" à l'Association des Maires de France le 7 décembre 2018 et des assises nationales de l'énergie du 22 au 24 janvier 2019 à Dunkerque : autorisation**

Un mandat spécial est accordé à Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Energie, pour sa participation :

- à la réunion de la Commission Développement Durable et Transition Energétique qui s'est tenue le 5 décembre 2018 ainsi qu'aux rencontres sur le thème des concessions d'électricité et de gaz les 14 novembre et 5 décembre 2018,
- à la cérémonie de remise des trophées 2018 du concours « Capitale française de la Biodiversité » qui s'est tenue le 7 décembre 2018,
- aux Assises Européennes de la Transition Energétique qui auront lieu du 22 au 24 janvier 2019 à Dunkerque.

Le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) et des dépenses de transport est autorisé forfaitairement, sur présentation des justificatifs des dépenses engagées pour ces différentes représentations.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0651 - Réf. 3762 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Frédéric SANCHEZ et de Madame Françoise GUILLOTIN à Strasbourg dans le cadre du forum annuel POPSU Métropoles du 18 janvier 2019 – Autorisation**

Un mandat spécial est accordé à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie et à Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme pour participer au forum annuel POPSU qui aura lieu le 18 janvier 2019 à Strasbourg.

La prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ et Madame Françoise GUILLOTIN est autorisée sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

Adoptée.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Comptes-rendus des décisions - Président    Compte-rendu des décisions du Président (Délibération n° C2019\_0041 - Réf. 3926)**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

- Décision (SUTE/DEE 2018.35 / SA 501.18) en date du 19 novembre 2018 autorisant à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les aides financières éventuelles relatives à la mise en œuvre du programme Mares pour le poste de technicien Mares, pour les inventaires et les travaux en découlant pour les années 2019 et 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 décembre 2018)

- Décision (UH/SAF/18.19 / SA 487.18) en date du 21 novembre 2018 déléguant à la commune de Sotteville-lès-Rouen l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 202 rue Garibaldi, cadastré section AL n° 249, d'une contenance de 123 m<sup>2</sup> et section AL n° 251 pour 1/10<sup>ème</sup> de droits indivis.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 décembre 2018)

- Décision (UH/SAF/18.20 / SA 488.18) en date du 26 novembre 2018 déléguant à la commune de Petit-Quevilly l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 18 avenue Jean Jaurès, cadastré section AK n° 520, d'une contenance de 119 m<sup>2</sup>.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 décembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/11.2018/510 / SA 489.18) en date du 26 novembre 2018 autorisant la résiliation du bail dérogatoire intervenu avec la société ATEXIO de la location, à compter du 3 décembre 2018, de bureaux du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 décembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/11.2018/518 / SA 490.18) en date du 26 novembre 2018 abrogeant la décision DIMG/SI/MLB/05.2018/446 et autorisant la signature de l'avenant n° 1 au bail commercial intervenu avec la société FLEISCHMANN REPRESENTATIONS INDUSTRIELLES (FRI) pour la résiliation anticipée et amiable de la location, à compter du 15 décembre 2018, de bureaux du bâtiment Seine Creapolis à Déville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 décembre 2018)

- Décision (DAJ 2018.48 / SA 502.18) en date du 29 novembre 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal d'instance des Andelys dans le cadre de l'affaire contre Madame Sandrine MOUCHEL qui conteste une facture de consommation d'eau potable.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 décembre 2018)

- Décision (DAJ 2018.49 / SA 503.18) en date du 29 novembre 2018 déposant à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) la marque complexe « COP 21 Métropole Rouen Normandie » dans les classes 9, 12, 16, 17, 22, 25, 31, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 44 et 45.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 491.18) en date du 30 novembre 2018 autorisant la signature de la charte de qualité à intervenir avec Rouen Normandie Tourisme & Congrès afin de promouvoir les actions des musées métropolitains.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-M18 / SA 492.18) en date du 30 novembre 2018 autorisant la

signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée de l'Armée pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition intitulée « Le Temps des Collections VII : le drap de laine, de l'utile au sublime » organisée à la Fabrique des Savoirs du 6 décembre 2018 au 19 mai 2019.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-A8 / SA 493.18) en date du 30 novembre 2018 autorisant à accepter le don fait à la Fabrique des Savoirs / Archives patrimoniales par Monsieur Pierre GOUBERT (récit manuscrit relatant son expérience de l'exode en juin 1940 de Saint-Aubin-lès-Elbeuf à Neuilly-le-Vendin en Mayenne).  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-A9 / SA 494.18) en date du 30 novembre 2018 autorisant à accepter le don fait à la Fabrique des Savoirs / Archives patrimoniales par Madame Françoise GAUDY (lot de 500 cartes postales d'Elbeuf et sa région et 5 affiches originales de la période de la seconde guerre mondiale).  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 495.18) en date du 30 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée des Tissus et musée des Arts décoratifs de Lyon pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Le Temps des Collections VII » organisée au Musée des Antiquités du 6 décembre 2018 au 19 mai 2019.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 496.18) en date du 30 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Château-Musée de la ville de Dieppe pour la prolongation du dépôt, d'une durée de cinq ans renouvelable une fois par tacite reconduction, de trois objets au Musée de la Céramique, au Muséum d'Histoire Naturelle et Pierre Corneille.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-M19 / SA 497.18) en date du 30 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la société Hermès International pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Le Temps des Collections VII : le drap de laine, de l'utile au sublime » organisée à la Fabrique des Savoirs du 6 décembre 2018 au 19 mai 2019.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 498.18) en date du 30 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée des Arts décoratifs de Paris pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « Dans le jardin d'Antoon Krings » organisée du 10 avril au 8 septembre 2019.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 499.18) en date du 30 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la Bibliothèque nationale de France de Paris pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « Le Monde en sphères » organisée du 16 avril au 21 juillet 2019.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 500.18) en date du 30 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers pour l'emprunt d'œuvres appartenant au Musée de la Céramique dans le cadre de l'exposition intitulée « Le verre au cœur de la France » organisée du 5 avril au 21 juillet 2019.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 décembre 2018)

- Décision (DAJ 2018.50 / SA 504.18) en date du 4 décembre 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de la procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre de l'aire d'accueil des gens du voyage de Grand-Quevilly / Petit-Couronne.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 décembre 2018)
- Décision (DIMG/SI/MLB/10.2018/511 / SA 507.18) en date du 4 décembre 2018 autorisant la signature du bail dérogatoire à intervenir avec la société TOPO VIDEO, pour la location, d'une durée de 36 mois à compter du 3 décembre 2018, de bureaux au 3<sup>ème</sup> étage Sud du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)
- Décision (Culture 506.18) en date du 5 décembre 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec l'EPCC Opéra de Rouen Normandie pour la mise à disposition du Zénith afin d'organiser le concert du Nouvel An 2019.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)
- Décision (UH/SAF/18.21 / SA 508.18) en date du 6 décembre 2018 déléguant à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 10 rue Proudhon à Elbeuf-sur-Seine, cadastré section AE n° 141, d'une contenance de 29 m<sup>2</sup>.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)
- Décision (T-12.2018/05 / SA 530.18) en date du 10 décembre 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec Rouen Normandie Tourisme et Congrès pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule et d'un local de stockage à Déville-lès-Rouen.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 décembre 2018)
- Décision (EPMD 486.18) en date du 11 décembre 2018 autorisant la cession, pour destruction, du minibus immatriculé BQ-959-SN à la société SAS IBF.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 505.18) en date du 11 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la galerie Obadia pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « La Ronde 2019 » organisée au Musée des Beaux-Arts du 25 janvier au 25 mars 2019.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)
- Décision (DAJ 2018.51 / SA 509.18) en date du 11 décembre 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la Cour d'Appel de Rouen dans le cadre de l'affaire contre l'association Les Nids qui conteste l'assujettissement à la contribution Versement Transport.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)
- Décision (DIMG/SI/MLB/11.2018/521 / SA 510.18) en date du 11 décembre 2018 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la société WAITCOM DIGITAL, pour la location, d'une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, d'un bureau au 2<sup>ème</sup> étage Sud du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)
- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2018/522 / SA 511.18) en date du 11 décembre 2018 autorisant la signature du contrat à intervenir avec M. et Mme CHARTIER, pour la location, d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, des parcelles à usage de jardin n° 25, 26 et 27 situées « Ile Lecomte » à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.



(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2018/523 / SA 512.18) en date du 11 décembre 2018 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la société POWERTRAFIC, pour la location, d'une durée de 9 ans à compter du 3 décembre 2018, de bureaux au 3<sup>ème</sup> étage Nord du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)

- Décision (DAJ 2018.57 / SA 523.18) en date du 11 décembre 2018 autorisant la désignation d'un huissier suite au mouvement de grève du Centre technique de collecte de Caudebec-lès-Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 513.18) en date du 12 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Petit-Palais des Beaux-Arts de la ville de Paris pour l'emprunt d'œuvres appartenant au Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « Paris romantique » organisée du 17 mai au 8 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 514.18) en date du 12 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée des Archives nationales de Paris pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au Musée des Antiquités dans le cadre de l'exposition intitulée « La Police des Lumières » organisée du 10 mars au 30 juin 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 515.18) en date du 12 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la Fondation Hartung-Bergman pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Braque, Miro, Calder, Nelson à Varengeville-sur-Mer » organisée au Musée des Beaux-Arts du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 516.18) en date du 12 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la Galerie Helly Nahmad de New-York pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Braque, Miro, Calder, une constellation d'artistes à Varengeville-sur-Mer » organisée au Musée des Beaux-Arts du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 517.18) en date du 12 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec ES BALUARD pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition intitulée « Braque, Miro, Calder, Nelson à Varengeville-sur-Mer » organisée au Musée des Beaux-Arts du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 518.18) en date du 12 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée National d'Art Moderne (MNAM) pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Braque, Miro, Calder, une constellation d'artistes à Varengeville-sur-Mer » organisée au Musée des Beaux-Arts du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 519.18) en date du 12 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée d'Art de Philadelphie pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition intitulée « Braque, Miro, Calder, une constellation d'artistes à Varengeville-sur-Mer » organisée au Musée des Beaux-Arts du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 520.18) en date du 12 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec Madame Sylvie BALTHAZART-EON pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition intitulée « Braque, Miro, Calder, Nelson à Varengeville-sur-Mer » organisée au Musée des Beaux-Arts du 5 avril au 2 septembre 2019.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 521.18) en date du 12 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la Fondation Calder pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition intitulée « Braque, Miro, Calder, Nelson à Varengeville-sur-Mer » organisée au Musée des Beaux-Arts du 5 avril au 2 septembre 2019.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)
- Décision (DAJ 2018.58 / SA 522.18) en date du 12 décembre 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, à se constituer partie civile et à demander réparation du préjudice subi dans le cadre de l'affaire de Monsieur Djilali SOW suite à l'incendie de 15 conteneurs aux abords du Lycée Val de Seine à Grand-Quevilly.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)
- Décision (SUTE/DEE 2018.37 / SA 531.18) en date du 13 décembre 2018 autorisant la signature du contrat à intervenir avec Centre Sciences – CCSTI de la région Centre pour la location de l'exposition « Eau au cœur de la science ».  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 décembre 2018)
- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2018/524 / SA 533.18) en date du 13 décembre 2018 autorisant la signature du bail dérogatoire à intervenir avec la société NOMEN'K, pour la location, d'une durée de 12 mois à compter du 1er décembre 2018, d'un atelier du bâtiment Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 décembre 2018)
- Décision (DIMG/SI/MLB/10.2018/512 / SA 534.18) en date du 13 décembre 2018 autorisant la signature du bail dérogatoire à intervenir avec la société SOMAD AMENAGEMENTS, pour la location, d'une durée de 12 mois à compter du 14 novembre 2018, d'un atelier du bâtiment Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 décembre 2018)
- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2018/525 / SA 535.18) en date du 18 décembre 2018 autorisant la signature du contrat à intervenir avec Monsieur Didier HOLZ, pour la location, d'une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction, de la parcelle de jardin n° 52 située « Ile Lecomte » à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 décembre 2018)
- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2018/526 / SA 536.18) en date du 18 décembre 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au bail commercial intervenu avec la société LAARAJ (devenue LAARAJ CONSEILS), pour la résiliation anticipée, à compter du 7 janvier 2019, de la location de locaux du bâtiment Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 décembre 2018)
- Décision (DIMG/SI/MLB/10.2018/509 / SA 537.18) en date du 18 décembre 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec le cabinet STIMULO, pour l'occupation temporaire, d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de locaux au 1<sup>er</sup> niveau du bâtiment La Fabrique des Savoirs.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 décembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/12.2018/507 / SA 541.18) en date du 18 décembre 2018 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble du 45 rue Victor Hugo à Rouen, pour la pose d'un échafaudage, du 25 février au 21 décembre 2019, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Aître Saint Maclou.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 janvier 2019)
- Décision (DIMG/SI/12.2018/527 / SA 542.18) en date du 18 décembre 2018 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec le Cabinet Thillard et Duhamel, pour la pose d'un échafaudage, du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2019, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Aître Saint Maclou.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 janvier 2019)
- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2018/528 / SA 539.18) en date du 20 décembre 2018 autorisant la signature du contrat à intervenir avec Monsieur Geoffrey ROCQUEMONT, pour la location, d'une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction, de la parcelle de jardin n° 51 située « Ile Lecomte » à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 décembre 2018)
- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2018/529 / SA 540.18) en date du 20 décembre 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à intervenir avec la Brigade Fluviale, relatif à la révision triennale des loyers, à compter rétroactivement du 15 mai 2017, pour la mise à disposition d'une partie du bâtiment de la Halte de plaisance dans la Darse Barillon du bassin Saint Gervais à Rouen.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 décembre 2018)
- Décision (UH/AF/18-02 / SA 524.18) en date du 21 décembre 2018 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n° 21931800297 à intervenir avec Voies Navigables de France pour la mise à disposition d'une parcelle dans le cadre des travaux de réhabilitation-extension de la patinoire du Centre sportif Guy Boissière sur l'île Lacroix.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 janvier 2019)
- Décision (Musée 2018 / SA 525.18) en date du 21 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de mécénat à intervenir avec SIEGEL ET STOCKMAN pour la mise à disposition de mannequins dans le cadre des différentes expositions sur « Le Temps des Collections » organisées au Musée des Beaux-Arts, au Musée Le Secq des Tournelles, à la Fabrique des Savoirs, au Musée de la Céramique, au Musée des Antiquités et au Musée industriel de la Corderie Vallois du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 526.18) en date du 21 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée Masséna de Nice afin de prolonger, pour une durée de 3 ans, le dépôt d'une toile de J.E. Blanche au Musée des Beaux-Arts.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 527.18) en date du 21 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec l'association « Bolbec, au fil de la mémoire » afin de prolonger, pour une durée de 5 ans, le dépôt d'une machine à imprimer les indiennes appartenant au Musée industriel de la Corderie Vallois.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 528.18) en date du 21 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée d'Art et d'Histoire de la ville du Havre pour

l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Du coton et des fleurs : textiles imprimés de Normandie » organisée au Musée industriel de la Corderie Vallois du 6 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)

- Décision (UH/AF/18-01 / SA 529.18) en date du 21 décembre 2018 autorisant la signature de la convention d'usage temporaire du domaine public fluvial n° 21931700051 à intervenir avec Voies Navigables de France pour la mise à disposition d'une parcelle dans le cadre des travaux de réhabilitation-extension de la patinoire du Centre sportif Guy Boissière sur l'île Lacroix.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 janvier 2019)

- Décision (Musée 2018-FDS-ME-06 / SA 532.18) en date du 21 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec l'association Môm'Art afin de s'engager dans une démarche de qualité d'accueil et de services culturels destinés aux enfants et aux familles.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 538.18) en date du 26 décembre 2018 abrogeant la décision 2018-456-12 et autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la Bibliothèque Jacques Villon, bibliothèque municipale de Rouen pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Élégantes et dandys romantiques » organisée au Musée des Beaux-Arts du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 décembre 2018)

- Décision (UH/SAF/18.22 / SA 542.18) en date du 27 décembre 2018 déléguant à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 31 rue Jean-Jacques Rousseau, cadastré section AX n° 1, d'une contenance de 148 m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 janvier 2019)

- Décision (DAJ 2018.58 / SA 541.18) en date du 28 décembre 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Rouen dans le cadre de l'affaire contre Monsieur Thomas DESCHAMPS contestant une facture de consommation d'eau.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 janvier 2019)

- Décision (DAJ 2018.54 / SA 01.19) en date du 2 janvier 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen dans le cadre de l'affaire contre Monsieur et Madame MOKHTAR et confiant à la SCP CHAVOUTIER-MIROUX-DILLENSIGER-BECKMANN la signification de l'ordonnance du Juge de l'Expropriation afin d'exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AE 2018 et 211 situées sur la commune de Maromme.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 janvier 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2018/536 / SA 15.19) en date du 2 janvier 2019 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec le cabinet HAQUET NIEL DROUET, pour la location, à compter du 15 décembre 2018, de bureaux du bâtiment Seine Actipolis à Caudebec-lès-Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 janvier 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2018/532 / SA 16.19) en date du 2 janvier 2019 autorisant la signature du contrat à intervenir avec Madame Nicole CHAOUÏ, pour la location, d'une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction, de la parcelle de jardin n° 45 située « Ile Lecomte » à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 janvier 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2018/531 / SA 17.19) en date du 2 janvier 2019 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au bail commercial intervenu avec la société APA, pour prolonger de 3 mois la location, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de l'atelier n° 11 du bâtiment Creaparc Grandin Noury à Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 janvier 2019)

- Décision (DAJ 2018.53 / SA 02.19) en date du 3 janvier 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de l'affaire contre l'association Bouillons Terres d'Avenir demandant, par requête n° 1804353-2, l'annulation de la décision du 13 septembre 2018 relative à la délibération sur la modification n° 1 du PLU de la commune de Bonsecours.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 janvier 2019)

- Décision (DAJ 2018.52 / SA 05.19) en date du 3 janvier 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de l'affaire contre l'association Bouillons Terres d'Avenir demandant, par requête n° 1804354-2, l'annulation de la décision du 13 septembre 2018 relative à la délibération sur la ZAC « Les Jardins de la Basilique » de la commune de Bonsecours.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 janvier 2019)

- Décision (DIMG/SI/12.2018/519 / SA 03.19) en date du 4 janvier 2019 autorisant la signature des actes notariés à intervenir avec les conjoints PIARD pour la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable et de fourreaux sise sur la parcelle cadastrée section D 716 à Saint-Aubin-Celloville et sur les parcelles cadastrées section AY 20, 21, 22 et 23 à Franqueville-Saint-Pierre et autorisant à indemniser les propriétaires et exploitant.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 janvier 2019)

- Décision (DIMG/SI/12.2018/508 / SA 04.19) en date du 4 janvier 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble sis 51 rue Victor Hugo à Rouen pour la pose d'un échafaudage sur la parcelle voisine, pour la période du 7 janvier 2019 au 7 janvier 2020, afin de réhabiliter l'Aître Saint Maclou.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 janvier 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 27.18 / SA 09.19) en date du 8 janvier 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Matthieu LASSAUCE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville de Sotteville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 janvier 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 28.18 / SA 10.19) en date du 8 janvier 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL SCRIPTE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole et travaux annexes à Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 janvier 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 29.18 / SA 11.19) en date du 8 janvier 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Pascal DANTAN dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole et travaux annexes à Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 janvier 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 32.18 / SA 12.19) en date du 8 janvier 2019 rejetant la demande déposée

par la SARL SO' FOOD dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de construction de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 janvier 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 33.18 / SA 13.19) en date du 8 janvier 2019 rejetant la demande déposée par la SARL SOCIETE HU dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de construction de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 janvier 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 34.18 / SA 14.19) en date du 8 janvier 2019 rejetant la demande déposée par la SARL SNC Le Mirage dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de construction de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 janvier 2019)

- Décision (Musée 2018 / SA 07.19) en date du 9 janvier 2019 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la ville de Vernon pour l'emprunt d'œuvres appartenant au Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « Marcel Couchaux » organisée du 16 mars au 23 juin 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 janvier 2019)

- Décision (Musée 2018 / SA 08.19) en date du 9 janvier 2019 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Petit-Palais / Musée des Beaux-Arts de la ville de Paris pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « Paris romantique » organisée du 22 mai au 15 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 janvier 2019)

- Décision (PROXVAL 308.18) en date du 10 janvier 2019 autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention intervenue avec la SAS DES CARRIERES STREF pour prolonger la durée de réaménagement des terres exploitées à 9 ans, des terrains en carrière aux lieux-dits « la voie du Mesnil » et « les basses terres » situés sur la commune de Tourville-la-Rivière.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 janvier 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2019/534 / SA 27.19) en date du 15 janvier 2019 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la société Gilles FROIDURE, pour la location, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'un bureau de 9 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment Seine Creapolis à Déville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 janvier 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2018/535 / SA 28.19) en date du 15 janvier 2019 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la société CLEMAJOB, pour la location, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'un bureau de 27 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment Seine Creapolis à Déville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 janvier 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2019/533 / SA 26.19) en date du 16 janvier 2019 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au bail dérogatoire intervenu avec la société TOPOVIDEO pour la location, à compter du 2 janvier 2019, de bureaux d'une surface totale de 89,93 m<sup>2</sup> du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 janvier 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2019/537 / SA 29.19) en date du 16 janvier 2019 autorisant la

signature de l'avenant n° 3 au bail commercial intervenu avec la société 42STORES pour la modification de l'indice de révision des loyers du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 janvier 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/11.2018/520 / SA 30.19) en date du 16 janvier 2019 autorisant la signature du bail dérogatoire à intervenir avec la société MAYEM-EY GmbH, pour la location, d'une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'un bureau de 57 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée du bâtiment Seine Actipolis à Caudebec-lès-Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 janvier 2019)

- Décision (DGPF 18.19) en date du 18 janvier 2019 saisissant, pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et morale pour la gestion du Palais des Sports.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 janvier 2019)

- Décision (UH/SAF/19.01 / SA 21.19) en date du 18 janvier 2019 exerçant le droit de priorité sur les parcelles situées route de Lyon la Forêt à Rouen, cadastrées section LZ n° 102, 185 et 186, d'une contenance totale de 718 m<sup>2</sup>.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 janvier 2019)

- Décision (Culture 2019 / SA 22.19) en date du 18 janvier 2019 autorisant la signature des conventions à intervenir avec les communes de Darnétal, Val-de-la-Haye, Quévreville-là-Poterie, Bihorel, Epinay-sur-Duclair, Amfreville-la-Mivoie, Sotteville-sous-le-Val, Le Mesnil-sous-Jumièges, Duclair, Hénouville, Oissel, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Aubin-Epinay, Bonsecours, Malaunay, Roncherolles-sur-le-Vivier, Yville-sur-Seine, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Le Trait, La Bouille, Boos, Le Houlme, Saint-Pierre-de-Varengeville et Saint-Jacques-sur-Darnétal pour la mise à disposition gracieuse de lieux dans le cadre du festival SPRING qui se déroulera du 1<sup>er</sup> mars au 5 avril 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 janvier 2019)

- Décision (Finances 09.19) en date du 21 janvier 2019 mettant fin à la Régie d'avances et de recettes du Port de Plaisance à compter du 26 octobre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 janvier 2019)

- Décision (DAJ 2019.1 / SA 23.19) en date du 21 janvier 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, à se constituer partie civile et à demander réparation du préjudice subi dans le cadre de l'affaire de Madame Sonia SEDIMA suite à l'incendie d'un conteneur aux abords du Lycée Maurois à Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 janvier 2019)

- Décision (DAJ 2019.2 / SA 24.19) en date du 21 janvier 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, à se constituer partie civile et à demander réparation du préjudice subi dans le cadre de l'affaire de Monsieur Eliès GUELLADRESS suite à l'incendie d'un conteneur aux abords du Lycée Maurois à Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 janvier 2019)

- Décision (DAJ 2019.3 / SA 25.19) en date du 21 janvier 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, à se constituer partie civile et à demander réparation du préjudice subi dans le cadre de l'affaire de Monsieur Brice RIDEL suite à la dégradation de la voirie rue du Petit Aulnay aux abords du Lycée de la Vallée du Cailly à Déville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 janvier 2019)

- Décision (Finances n°20.19) en date du 31 janvier modifiant les modes de règlements pour la régie

d'avances pour la gestion du fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.) Rouen.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 février 2019)

- Décision (UH/SAF/19.02 / SA 32.19) en date du 28 janvier 2019 déléguant le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Normandie sur le bien immobilier situé 77 rue d'Elbeuf à Rouen, cadastré section HT n°445, 448, 449 et 141, d'une contenance de 1 022 m<sup>2</sup>.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-maritime le 6 février 2019)

- Décision (SUTE/DEE 2018.39 / SA 33.19) en date du 28 janvier 2019 autorisant la signature de deux conventions à intervenir avec le club des Maquettistes navals Rouennais et le Musée maritime fluvial et portuaire de Rouen dans le cadre d'emprunt d'éléments d'exposition sur les bateaux en bois pour la Maison des forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-maritime le 6 février 2019)

- Décision (SUTE/DEE 2018.36 / SA 34.19) en date du 28 janvier 2019 autorisant la signature d'une convention à intervenir avec le Groupe Mammalogique Normand pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris dans les Maisons des forêts.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-maritime le 6 février 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 35.19) en date du 30 janvier 2019 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le musée d'Orsay pour le prêt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition « Arts et Cinéma – Ils se sont tant aimés » organisée du 18 octobre 2019 au 17 février 2020.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-maritime le 6 février 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 36.19) en date du 30 janvier 2019 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le musée d'art moderne André Malraux du Havre pour le prêt d'une œuvre dans le cadre d'une exposition « Arts et Cinéma – Ils se sont tant aimés » organisée du 18 octobre 2019 au 17 février 2020.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-maritime le 6 février 2019)

- Décision (Musée 2018 / SA 37.19) en date du 30 janvier 2019 autorisant l'acceptation du legs de Monsieur Jean-Claude MARIDOR à la Métropole Rouen Normandie au profit du musée des Beaux-Arts.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-maritime le 6 février 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 38.19) en date du 30 janvier 2019 autorisant la signature d'une convention de prêt à intervenir avec la ville de Montbrison pour le prêt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition « Albert Bréauté et ses contemporains » organisée du 9 février au 1<sup>er</sup> mai 2019.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-maritime le 6 février 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 39.19) en date du 30 janvier 2019 autorisant la signature d'une convention cadre de partenariat entre l'Institut National de Recherches Archéologiques et Préventives (INRAP) et la Métropole Rouen Normandie pour valoriser la programmation de la Réunion des Musées Métropolitains par l'INRAP.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-maritime le 6 février 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 40.19) en date du 30 janvier 2019 autorisant la signature d'une convention cadre de partenariat avec l'OMNIA pour une programmation de films et documentaires destinés aux enfants dans le cadre du « Ciné-Muséum ».  
(déposée à la Préfecture de la Seine-maritime le 6 février 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2019.538 / SA 48.19) en date du 31 janvier 2019 autorisant la



signature d'un bail commercial avec la société INTERNETRAMA pour la location d'une surface de bureaux située au 3ème étage aile Sud du bâtiment Seine-Innopolis, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour une durée de 9 ans.

(déposée à la Préfecture de la Seine-maritime le 67 février 2019)

- Décision (DAJ n°2019.5 / SA 47.19) en date du 4 février 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, à se constituer partie civile et à demander réparation du préjudice subi dans le cadre de l'affaire de Monsieur Julien GRASSI suite à l'incendie d'une colonne aérienne boulevard des Belges à Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-maritime le 7 février 2019)

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 16 novembre 2018 et le 15 janvier 2019 - Délégation des aides à la pierre - Programme Local de l'Habitat - Bailleurs sociaux : tableaux annexés.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 16 novembre 2018 et le 18 janvier 2019 - Location-accession : tableau annexé.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 16 novembre 2018 et le 18 janvier 2019 - Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

- Marchés publics attribués pendant la période du 3 décembre 2018 au 14 février 2019 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 3 décembre 2018 au 14 février 2019 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

*Le Conseil prend acte des décisions actes ainsi intervenus en vertu de la délégation donnée au Président.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.*